

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

6 DECEMBRE 2000

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2001⁽¹⁾

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR MM. **DOULKERIDIS** ET **PIETERS**

(1) Voir Doc. n° 123 (2000-2001) nos 1 à 6.

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de ses réunions des 20, 27 novembre 2000 et 4 décembre 2000, les projets de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 et le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 (1).

Au cours de sa réunion du 20 novembre 2000, la commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun relatif à ces deux points.

I. EXPOSE DU MINISTRE DU BUDGET

M. le ministre Demotte déclare que le budget 2001 est déposé à l'équilibre.

Il développera plus longuement ci-après les circonvolutions qui ont pu permettre de l'équilibrer.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Antoine, Mme Bertouille, MM. Bayenet, Boucher, Mmc Corbisier-Hagon, MM. Cheron, Daerden, Donfut, Dupont, Doukeridis, Furlan, Fortez, Huin (Président), Pieters, van Eyll, Wahl, Mmc Wynants.

Assistaient également à la réunion :

MM. Ancion, Grimberghs, Mme Servais-Thysen, membres du Parlement;

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Demotte, ministre du Budget, de la Culture et des Sports;

M. Taminiaux, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale;

Mme Picard, MM. Bertoux et Robben, collaborateurs de M. le ministre-président Hasquin;

M. Louis, directeur de cabinet de M. le ministre Demotte;

M. Moens, directeur de cabinet-adjoint de M. le ministre Demotte;

Mme Vandepotte, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Demotte;

M. Michel, collaborateur au cabinet de M. le ministre Demotte;

M. Simon, collaborateur au cabinet de M. le ministre Demotte;

M. Poznantek, directeur de cabinet-adjoint de M. le ministre Noller;

M. Delcourt, attaché au cabinet de M. le ministre Hazette;

Mme Willems, conseillère au cabinet de M. le ministre Taminiaux;

M. Chapel, attaché au cabinet de M. le ministre Taminiaux;

M. Remacle, directeur à la Cour des comptes;

M. Tilly, 1^{er} auditeur-réviseur à la Cour des comptes;

M. De Hovre, 1^{er} auditeur à la Cour des comptes;

Mme Buchsensmidt, auditrice à la Cour des comptes;

Mme Dejon, MM. Colmant et Thibault, représentant le Conseil du Trésor;

M. Vanpettegem, expert du groupe PRL-HDF-MCC;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

Mme Van de Walle, experte du groupe Ecolo;

M. Verwilghen, expert du groupe PSC;

M. Jauniaux, expert du groupe PSC.

Sans entrer, à ce stade, dans les détails, il tient à préciser que ce budget 2001 est réaliste, prudent, rigoureux et tourné vers l'avenir.

Un budget réaliste

En effet, au niveau des recettes institutionnelles, d'une part le montant TVA tient compte de la nouvelle clé de répartition entre élèves francophones et néerlandophones et, d'autre part, la part attribuée IPP intègre la répartition régionale du rendement de cet impôt pour chaque Communauté (principe du juste retour).

En ce qui concerne le report des soldes, celui-ci n'est plus repris au titre de recettes dans le budget des Voies et Moyens. Les raisons en sont explicites plus loin dans le rapport.

Enfin, au niveau des dépenses, M. le ministre Demotte signale que les paramètres qui ont été pris en compte pour le calcul de l'évolution de la masse salariale sont le reflet de l'évolution barémique. Ces coefficients (facteurs endogènes) sont réactualisés par l'Administration sur base de la population enseignante au 31 janvier 2000. L'Administration a ainsi, pour chaque niveau d'enseignement, vieilli artificiellement d'un an le personnel enseignant en remplaçant les départs à la pension par des nouveaux professeurs avec une ancienneté de recrutement.

Un budget prudent

M. le ministre Demotte précise que les paramètres macroéconomiques choisis pour le calcul des recettes institutionnelles correspondent, en effet, exactement à la prévision du Service d'étude du ministère des Finances.

Les dépenses de personnel prennent, quant à elles, en compte une provision index conforme aux dernières prévisions du Bureau du Plan.

Un budget rigoureux

Seuls les articles budgétaires relatifs à des dépenses de personnel ou liés à des obligations déréales ou conventionnelles voient leurs moyens augmenter par rapport au budget 2000. La plupart des autres dépenses voient leur montant ne pas dépasser le budget initial 2000.

La mise en œuvre de cette norme porte l'économie réalisée à plus de 1 milliard.

La Communauté française privilégie la réorientation des moyens budgétaires existants. Le budget 2001 n'a pris en compte aucune politique nouvelle qui demande un accroissement des moyens budgétaires.

Un budget tourné vers l'avenir

Le budget 2001 s'inscrit totalement dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances et respecte la norme de capacité d'emprunt de 3 200 millions fixée par ce dernier pour l'exercice budgétaire 2001. Les effets de l'accord de la Sainte-Perlette sur nos finances seront quant à eux appréhendés ci-après.

M. le ministre du Budget précise que s'il est vrai que la Communauté française était financièrement parlant la tête sous l'eau (comme le montre l'ajustement budgétaire difficile en 2000), le refinancement permettra, dans un premier temps, de sortir tout juste le nez hors de l'eau. A charge bien entendu pour le Gouvernement de maîtriser ses dépenses. Ensuite, dans un second temps, le refinancement permettra à la Communauté de progresser la tête hors de l'eau, en dégagant des marges pour de nouvelles politiques tout en s'inscrivant dans un processus de désendettement structurel.

1. DES RECETTES

Détail des recettes

Libellé	2001 initial
Impôt communautaire (RRTV)	10 838,0
Impôts attribués	
1. TVA	165 265,9
2. IPP	64 830,9
Etudiants universitaires étrangers	2 306,7
Recettes diverses non affectées	2 708,2
Total	245 949,7

En ce qui concerne le détail des recettes, M. le ministre Demotte signale que la disparition définitive du report de solde en 2001 confirme le contrôle budgétaire et l'ajustement 2000. Pour rappel, le report de solde correspond à l'inexécution des crédits de l'année précédente. Cette technique du report de solde est soumise à deux conditions préalables. Ainsi, les moyens doivent se retrouver en trésorerie et être affectés prioritairement à des dépenses non récurrentes ou au désendettement.

M. le ministre Demotte fait observer que ces deux conditions ne sont plus aujourd'hui réunies à la Communauté française. En effet, non seulement le report de solde 99 est négatif mais la trésorerie supporte un déficit. Le ministre du budget a donc opté clairement pour sa suppression.

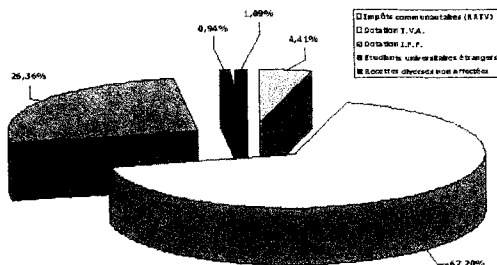
M. le ministre du Budget fait observer que les recettes de la Communauté française exprimées en pourcentages des recettes totales sont sensiblement les mêmes qu'en 2000.

De plus, au travers de cette analyse, M. le ministre Demotte précise que l'on peut directement saisir l'origine du sous-financement de la Communauté française.

Le financement de la Communauté française est en effet assuré par des dotations fédérales à concurrence de plus de 90 %. Ce montant est réparti en une dotation TVA (67,20 %) et une dotation IPP (26,36 %).

Le montant issu de la dotation TVA est un montant forfaitaire calculé sur les crédits alloués à l'enseignement avant 1989.

Détail des recettes en pourcentages



Cette masse évolue avec le temps par une simple indexation et n'est nullement adaptée à la croissance de la richesse nationale.

C'est ainsi que, sur dix ans, la part attribuée aux Communautés française et flamande par rapport au total des recettes TVA perçues par le Fédéral est passée de 61,8 % à 50 %.

Cette évolution de la principale recette de la Communauté française ne pouvait que déboucher sur un déficit structurel à terme. En effet, les dépenses de la Communauté française sont composées par des frais de personnel à plus de 80 %.

M. le ministre Demotte précise qu'en dehors de toute politique nouvelle, la masse salariale augmente plus vite que l'inflation, car il faut y ajouter, entre autres, les revalorisations barémiques, les effets de l'augmentation de la population scolaire ou encore, les effets salariaux de la modification de la pyramide des âges du personnel enseignant.

A cela s'ajoutent deux autres éléments significatifs aux yeux du ministre du Budget.

Premièrement, la Communauté française ne dispose pas d'une fiscalité propre, à l'exception de la redevance radio-télévision. Celle-ci ne représente qu'à peine 4,5 % du total des recettes. En outre, la Communauté française n'est pas compétente pour modifier le taux ou la base de cette taxe.

Deuxièmement contrairement à la Communauté flamande, il n'y a pas eu de fusion institutionnelle des entités francophones ce qui ne permet pas un transfert interne de moyens comme au nord du pays.

En ce qui concerne la répartition de la masse TVA et plus spécifiquement l'application de la nouvelle clé selon les critères fixés par la loi du 23 mai 2000, il s'avère que le recensement définitif de la population scolaire de 6 à 17 ans inclus, entériné par la Cour des comptes, a fixé le nombre d'élèves à 820 637 pour la Communauté flamande et à 617 034 pour la Communauté française.

La clé de répartition s'élève donc à 42,92 % et non 42,94 % comme estimé initialement et entraînera un tassement d'environ 70 millions des recettes TVA escomptées.

AUGMENTATION DES MOYENS INSTITUTIONNELS EN 2001

Année	1999	2000	2001	2002
Taux d'inflation	1,12	2,1	1,7	1,7
Taux de croissance	1,96	3,0	2,5	2,5
Augmentation du montant:				
• masse			9,2	+ 4,0
• correction conjoncturelle			2,7	- 1,2
Total			+ 11,9	+ 2,8

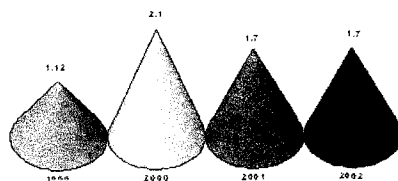
Par rapport à l'augmentation des moyens institutionnels en 2001, M. le ministre Demotte précise que par le mécanisme de la loi spéciale de financement, la Communauté française ne bénéficie de la croissance et de l'inflation 2000 qu'en 2001. De ce fait, l'année 2001 voit ses moyens augmenter de 11,9 milliards par rapport à 2000.

En revanche, l'année 2002 sera calculée sur les paramètres 2001, moins favorables. D'où une correction négative à prévoir. Sur cet aspect, M. le ministre du Budget signale que le Conseil supérieur des Finances (CSF) préconisait la prudence en provisionnant à cet effet une somme de l'ordre d'1,2 milliard. La Communauté française ne dispose malheureusement pas de cette marge de manœuvre.

TVA: nouvelle clé

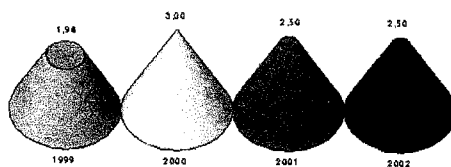
Ancienne clé	163 380,0
Nouvelle clé	165 265,9
Différence	+ 1 885,9

Taux d'inflation

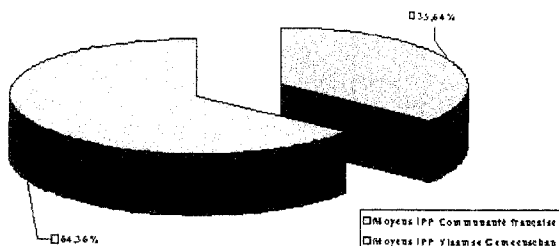


M. le ministre du budget signale que pour 2001, à l'instar du pouvoir fédéral, le taux d'inflation retenu dans les prévisions budgétaires s'élève à 1,7 %. Le taux de croissance, quant à lui, s'élève à 2,5 %.

Taux de croissance



Partage des moyens institutionnels (IPP) entre les deux Communautés



Moyens IPP C.F. : 63.728,3 mios (sans correction conjoncturelle)

Moyens IPP V.G. : 115.083,0 mios (sans correction conjoncturelle)

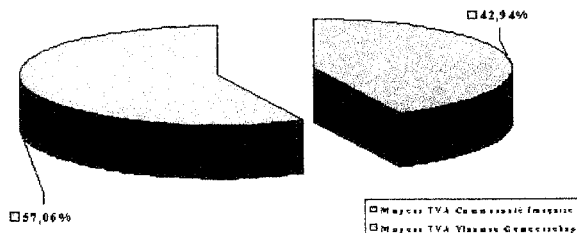
Sur le plan du partage des moyens institutionnels et plus spécifiquement de l'IPP entre les deux Communautés, depuis l'année 2000, la loi spéciale de financement impose le principe du juste retour. En simplifiant, la répartition de la dotation IPP pour la Communauté française est obtenue selon le *ratio* suivant :

IPP Région wallonne (1)
(moins Communauté germanophone)
+ 80 % IPP Région bruxelloise

IPP Total (moins Communauté germanophone)

(1) Sur base de l'enrôlement de l'exercice d'imposition t-1.

Partage des moyens institutionnels (TVA) entre les deux Communautés



Moyens TVA C.F : 163.692,5 mios (sans correction conjoncturelle)

Moyens TVA V.G : 217.519,7 mios (sans correction conjoncturelle)

Sur le plan du partage des moyens TVA entre la Communauté française et flamande, M. le ministre Demotte souligne que le partage des moyens TVA selon la clé « élèves » est plus favorable à la Communauté française que le partage selon le rendement PP communautaire.

Le différentiel entre la clé IPP et la clé TVA s'établit ainsi à 7,3 %.

Sur cet aspect, le ministre Demotte rappelle que les chiffres définitifs arrêtés par la Cour des comptes et repris par le Fédéral dans son projet d'ajustement fixe la clé de répartition pour notre Communauté à 42,92 %; ce qui signifie une diminution d'environ 70 millions par rapport aux prévisions initiales, comme explicité précédemment, basée sur la clé s'élevant à 42,94 %.

M. le ministre du Budget fait état de la répartition de celles-ci par compétences ministérielles et par grandes masses.

Sur ce dernier point, M. le ministre Demotte précise que l'on peut évidemment émettre les mêmes remarques qu'en 2000 pour ce qui concerne l'importance des dépenses relatives à l'éducation (plus de 75 %), ainsi que la masse considérable allouée directement ou indirectement aux dépenses de personnel (80 %).

Cela confirme, si c'était encore nécessaire, d'une part, le caractère inéluctable des dépenses du budget de la Communauté française et, d'autre part, la stabilité des proportions entre les différents secteurs.

2. DES DEPENSES

Les dépenses par compétences ministérielles

Ministres	Montant
Hervé Hasquin	2 533,2
Rudy Demotte	25 328,0
Jean-Marc Nolllet	55 342,9
Pierre Hazette	92 284,1
Françoise Dupuis	39 217,4
Richard Miller	10 754,5
Willy Taminiaux	15 870,2
Nicole Maréchal	7 819,4
Total	249 149,7

Les dépenses totales de notre Communauté pour l'année budgétaire 2001 s'élève à 249,149 milliards de francs.

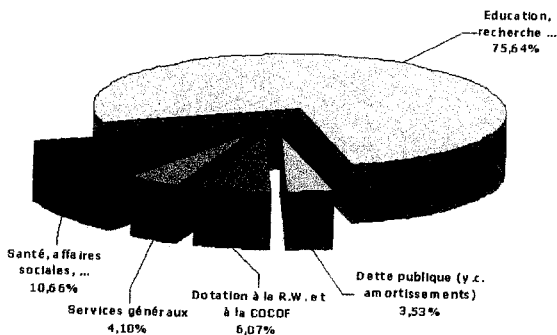
Les dépenses par grandes masses

Libelle	Montant
Services généraux	10 357,8
Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport ⁽¹⁾	26 936,1
Éducation, recherche et formation ⁽²⁾	191 096,9
Dette publique	5 417,6
Dotation à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	15 341,3
Total	249 149,7

⁽¹⁾ Dont sport 558,4; audiovisuel 7 629,0; santé 524,7.

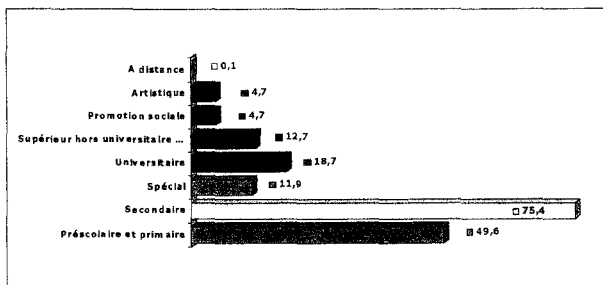
⁽²⁾ Dont recherche 3 557,9; enseignement 179 430,6 et divers 10 407,8.

Les dépenses par grandes masses



En ce qui concerne le détail des dépenses en matière d'enseignement, on peut constater une répartition des masses budgétaires sensiblement identique que celle présentée dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2000.

Détail des dépenses en matière d'enseignement



(en milliards de F)

c. Du solde net à financer

Par rapport au total des dépenses pour l'année budgétaire 2001, le ministre du Budget signale que les dépenses fonctionnelles s'élèvent à 227,616 milliards.

La provision index tient compte, quant à elle, d'un dépassement de l'indice pivot en juillet pour une prise en compte de l'indexation des salaires dès septembre 2000, comme le prévoit le dernier rapport du Bureau du Plan du 10 novembre et le budget du fédéral.

La provision concernant le secteur « non marchand » de l'ordre de 99,9 millions de francs tient compte de l'accord conclu avec celui-ci au cours de cette année 2000.

TOTAL DES DEPENSES

Dépenses fonctionnelles	227 616,8
Provision index	674,2
Provision « non-marchand »	99,9
Intérêt de la dette publique	5 417,6
Dotation Région wallonne/Commission communautaire française	15 341,2
Total des dépenses	249 149,7

M. le ministre Demotte précise que le solde net à financer s'élève à - 3,200 milliards, ce qui donne un budget 2001 déposé en équilibre en utilisant entièrement la capacité d'emprunt reconnue par le CSF.

Solde net à financer à l'équilibre

Libellé	2001 initial
Recettes	245 949,7
Dépenses	249 149,7
Solde net à financer (SNF)	- 3 200,0
Utilisation de la capacité d'emprunt	3 200,0
Déficit à financer	0,0

1. Projection 2000-2006

d. Des projections budgétaires de la Communauté française (2000-2011)

M. le ministre Demotte déclare que l'hypothèse de base retenue par le Gouvernement de la Communauté française tient compte du solde net à financer avant refinancement, du refinancement, de la capacité d'emprunt autorisée par le Conseil supérieur des Finances, du

désendettement et de l'équilibre structurel du budget dès 2005.

M. le ministre Demotte fait observer que les chiffres présentés dans le tableau synoptique s'entendent bien évidemment en millions.

La 2^e colonne est directement issue de la projection pluriannuelle, que l'on trouvera dans l'exposé général du budget 2001.

La 3^e colonne représente, quant à elle, l'apport supplémentaire, pour la Communauté française, de l'accord de la Sainte-Perlette.

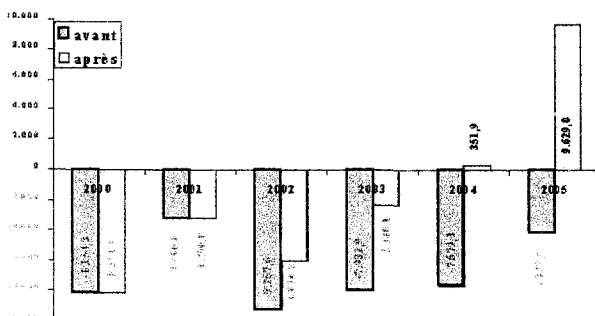
La capacité d'emprunt (5^e colonne) correspond aux normes préconisées par le Conseil supérieur des Finances.

M. le ministre Demotte fait observer que la Communauté française sort financièrement du rouge à partir de 2004 pour entrevoir un désendettement à partir de 2005. Des marges nettes affectables à de nouvelles politiques pourraient en outre être dégagées dès 2004.

TABLEAU SYNOPTIQUE

Année	SNF avant refinancement	Montant total du refinancement des accords de la Sainte-Perlette	SNF après refinancement	Capacité d'emprunt	Déficit (-) ou boni (+)	Endettement au dessus (CSF) (+) / Désendettement (-)	Marge
2000	- 8 154,3	0,0	- 8 154,3	4 600,0	- 3 554,3	3 554,3	0,0
2001	- 3 200,0	0,0	- 3 200,0	3 200,0	0,0	0,0	0,0
2002	- 9 257,6	3 230,8	- 6 026,8	2 500,0	- 3 526,8	3 526,8	0,0
2003	- 7 932,9	5 602,8	- 2 330,1	1 900,0	- 430,1	430,1	0,0
2004	- 7 579,1	7 931,0	351,9	1 200,0	1 551,9	0,0	1 551,9
2005	- 4 122,5	13 751,5	9 629,0	700,0	9 629,0	- 700,0	8 929,0
2006	- 3 259,8	15 570,0	12 310,2	400,0	12 310,2	- 1 000,0	11 310,2

Comparaison SNF avant et après refinancement (2000-2005)



Il est, selon M. le ministre Demotte, intéressant de comparer le solde net à financer avant et après le supplément prévu pour la Communauté française par les accords de refinancement. Il signale que l'exercice budgétaire 2002 restera difficile, même après refinancement; 2003 devrait s'équilibrer grâce à l'utilisation de la capacité d'emprunt. En effet, l'utilisation de la capacité d'emprunt autorisée de 1,9 milliard fait tendre vers l'équilibre.

Le ministre du Budget fait observer que la situation budgétaire s'améliore sensiblement à partir de 2004, année-pivot pour notre Communauté au niveau budgétaire. A partir de 2005, la Communauté française n'emprunte plus et commence à se désendetter.

2. Projection 2006-2011

M. le ministre Demotte précise que trois scénarii ont été élaborés afin d'établir des projections budgétaires concernant la période 2006-2011. Ils sont développés ci-après.

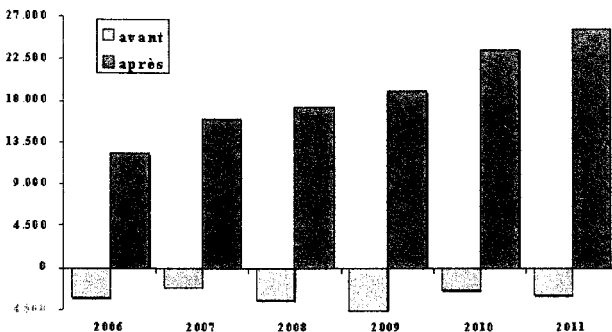
A) Scénario de base (projection pluriannuelle)

Il s'agit du scénario intégré dans la projection pluriannuelle et retenu par le Gouvernement de la Communauté française.

Il intègre les hypothèses suivantes :

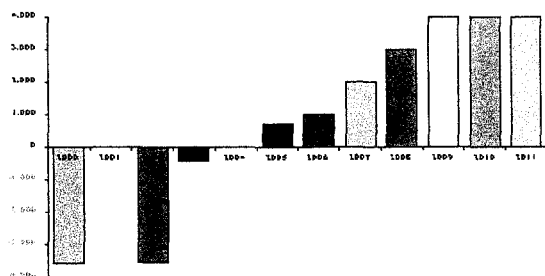
- Projection pluriannuelle sans refinancement : le déficit structurel de la Communauté française s'établit de 2007 à 2011 dans une fourchette entre 2,2 à 4,5 milliards.
- Croissance RNB : 2,5 %.
- Inflation : 1,7 %.
- Rendement à l'IPP stable dans le temps.
- Clé TVA ne variant pas et restant établie à 42,94 %.
- A partir de 2007, la liaison à la croissance est prévue sur la totalité de la masse TVA et de façon cumulative. Dans une logique de prudence et tenant compte des accords sur le refinancement, cette liaison représente la moitié de la croissance réelle tendancielle, soit 1,2 %.

Comparaison SNF avant et après refinancement



Si l'on compare le solde net à financer avant et après refinancement, on peut constater que le boni budgétaire augmente graduellement, pour atteindre les 25 milliards en 2011.

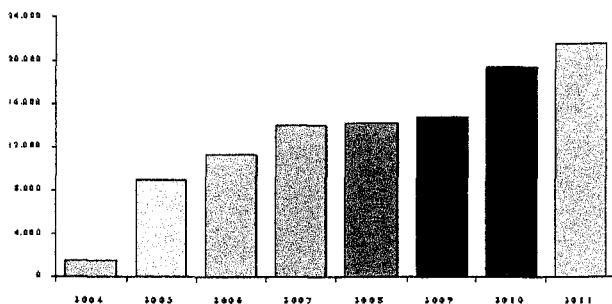
Par rapport aux normes CSF: au-delà (–) ou mieux que la norme (+)



Par rapport aux normes CSF, ce boni permet de s'inscrire dans un processus de désendettement structurel dès 2005. En 2000, la norme CSF est dépassée. En 2001, l'équilibre budgétaire est atteint. Toute chose restant égale par ailleurs, la norme du CSF devrait être également dépassée en 2002 et dans une moindre mesure en 2003.

M. le ministre du Budget signale que le parcours de désendettement s'enclenche en 2004 pour atteindre dès 2005 des montants considérables; ce qui permettrait de dégager de nouvelles marges budgétaires.

Marges disponibles après désendettement



Par rapport aux marges budgétaires disponibles après désendettement, celles-ci s'élèvent à 1,5 milliard en 2004 pour atteindre près de 21 milliards en 2011.

B) Scénario variante 1

Ce scénario intègre les hypothèses suivantes :

- Projection pluriannuelle sans refinancement : le déficit structurel de la Communauté française s'établit de 2007 à 2011 dans une fourchette entre 3,5 et 6,5 milliards.
- Croissance RNB: 2,5 %.
- Inflation: 1,7 %.
- Le rendement à l'IPP diminue de 0,1 % par an (cf. observations des dernières années).

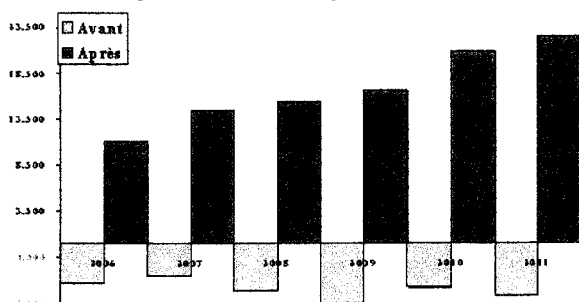
— La clé TVA ne varie pas et reste établie à 42,94 %.

— A partir de 2007, la liaison à la croissance est prévue sur la totalité de la masse de TVA et de façon cumulative. Elle représente la moitié de la croissance réelle tendancielle, soit 1,2 %.

M. le Ministre Demotte souligne que la première variante inclut, comme principale différence par rapport au scénario de base, une diminution du rendement IPP de la partie francophone du pays, entraînant une réduction de la part IPP de 0,1 % par an (cf. observations des dernières années).

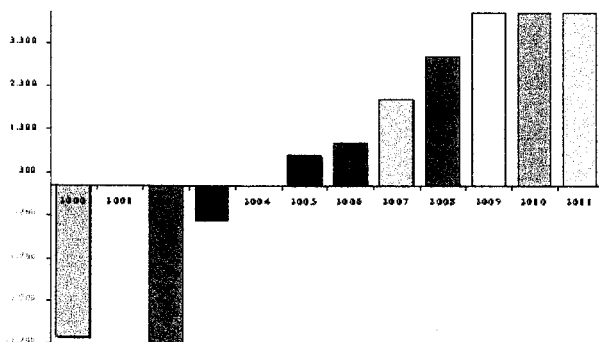
En conséquence, on constate que le solde net à financer avant refinancement diminue puisque la dotation IPP décroît en application du principe du juste retour. Le refinancement hors impact de la liaison à la croissance diminue également. Enfin, la marge à terme (après désendettement) s'établit à 18,4 milliards au lieu de 21,5 milliards.

Comparaison SNF avant et après refinancement



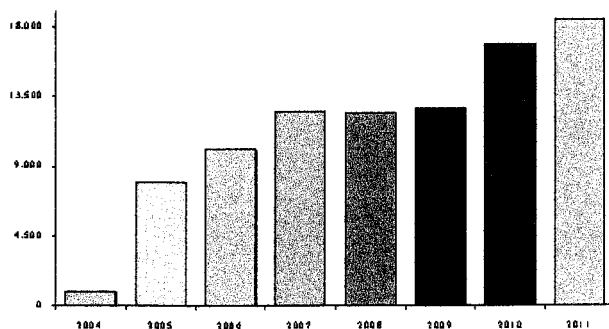
En comparant le solde net à financer avant et après refinancement, la Communauté française s'inscrit dans la même logique que dans le premier scénario, mais avec des chiffres moins optimistes.

Par rapport aux normes CSF: au-delà (-) ou mieux que la norme (+)



Néanmoins, M. le ministre Demotte précise que bien que moins favorable, ce scénario n'empêche pas de pratiquer, à partir de 2005, une politique volontaire de désendettement structurel de même ampleur que dans le scénario de base.

Marges disponibles après désendettement



La marge disponible varie, quant à elle, d'environ 1 milliard en 2004 à 18,5 milliards en 2011.

— A partir de 2007, la liaison à la croissance est prévue sur la totalité de la masse TVA et de façon cumulative. Elle représente la totalité de la croissance réelle tendancielle, soit 2,5 %.

C) Scénario variante 2

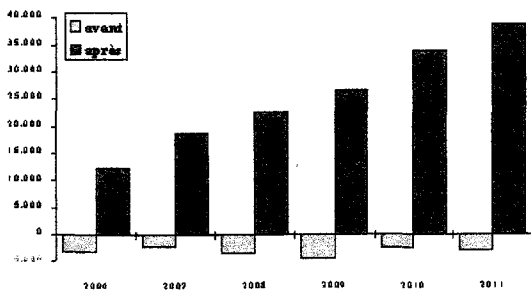
Ce scénario intègre les hypothèses suivantes :

- Projection pluriannuelle sans refinancement : le déficit structurel de la Communauté française s'établit de 2007 à 2011 dans une fourchette entre 2,1 à 4,5 milliards.
- Croissance RNB : 2,5 % .
- Inflation : 1,7 % .
- Le rendement à l'IPP reste constant.
- La clé TVA ne varie pas et reste établie à 42,94 % .

M. le ministre Demotte déclare que cette seconde variante peut être qualifiée d'optimiste pour deux raisons. Premièrement la part IPP de la Communauté française est supposée stable dans le temps, comme dans le scénario de base. Deuxièmement, la liaison à la croissance à partir de 2007 est fixée à 2,5 % par an. Cela signifie une progression identique à l'évolution de la richesse nationale, alors que cette liaison était réduite de moitié dans le scénario de base.

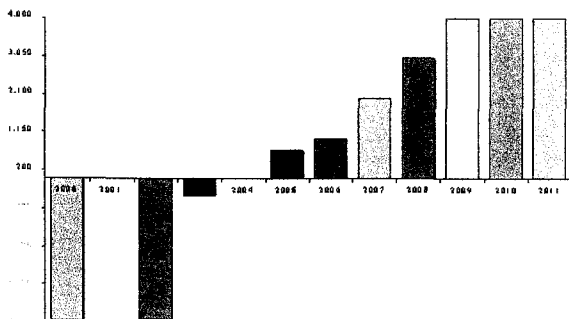
En conséquence, l'impact de cette liaison totale à la croissance porte les marges, après désendettement, à 34,7 milliards en 2011, au lieu des 21,5 milliards initialement projetés dans le scénario de base.

Comparaison SNF avant et après refinancement



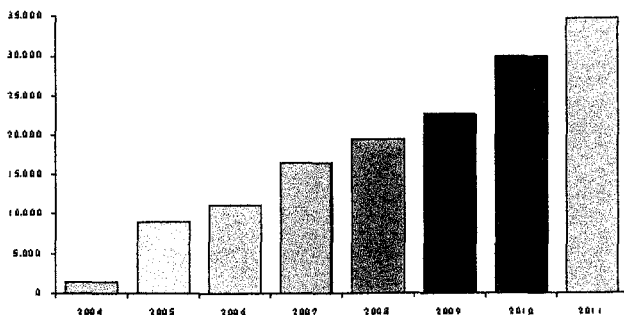
Plus de 38 milliards de boni budgétaire seraient dégagés en 2011. En comparant le solde net à financer avant et après refinancement, on peut constater que cela engendre des marges de l'ordre de 34 milliards, après affectation de 4 milliards au désendettement de la Communauté française (à partir de 2009).

Par rapport aux normes CSF: au-delà (-) ou mieux que la norme (+)



Dans ce second scénario, M. le ministre Demotte précise que le désendettement intervient donc à partir de 2005 dans les mêmes proportions que dans les deux premiers scénarii, c'est-à-dire de 700 millions en 2005 à 4 milliards à partir de 2009.

Marges disponibles après désendettement



Les marges apparaissent ainsi à partir de 2004, pour dépasser les 10 milliards en 2006, les 20 milliards en 2008 et les 30 milliards en 2010, et cela, il faut le rappeler, avec un désendettement structurel à partir de 2005.

II. EXPOSE DU REPRESENTANT DE LA COUR DES COMPTES (LES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DE LA COUR DES COMPTES FIGURENT IN EXTENSO EN ANNEXE 1)

LES PROJETS DE BUDGET POUR 2001

1. Des recettes

Hors produits d'emprunts, les prévisions de recettes pour l'exercice 2001 qui s'élèvent à 253 milliards de francs présentent une augmentation notoire de 13,5 milliards de francs (+ 5,6%) par rapport aux moyens ajustés pour l'année 2000. Cette progression concerne tout spécialement les ressources en provenance de l'Etat fédéral, majorées de 11,9 milliards de francs.

Les recettes fiscales et générales

— La redevance radio et télévision

Le montant de l'impôt communautaire estimé pour l'année 2001 atteint 10,8 milliards de francs, soit une hausse de 358,4 millions de francs (+ 3,4%) par rapport aux prévisions ajustées de l'année précédente. Outre le montant de l'indexation, cette estimation comprend des perceptions supplémentaires de 150,0 millions de francs.

— Les moyens transférés par l'Etat fédéral

a) La partie attribuée de la TVA

Les ressources totales attendues du transfert du produit de la TVA atteignent 165,3 milliards de francs, soit près de 6 milliards de plus qu'en 2000. Ce montant se compose de 163,7 milliards de francs relatifs aux prévisions propres à l'année 2001 et de près de 1,6 milliard, correspondant au solde probable du décompte de l'année 2000.

Dans l'attente des résultats de la vérification opérée par la Cour des comptes du comptage de la population scolaire pour l'année 2000, le Gouvernement de la Communauté a calculé la part de la TVA qui devrait lui être attribuée pour l'année 2001, sur la base de la même clé de répartition que celle retenue, à titre provisoire, pour l'estimation ajustée de l'exercice budgétaire 2000, à savoir, 57,06% pour la Communauté flamande et 42,94% pour la Communauté française.

Dans le projet de budget 2001 de l'Etat fédéral, l'estimation des moyens attribués pour 2001 est fixée, hors correction conjoncturelle, à 163,6 milliards de francs, montant inférieur de 80,0 millions de francs aux prévisions de la Communauté française. L'explication de cette différence est identique à celle exposée lors de l'analyse du projet d'ajustement du budget 2000.

La Cour signale que la clé retenue de façon provisoire pour établir le budget 2001 devra elle-même être revue pour la fixation des moyens définitifs de 2001, lorsqu'il aura été procédé au comptage des élèves de 6 à 18 ans dans la période du 1^{er} janvier au 15 février 2001, conformément aux dispositions de la loi précitée du 23 mai 2000.

Quant au solde probable du décompte de l'année 2000, évalué à un montant équivalent à celui calculé par le ministère fédéral des Finances (1 572,6 millions de francs), il se fonde sur la révisions à la hausse (de 1,2 à 2,1%) du paramètre de l'inflation 2000.

b) La partie attribuée de l'impôt des personnes physiques (IPP)

La part attribuée de l'IPP est déterminée selon les modalités du régime définitif visé à l'article 47 de la loi spéciale de financement, à savoir sur la base des attributions définitives de l'année budgétaire précédente, adaptées au taux de l'inflation et à la croissance du RNB, et réparties selon le rendement de l'impôt des personnes physiques dans chaque Communauté. Elle s'établit, pour l'année budgétaire 2001, à 64,8 milliards de francs, dont un montant de 1,1 milliard de francs pour les corrections conjoncturelles.

Ces montants correspondent strictement à ceux inscrits au projet de budget de l'Etat fédéral pour 2001.

c) Intervention de l'Etat en faveur d'étudiants étrangers

En ce qui concerne l'intervention de l'Etat en faveur des étudiants étrangers, elle est estimée à 2 306,7 millions de francs, montant proche de celui prévu au projet de budget de ce dernier, à savoir, 2 313,2 millions de francs.

Les autres recettes générales

Les estimations en matière de recettes diverses (soit 2,7 milliards de francs) sont identiques à celles prévues au budget initial de l'année 2000, à l'exception de celles relatives au report du résultat de l'exercice précédent et à la contribution du Fonds d'égalisation des budgets, portées à zéro en 2001, comme cela a été dit précédemment.

Les recettes affectées

Par rapport aux prévisions ajustées de 2000, ces recettes sont augmentées de 263,5 millions de francs; d'une part, 138,0 millions de francs, en ce qui concerne les trois fonds relatifs à l'enseignement de promotion sociale; d'autre part, 143,6 millions de francs en ce qui concerne les trois nouveaux fonds budgétaires déjà cités lors de l'examen de l'ajustement 2000.

Les emprunts

Les recettes prévues au titre d'emprunts destinés à couvrir les amortissements remboursés en cours d'année s'élèvent à 3,5 milliards de francs. Comme les années précédentes, ces recettes ne seront sans doute pas intégralement réalisées puisque le dispositif du budget autorise le Gouvernement à considérer les opérations de dépenses d'amortissement de la dette comme des opérations de trésorerie.

2. Des dépenses

Le dispositif budgétaire

Le représentant de la Cour des comptes signale que ce dispositif budgétaire reproduit la plupart des dispositions qui ont déjà fait l'objet de remarques de la Cour lors de l'examen des budgets relatifs aux années précédentes.

Par ailleurs, il introduit quatre articles nouveaux. Les articles 15 et 43 autorisent la mise en situation débitrice des crédits variables relatifs au Fonds pour l'équipement des écoles de promotion sociale des crédits destinés au paiement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'accord de coopération avec l'Etat et la Région wallonne, relatif à la convention du premier emploi.

L'article 41 permet la répartition, par voie d'arrêté du Gouvernement, entre les allocations de base concernées, des provisions en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand (AB 01.05.02 de la DO 11) et des provisions d'index (AB 01.01.07 de la DO 17 et AB 01.02.20 de la DO 40). Cette disposition ne comporte toutefois aucun élément propre à identifier de manière incontestable les allocations de base susceptibles de recevoir le montant de ces provisions.

Quant à l'article 42, il autorise plusieurs transcodifications budgétaires afin d'éviter tout problème d'imputation pouvant résulter de la nouvelle structure budgétaire en 2001.

Les dépenses courantes et de capital

Pour l'année 2001, les moyens d'action et de paiement sont évalués aux montants respectifs de 259,8 milliards de francs et 259,6 milliards de francs, ce qui représente une progression équivalente de 3,4% par rapport aux montants des dépenses réestimés pour 2000.

Cette évolution à la hausse affecte essentiellement les crédits non dissociés (+ 8,3 milliards de francs) et touche tous les secteurs de compé-

tence de la Communauté, à l'exception des crédits destinés au versement des dotations aux entités régionales francophones, qui sont légèrement diminués.

Les crédits de dépenses du secteur Education, Recherche et Formation augmentent de quelque 6,5 milliards de francs, majoration affectée presque totalement aux dépenses de personnel enseignant, en ce compris la constitution d'une provision d'index de 674,6 millions de francs.

De même, la Cour des comptes précise que la progression des crédits de la division des Services généraux est majoritairement consacrée à l'augmentation des rémunérations du personnel statutaire et non statutaire.

Quant à la croissance des crédits non dissociés destinés à la Santé, aux Affaires sociales, à la Culture, à l'Audiovisuel et aux Sports, elle résulte, pour une part non négligeable (370,0 millions de francs), de l'affectation de moyens supplémentaires à la politique de l'Enfance, dont les crédits ont été regroupés au sein d'une nouvelle division organique (DO 19).

La majoration des charges de la dette publique (+8%) est essentiellement imputable à l'augmentation des intérêts dus pour la dette consolidée.

Enfin, le montant de 15,3 milliards de francs, inscrit au programme 1 de la DO 90, au titre de dotation à la Région wallonne et à la Cocof, se décompose en environ 11,8 milliards de francs pour la première entité et 3,5 milliards de francs pour la seconde. Alors qu'un montant identique est inscrit au budget des Voies et Moyens de la Cocof pour l'année 2001, celui de la Région wallonne ne comporte qu'un montant de 12,1 milliards de francs. La différence de 307,4 millions de francs provient en partie du taux d'inflation retenu pour l'établissement du calcul (1,7% à la Communauté française et 2,1% à la Région wallonne) et en partie de la correction pour l'année 2000, déjà prise en compte de façon provisoire dans le projet de budget ajusté 2000 de la Communauté française, mais non dans celui de la Région wallonne.

Les soldes à financer

En la matière, la Cour des comptes signale qu'il n'y a rien à ajouter aux commentaires apportés par M. le ministre.

La section particulière

Comme les années précédentes, seuls deux fonds sont maintenus à la section particulière, dont les opérations prévues se limitent au report

du solde négatif, de 118,0 millions de francs. A ce sujet, la Cour relève que les remarques qu'elle a formulées à diverses reprises, concernant la nécessité de procéder à la régularisation budgétaire de ces soldes déficitaires restent d'application.

Les services à gestion séparée

Les estimations des opérations des services à gestion séparée pour l'exercice 2001 sont tantôt basées sur les réalisations de l'exercice 1998, tantôt sur celles de l'exercice 1999, ou encore sur de simples projections pour l'exercice à venir, mais elles n'ont qu'un caractère indicatif.

La projection pluriannuelle

En ce qui concerne la projection pluriannuelle 2001-2006 des recettes et des dépenses de la Communauté française, longuement commentée par M. le ministre, la Cour se bornera à ajouter que, sur l'ensemble de la période considérée, le taux de croissance moyen annuel des recettes (hors refinancement) et des dépenses s'établit à 2,04%. Par rapport aux versions précédentes de ladite projection, l'on notera la suppression des prévisions de recettes relatives au report des moyens non utilisés de l'année antérieure et de la contribution du Fonds d'égalisation.

III. REPONSES DU MINISTRE DU BUDGET A LA COUR DES COMPTES

Partie attribuée de la TVA

M. le ministre Demotte signale, qu'avec justesse, la Cour des comptes a constaté une légère surestimation des recettes TVA de la Communauté française.

En effet, la clé de répartition provisoirement retenue pour les prévisions budgétaires s'établit à 42,94% pour notre Communauté.

Or, les résultats définitifs du comptage réduisent cette clé de 0,02% pour l'établir à 42,92%. M. le ministre du Budget l'a d'ailleurs signalé lors de son exposé général introductif.

Cette révision de la clé devrait, toutes choses restant égales, induire un léger rassèment des recettes escomptées de l'ordre de 70 à 80 millions mais pourrait, selon lui, cependant être indolore puisque compensée par une hausse de l'inflation 2000.

Partie attribuée de l'IPP

En ce qui concerne la part attribuée de l'IPP, M. le ministre Demotte ne peut que constater que la Cour des comptes confirme que les montants inscrits en recettes correspondent strictement à ceux inscrits au projet de budget de l'Etat fédéral pour 2001.

Report de soldes

M. le ministre Demotte souhaite revenir sur l'abandon du report de solde.

Comme le souligne la Cour des comptes, les conditions pour pouvoir inscrire cette recette ne sont plus vérifiées dans le cadre du budget 2001. Le Gouvernement de la Communauté française a donc décidé de ne plus faire figurer ce type de recettes dans ses prévisions de recettes pour 2001.

M. le ministre Demotte rappelle que le report de solde correspond à l'inexécution des crédits de l'année précédente et doit satisfaire à deux conditions, à savoir que les moyens doivent se retrouver en trésorerie et être affectés prioritairement à des dépenses non récurrentes ou au désendettement. M. le ministre du Budget signale que ces deux conditions ne sont plus réunies à la Communauté française.

En effet, non seulement le report de solde 1999 est négatif mais, de plus, la trésorerie supporte un déficit. Il tient, néanmoins, à préciser que cette technique, si les conditions susmentionnées sont vérifiées, peut bien entendu continuer à être employée.

C'est par exemple le cas à la Région wallonne où le report de solde 2000 se retrouve effectivement en trésorerie et est affecté de manière tout à fait adéquate (prioritairement à la réduction de l'encours, au désendettement et au Fonds d'égalisation).

Dépenses dans le secteur de l'enseignement

M. le ministre Demotte fait remarquer que le secteur « Education, Recherche et Formation », secteur qui représente plus de 75 % des dépenses totales de la Communauté française, voit ses crédits augmentés en 2001 de quelque 6,5 milliards de francs.

D'une façon générale, M. le ministre du Budget se bornera à citer la Cour des comptes : « Le budget initial 2001 prévoit une hausse globale des dépenses de rémunération du personnel enseignant de 1,81 %. La même comparaison effectuée entre le budget initial 2000 et l'ajustement 1999 aboutit à une diminution de 0,27 % hors index ... L'évolution pour 2001 semble dès

lors indiquer une nouvelle tendance à la hausse des dépenses hors indexation. »

Analyse de certains programmes

De la même manière que pour l'ajustement 2000, M. le ministre Demotte précise que l'analyse des remarques de la Cour des comptes devra être faite au sein des commissions spécialisées.

Projection pluriannuelle

M. le ministre Demotte souhaite conclure son intervention en soulignant cette dernière observation de la Cour des comptes concernant la projection pluriannuelle :

« La projection 2001-2006 intègre les accords de refinancement des Communautés conclu avec l'Etat fédéral en octobre 2000 et repose sur un choix de paramètres macro-économiques prudents. »

Il signale que le redressement financier visible à travers cette projection n'a donc rien de virtuel.

Cet exercice a été fait, selon lui, de manière prudente et ses résultats peuvent réellement faire entrevoir l'avenir avec optimisme.

IV. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DES ARTICLES ET DES TABLEAUX RELATIFS AUX COMPETENCES DE M. LE MINISTRE DEMOTTE, MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DES SPORTS EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET ET LES FINANCES

M. van Eylls s'interroge sur la durée apparemment indéterminée dans les projections pluriannuelles des efforts de refinancement de la Communauté française consentis par la Région wallonne et la Cocof depuis l'année 2000.

En effet, ce refinancement complémentaire se traduit par une réduction globale de 3,2 milliards indexés du montant des dotations à verser par la Communauté française à la Cocof (800 milliards) et à la Région wallonne (2,4 milliards) dans le cadre du transfert de l'exercice de certaines compétences.

Comme l'a souligné M. le ministre Demotte, le même intervenant précise que suite au refinancement de la Communauté française, notre Communauté devrait sortir financièrement du rouge en 2004 pour entrevoir un désendettement à partir de 2005. Qu'en sera-t-il dès lors du refinancement intra-francophones ?

M. van Eyll rappelle qu'en Région bruxelloise, les moyens libérés par la Cocof doivent être négociés avec les néerlandophones de Bruxelles. Ils bénéficient ainsi directement de 20 % du total des aides consenties dans ce cadre. Pour l'exercice 2002, il faudra encore négocier avec eux.

Le même intervenant signale que les néerlandophones se montrent à présent plus « gourmands » et désirent accroître à présent leur représentation au sein des institutions bruxelloises. C'est, selon lui, la porte ouverte à l'augmentation du nombre de parlementaires issus de groupes politiques non démocratiques et principalement du Vlaamse Blok. Considérer ces aides comme définitivement acquises n'est pas viable politiquement pour les francophones de Bruxelles.

M. van Eyll se demande s'il n'y aurait pas lieu de développer en Communauté française, à l'instar de ce qui se fait communément avec la Région wallonne, des politiques croisées avec la Région bruxelloise débouchant sur le développement d'accords de coopération « officieux », au vu de la situation institutionnelle spécifique de la Région bruxelloise.

Par ailleurs, le même intervenant s'interroge sur les motivations du ministre du Budget concernant l'abandon de la technique du report de solde; technique qui, selon lui, avait pourtant convaincu au cours des exercices budgétaires précédents, sinon la Cour des comptes du moins les représentants des partis de la majorité et même de l'opposition.

Par rapport à la problématique du paiement des traitements de décembre et de la prime de fin d'année des fonctionnaires de la Communauté française au cours du mois de décembre, M. van Eyll désirerait connaître les décisions prises par le Gouvernement de la Communauté française. Apparemment, seule la prime de fin d'année serait payée en décembre. Dans quelle mesure cela satisfait-il les organisations syndicales?

M. Dupont se félicite de l'équilibre atteint au budget 2001. Vraisemblablement grâce aux accords dits de la Saint-Floï, la norme du Conseil supérieur des Finances fixant la capacité d'emprunt maximale pour notre Communauté à 3,2 milliards sera respectée. Il précise qu'au vu de l'ajustement 2000, on peut facilement comprendre les motivations qui ont suscité l'abandon de la technique du report de solde.

Le même intervenant se satisfait de la rigueur du budget 2001. Celui-ci n'a pris en compte aucune politique nouvelle demandant un accroissement de moyens budgétaires. La Communauté française a prudemment privilégié la réorientation de moyens budgétaires existants. En bénéficierait ainsi notamment les politiques

menées en matière d'accueil des élèves, en matière de discriminations positives ou encore le secteur non marchand.

M. Dupont signale que bien entendu, le budget 2001 demeure un budget prudent et de rigueur. Il faudra faire preuve d'une réelle discipline budgétaire afin de tenir les engagements à venir. Comme l'a présenté M. le ministre Demotte, on entrevoit dès 2004 les effets du refinancement de notre Communauté, tout d'abord en termes de marges disponibles et par la suite via le désendettement. Comme l'a d'ailleurs fait remarquer la Cour des comptes, la projection pluriannuelle 2001-2006 intègre les accords de refinancement des Communautés conclus avec l'Etat fédéral en octobre 2000 et repose sur un choix de paramètres macro-économiques prudents.

M. Cheron signale qu'au vu des projections pluriannuelles présentées par le ministre du Budget, il apparaît, bien évidemment, que les perspectives budgétaires sont intéressantes pour notre Communauté. Et ce, d'autant plus que l'on se penche sur le passé de celle-ci. L'intérêt de l'examen du Budget général des dépenses en commissions spécialisées ne s'en trouve que plus renforcé. En effet, il n'est peut-être pas encore possible de développer de réelles politiques nouvelles et ambitieuses mais notre Communauté peut non seulement assurer mais surtout conforter ses choix politiques. Ce n'est, selon lui, qu'à la fin des travaux budgétaires qui se tiendront en commissions spécialisées que l'on pourra se faire un avis objectif de ce projet de budget 2001.

En ce qui concerne la problématique des recettes, comme l'a souligné le ministre du Budget, la Communauté française est, pour l'essentiel, tributaire d'un financement institutionnel relevant de l'Etat fédéral. Par rapport aux recettes de la radio-télévision redevances, M. Cheron signale que cet impôt communautaire est appelé à disparaître au nord du pays, si l'on en croit les récentes déclarations politiques. A tout le moins, celui-ci devrait, à termes, être régionalisé. Des moyens complémentaires devront donc être affectés au financement de notre Communauté.

M. Cheron insiste donc sur l'importance des efforts développés en ce qui concerne la politique de meilleure perception. Efforts déjà initiés par le passé mais que notre Communauté se doit d'intensifier.

Par rapport aux projections pluriannuelles et aux accords de refinancement des Communautés, M. Cheron signale que celui-ci ne doit pas se faire au détriment de l'Etat fédéral. Il faudra être prudent, lorsque l'on définira, dans la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, le taux de croissance liant la part attribuée

TVA et les financements complémentaires des Communautés. Étant entendu que la part attribuée de l'IPP restera, quant à elle, bien adaptée en fonction de différents paramètres macroéconomiques, à savoir le taux de croissance réelle du revenu national brut et le taux d'inflation, comme défini dans la loi spéciale de financement susmentionnée.

Selon M. Cheron, le taux de croissance retenu devrait être plus proche de la variante 2 que de la variante 1 présentée par M. le ministre du Budget. Mais il faudra éviter, selon lui, de transférer le problème du sous-financement récurrent des Communautés à l'Etat fédéral. Il est prépondérant, non seulement, de tenir compte des recettes fiscales réelles et notamment de l'impact des réformes fiscales à venir mais aussi et surtout de la contribution de l'Etat fédéral pour ses engagements vis-à-vis de l'Union européenne. M. Cheron déclare que ce taux de croissance doit donc être défini par rapport au taux de croissance réel de l'Etat fédéral, tendanciuellement plus proche de celui-ci que de la proportion de 50 % envisagée dans le scénario 1 des projections pluriannuelles. Cela permettrait d'envisager l'avenir de la Communauté française avec plus de sérénité. Cela dit, selon M. Cheron, le scénario envisageant la moitié de la croissance tendancielle représente quand même de réelles perspectives d'avenir positives pour l'ensemble de notre Communauté.

Par rapport aux dépenses budgétaires, il rejoint l'intervention de M. Dupont soulignant l'importance du respect d'une réelle discipline budgétaire afin de ne pas compromettre la possibilité future de développement de nouvelles politiques. La Communauté française ne peut promettre ce qu'elle ne pourra tenir. Il y a lieu, bien entendu, d'être attentif aux besoins existants mais il serait bon de se référer également à la déclaration de politique communautaire afin d'effectuer les différents arbitrages qui s'imposeront au rythme de l'amélioration de la situation budgétaire.

M. Wahl souligne que grâce aux récents accords politiques, on entrevoit enfin, à moyen terme, une amélioration sensible de la situation budgétaire de la Communauté française. Bien entendu, il faudra rester prudent et vigilant. Le même intervenant précise que l'examen du budget général des dépenses en commissions spécialisées permettra, sans nul doute de se forger un avis objectif sur la manière dont ont pu être rencontrés, en Communauté française, un ensemble de besoins existants; tout en tenant compte, bien entendu, de la situation budgétaire dans laquelle se trouve notre Communauté en 2001.

Avec l'accord du président de la Commission, M. Antoine désirerait recevoir un certain nombre d'éclaircissements de la part des représentants de la Cour des comptes. Tout d'abord, il désire connaître la situation budgétaire d'un ensemble de crédits variables et plus spécifiquement concernant la division organique 56 affectée à l'enseignement de promotion sociale. Il désirerait disposer de l'historique de la dette de la Communauté française en matière d'enseignement de promotion sociale et ce, depuis la communautarisation. Le même intervenant s'interroge sur la situation du fonds des sports, notamment en absence de recettes récurrentes provenant de la Loterie nationale. Comme le fait remarquer la Cour des comptes, M. Antoine attire l'attention sur l'insuffisance chronique de ce fonds budgétaire et sur le risque de dérapage budgétaire que ces dépenses préfinancées font peser sur les exercices ultérieurs.

Le même intervenant désirerait recevoir la balance établie entre les recettes et les dépenses en ce qui concerne les agents contractuels subventionnés. La Communauté française dépenserait, selon lui, plus qu'elle ne reçoit de la part des Régions en la matière. De plus, il souhaiterait connaître la situation du fonds des prêts et allocations d'études ainsi que l'évolution du taux d'intérêt de la dette de la Communauté française au cours de l'année 2000 ainsi que l'estimation prévisionnelle pour 2001. M. Antoine souhaiterait être éclairé sur l'état de la consommation des réserves de trésorerie constituées au niveau de la Communauté française tant au niveau des centres PMS qu'au niveau des hautes écoles ainsi que l'évolution de celle-ci au cours des trois dernières années.

M. Antoine s'étonne qu'à la Région wallonne le budget inclut un taux d'indexation de 2,1 % alors que le ministre du Budget de la Communauté française a, quant à lui, fait part d'un taux d'indexation de 1,7 %. Il désire l'avis de la Cour des comptes sur le taux d'indexation qu'il y aurait lieu de retenir pour le budget 2001.

Comme l'a souligné M. Cheron en ce qui concerne le financement institutionnel de la Communauté française, depuis 1993, la part attribuée IPP aurait dû suivre l'évolution du revenu national brut (RNB) et non du produit national brut (PNB). Le même intervenant désire connaître l'impact budgétaire depuis 1993 de cette référence au PNB et non au RNB.

Le même intervenant souhaite recevoir le coefficient d'adaptation de la dérive salariale applicable à l'université où la situation est, selon lui, particulière, notamment en ce qui concerne la pyramide des âges.

Il souhaiterait connaître le coût du financement des mesures de fin de carrière suite aux nouvelles dispositions ayant trait aux pensions de retraite selon laquelle les périodes de congé préalable à la mise à la retraite ne sont plus prises en considération ni pour le droit à la pension de retraite ni pour le calcul de celle-ci. Quel en est l'impact financier par rapport au financement des fins de carrière? En ce qui concerne la problématique des congés de maladie, le même intervenant aimerait disposer du différentiel de coût entre l'ancien et le nouveau système.

Enfin, M. Antoine souhaite savoir si la Cour des comptes serait tenue de viser les opérations de trésorerie afférentes à des certificats de trésorerie existant entre différents niveaux de pouvoir. Ces opérations sont-elles soumises au visa de la Cour des comptes et à quelles conditions légales doivent-elles répondre notamment par rapport aux recommandations du CSF?

Afin d'évaluer le budget 2001, M. Antoine souhaiterait connaître la consommation totale des crédits au 15 novembre 2000. Cela pourrait, selon lui, permettre de déterminer les crédits à reporter ou dans une perspective plus négative, fixer le mali que l'on pourrait rencontrer à la clôture de cet exercice budgétaire 2000.

Par rapport à la problématique évoquée par M. Van Eyll en ce qui concerne la solidarité intra-francophones, M. le ministre Demotte signale qu'il ne peut prendre la responsabilité politique de l'omettre dans les projections pluriannuelles, puisque celles-ci sont conformes aux décrets adoptés par les Assemblées parlementaires concernées.

Par rapport à la problématique du report de solde, il signale que le report de solde inscrit en recettes au budget des Voies et Moyens de

la Communauté française correspondait aux moyens non utilisés de l'année antérieure et ce depuis le budget 1995. Ce type de recettes doit en bonne gestion budgétaire répondre à deux conditions. Tout d'abord, les moyens de paiement non utilisés de l'année précédente doivent être thésaurisés et se retrouver dans le surplus de trésorerie. Deuxièmement, ces moyens étant par définition erratiques et ponctuels, ils doivent être affectés à des dépenses non récurrentes, au désendettement, ou être mis en réserve pour faire face à une baisse ponctuelle des recettes. Or, selon le ministre du Budget, ces deux conditions ne sont plus vérifiées dans le cadre budgétaire 2001. Le report de solde n'apparaît donc plus dans la projection.

Comme l'a signalé, M. van Eyll, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de liquider le traitement afférent au mois de décembre 2000 en janvier 2001. Par contre la prime de fin d'année sera bel et bien payée en décembre.

Au niveau budgétaire, un montant net s'élevant à 2,1 milliards sera ainsi attribué aux enseignants et au personnel administratif et imputé sur le budget 2000. Les crédits initiaux étant insuffisants, ils seront donc dépassés à due concurrence. En ce qui concerne la trésorerie, le déficit 2000 sera donc augmenté à hauteur du même montant. Cette opération consiste donc en une avance de trésorerie de 15 jours dont le coût financier peut être chiffré à 4,5 millions de francs. Par rapport à l'analyse du Conseil supérieur des finances et comme l'a d'ailleurs fait remarquer la Cour des comptes, M. le ministre Demotte précise que le montant payé doit être considéré comme une régularisation de paiement et non un déficit structurel. C'est pourquoi, il n'a pas été attribué de crédits supplémentaires à l'ajustement du budget 2000. Le paiement relève donc purement et simplement de la gestion de la trésorerie.

En ce qui concerne la différence entre le calcul des moyens institutionnels basé sur le revenu national brut ou le produit national brut et sur le plan de ses conséquences au niveau des recettes de la Communauté française, M. le ministre Demotte signale que depuis 1993, le différentiel est tantôt positif, tantôt négatif.

		1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Croissance annuelle	PNB (A)	- 0,49 %	2,77 %	2,68 %	1,47 %	3,12 %	2,80 %	2,50 %
	RNB (B)	0,83 %	3,05 %	1,21 %	0,94 %	2,76 %	3,65 %	1,96 %
Différence RNB-PNB	(B)-(A)	1,32 %	0,28 %	- 1,47 %	- 0,53 %	- 0,36 %	0,85 %	- 0,54 %

NB: A partir de 1999, la différence calculée à partir du PIB.

Comme l'a souligné M. Cheron, en ce qui concerne la méthodologie poursuivie lors de l'élaboration de ce budget, il est indéniable que le Gouvernement de la Communauté française a fait preuve d'une démarche prudente. La Communauté française ne peut, à court terme et à moyen terme, engendrer des mécanismes qui absorberaient des crédits dont elle ne dispose pas encore.

M. Doukeridis s'étonne que comme le souligne la Cour des comptes, en ce qui concerne la redevance radio-télévision, les réalisations effectives ne s'élèveraient encore à la fin du mois d'octobre qu'à 5,980 milliards de francs. Ce qui représente 56 % de l'estimation budgétaire initiale.

Par rapport aux efforts de refinancement intra-francophones, bien qu'il soit, comme l'a souligné M. le ministre Demotte, politiquement normal d'en inclure l'impact dans la projection pluriannuelle, M. Doukeridis souhaite que des contacts soient rapidement noués entre les trois entités fédérées concernées afin d'envisager l'avenir de ce refinancement en tenant compte des difficultés budgétaires spécifiques de chacun.

M. van Eyll désire connaître la position du ministre du Budget sur l'évolution des recettes diverses en 2001, augmentées de 56 % après avoir été diminuées en 2000.

M. le ministre Demotte signale qu'au vu des statistiques concernant les exercices budgétaires précédents, on peut s'attendre en 2001 à une somme d'environ 1 milliard de crédits non consommés en dépenses. De plus, comme il l'a déjà précisé à de nombreuses reprises, le Gouvernement a abandonné la technique du report de solde qui se basait sur les inexécutions de l'exercice N-1. En conséquence, la prise en compte de l'inexécution des crédits de l'année 2001 en terme d'ordonnancement compensera, conformément à l'analyse du Conseil des finances, l'estimation peut-être trop élevée des recettes diverses.

M. le ministre Demotte signale que l'on suit ainsi la méthode et la logique du Conseil supérieur des finances.

Mme Corbisier-Hagon s'étonne que M. le ministre Demotte équilibre son budget en empruntant la capacité maximale recommandée par le Conseil supérieur des finances alors que figure en recettes diverses une somme présumant la non-consommation de crédits pour une somme d'un milliard. Il s'agit, selon elle, de spéculations budgétaires.

M. Antoine fait remarquer que pendant des années avec la technique du report de solde, on travaillait sur base de l'exercice N-1; ce qui était

d'ailleurs dénoncé par la Cour des comptes en soulignant la confusion entre trésorerie et budget. Cela pouvait néanmoins permettre, selon lui, d'établir avec certitude les crédits non utilisés puisque contrairement à d'autres entités fédérées, nous n'avons en Communauté française que très peu d'encours.

M. Antoine s'étonne que le ministre du Budget présume déjà qu'en 2001 l'ensemble des crédits ne seront pas consommés. C'est selon lui bien plus risqué encore que la technique du report de solde. Le même intervenant fait remarquer, qu'au dernier exercice, la Communauté française se trouvait face à un report négatif et non plus positif comme au cours des exercices précédents. C'est d'ailleurs, selon lui, la raison pour laquelle la technique du report de solde a été abandonnée. Il est assez paradoxal, budgétairement, dans un premier temps, de rejeter le mali de l'exercice précédent et, dans un second temps, de présumer le boni qui sera dégagé sur l'exercice en cours en l'intégrant dans le budget.

M. le ministre Demotte tient à rappeler une nouvelle fois que le mali de l'exercice 1999 est imputable à la surestimation des recettes. L'inscription d'un montant d'un milliard en recettes diverses ne présume que la non-consommation de la totalité des crédits en dépenses tel que l'on peut d'ailleurs le constater au cours de chaque exercice budgétaire. Le caractère spéculatif se retrouve, selon lui, plutôt dans la technique du report de solde. Cela apparaît d'ailleurs incontestable à la lumière du mali de l'exercice 99 par rapport aux prévisions initiales de report budgétaire.

M. le ministre Demotte précise que la technique du report de solde présente, non seulement plus de risques sur le plan de l'appréciation mais est également condamnable sur le plan méthodologique. Cette analyse est d'ailleurs en phase avec la méthodologie préconisée par le Conseil supérieur des finances.

M. Antoine s'étonne que le ministre wallon du Budget ait décidé de poursuivre avec la technique du report de solde. Il y aurait donc deux appréciations budgétaires radicalement différentes en fonction de l'entité fédérée dans laquelle on se situe.

Sur un tout autre domaine, M. Antoine s'étonne de ce que la dotation accordée au Parlement de la Communauté française s'élève en 2001 à 595,1 millions alors que les prévisions budgétaires réalisées par notre Assemblée faisait état d'un ensemble de dépenses s'élevant à près de 718 millions.

Par rapport à la dotation du Parlement de la Communauté française, M. le ministre du Budget signale qu'il ne peut que se référer aux

chiffres qui jusqu'à présent lui ont été transmis. Il répond à la demande qui a été formulée par le Parlement.

M. le ministre Demotte fait observer que, contrairement à la Communauté, les conditions d'utilisation du report de solde sont vérifiées à la Région wallonne: le report se retrouve en trésorerie et est affecté de manière prudente (affectation Fonds d'égalisation, réduction de l'encours et désendettement).

Par rapport aux questions formulées, ci-avant, par M. Antoine, la Cour des comptes tient à apporter les réponses suivantes.

Situation des crédits variables de la DO 56 (Enseignement de promotion sociale)

La Cour des comptes précise que la situation, arrêtée au 23 novembre 2000, des fonds organiques intégrés à la DO 56, est la suivante:

a) Trois fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale dans le cadre du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (Fonds B)

— AB 41.24.52: Crédit variable relatif à la dotation globale pour les dépenses de fonctionnement et de personnel — Enseignement de promotion sociale de la Communauté française.

Solde disponible: + 17,8 millions de francs.

— AB 43.24.54: Crédit variable relatif au subventionnement des dépenses de fonctionnement et de personnel — Enseignement de promotion sociale officiel subventionné.

Solde disponible: + 18,1 millions de francs.

— AB 44.24.55: Crédit variable relatif au subventionnement des dépenses de fonctionnement et de personnel — Enseignement de promotion sociale libre subventionné.

Solde disponible: + 7,3 millions de francs.

b) Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale (Fonds B)

— AB 11.04.60: Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés.

Solde disponible: - 15,8 millions de francs.

La Cour des comptes fait remarquer que la situation débitrice observée sur cette allocation de base est autorisée par l'article 5 du dispositif du budget général des dépenses pour l'année 2000 (reproduit au budget 2001), qui prévoit que des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions respectives.

Dettes historiques de l'enseignement de promotion sociale vis-à-vis des pouvoirs subordonnés

Le représentant de la Cour des comptes signale qu'il se réfère dans sa réponse aux arriérés dus aux communes et aux provinces par l'Etat fédéral dans le cadre du paiement global des subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné.

Selon un état de la situation arrêté fin 1997, le même intervenant précise que les créances transmises, après vérification, à la Trésorerie fédérale se chiffraient à quelque 293 millions de francs. Ce montant comprenait toutefois une majorité de créances contestées par l'Etat fédéral, vraisemblablement pour des raisons de prescription.

Par ailleurs, les dossiers restant alors à vérifier représentaient un reliquat estimé à 10 millions de francs.

Depuis lors, la Cour signale que la situation par rapport à la liquidation n'a pas évolué, les créances restent en suspens à l'Etat fédéral. De nouvelles créances, relatives à des périodes antérieures à la communautarisation, continuent d'être introduites par les pouvoirs organisateurs. Le bilan estimé demeure donc fixé à environ 300 millions de francs.

Quoiqu'il en soit, il est fait observer que la Cour ne dispose d'aucun élément de contrôle lui permettant de confirmer l'état actuel de la question.

Pour ce qui concerne la dette de la Communauté française vis-à-vis des mêmes pouvoirs subsidiaires, elle se montait fin 97 à 463 millions, pour ce qui concerne les dossiers vérifiés par les services administratifs compétents. Pour ce qui concerne les dossiers restant encore à vérifier, le montant de la dette s'élevait, à la même époque, à 180 millions de francs. Le représentant de la Cour des comptes précise que le délai requis par cette réponse n'a toutefois pas permis à la Cour de se faire fournir l'état des liquidations et des paiements relatifs à ces créances depuis la date citée.

Fonds des Sports

Le représentant de la Cour des comptes tient à apporter les réponses suivantes:

a) Fonds des Sports — Rémunérations (DO 26, crédit variable 11.05.11 A, destiné aux rémunérations d'encadrement des activités sportives):

Solde disponible au 23 novembre 2000: - 341,5 millions de francs.

La Cour signale que la situation débitrice observée sur cette allocation de base est autorisée par l'article 18 du dispositif du budget général des dépenses pour l'année 2000, remplacé par l'article 4 du dispositif du projet d'ajustement de ce budget.

b) Fonds des Sports — Activités (DO 26; crédit variable 12.33.11 C destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives):

Solde disponible au 31 octobre 2000: + 265,6 millions de francs.

Balance recettes-dépenses pour le programme ACS.

La Cour précise que les rémunérations des agents contractuels subventionnés employés par la Communauté française sont liquidées à la charge des crédits variables de sept Fonds organiques (Fonds B), répartis au sein de six divisions organiques. Ces fonds sont alimentés par les remboursements opérés, d'une part, par le Forem pour ce qui concerne les interventions de la Région wallonne et, d'autre part, par l'Orbem, pour les interventions de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le solde global disponible au 23 novembre 2000 s'établit à - 2 314,3 millions de francs.

Il se répartit comme suit entre les différents crédits variables concernés:

DO 11 — Affaires générales — Secrétariat général:

— AB 11.06.01: + 2,9 millions de francs.

— AB 11.09.01: - 93,7 millions de francs.

DO 51 — Enseignement préscolaire et primaire:

— AB 11.04.80: 1 479,7 millions de francs.

DO 52 — Enseignement secondaire:

— AB 11.04.80: - 473,0 millions de francs.

DO 53 — Enseignement spécial:

— AB 11.04.60: - 178,6 millions de francs.

DO 55 — Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles:

— AB 11.04.90: - 76,4 millions de francs.

DO 56 — Enseignement de Promotion sociale:

— AB 11.04.60: - 15,8 millions de francs.

La Cour fait remarquer que les positions débitrices observées sont autorisées par l'article 5 du dispositif du budget 2000.

Situation du Fonds des prêts et allocations d'études

Il y a lieu de distinguer deux fonds organiques en cette matière:

— le Fonds destiné aux allocations d'études (B) — Crédit variable 33.02.10 de la DO 47 — alimenté par des recettes propres contentieuses dont le solde disponible atteint 57,4 millions de francs au 23 novembre 2000;

— le Fonds des prêts d'étude (C) — Crédit variable 82.03.10 de la DO 47 — alimenté par le remboursement des prêts octroyés, dont le résultat des opérations de recettes et de dépenses effectuées à l'intervention d'un comptable est de quelque 65,0 millions de francs au 31 octobre 2000.

Dettes publiques

a) Charges d'intérêts de la dette publique

Le représentant de la Cour des comptes signale que le tableau présenté ci-après expose les prévisions budgétaires pour l'année 2000, les réalisations effectives au 23 novembre 2000, ainsi que les prévisions pour l'année 2001, relatives aux charges d'intérêts de la dette publique.

(En millions de francs)

	Crédits 2000 (ajustés)	Utilisations	Crédits 2001
DO 85 — Dette directe			
AB 21.01.10	236,0	233,6	78,9
AB 21.03.10	360,0	261,7	450,0
AB 21.04.10	3 056,0	3 015,3	3 718,6
Total	3 652,0	3 510,6	4 247,5

	Crédits 2000 (ajustés)	Utilisations	Crédits 2001
DO 86 — Dette universitaire			
AB 21.31.10	214,0	213,8	152,0
AB 44.06.10	10,8	10,4	6,4
AB 21.04.11	221,6	220,8	157,0
AB 21.05.11	6,6	6,5	6,5
AB 44.08.11	539,0	533,5	738,0
AB 44.40.11	2,5	2,2	2,2
Total	994,5	987,2	1 062,1
DO 87 — Dette OIP			
AB 21.11.10	94,0	92,5	91,0
DO 13 — Charges financières relatives aux immeubles de la Communauté française			
AB 22.21.14	89,3	89,2	81,8
AB 22.22.14	69,3	69,2	68,2
AB 22.23.14	80,0	80,0	77,4
AB 22.24.14	8,2	4,1	7,7
Total	246,8	242,5	235,1
DO 15 — Financement des infrastructures culturelles			
AB 21.01.21	30,5	24,9	31,0
AB 21.02.31	8,8	7,7	11,5
AB 41.31.12	11,1	7,1	8,0
Total	50,4	39,7	50,5
Total général	5 037,7	4 872,5	5 686,2

b) Taux d'intérêt en vigueur

Pour l'année 2000, la Cour précise que le taux de rendement actuariel (1) de la dette est évalué à 4,13 % et le taux implicite (2), à 4,01 %.

Les projections, relatives aux charges de la dette pour l'année 2001, reposent sur un taux d'intérêt moyen de 6,0 %, pour les emprunts nouveaux à contracter. A titre comparatif, les prévisions de taux d'intérêt dans la zone euro, telles qu'établies par le Bureau fédéral du Plan, sont les suivantes :

- Taux court terme (EURIBOR à 3 mois) : 5,2 %
- Taux long terme (10 ans) : 5,6 %.

Réserves de trésorerie détenues par les centres PMS et les hautes écoles

La Cour signale que la constitution d'un fonds de réserve par chaque service à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Com-

munauté française est imposée par l'article 14 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 (3), tel que modifié.

A la clôture de l'exercice 1999 (derniers comptes établis), le montant des fonds de réserve constitués par les centres psycho-médico-sociaux et les hautes écoles organisés par la Communauté française s'élevaient respectivement à 14,3 millions de francs et 35,9 millions de francs.

Le détail des résultats comptables de chaque service à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (centres PMS et hautes écoles) figurent en annexe au présent rapport (Annexes 2 et 3).

Taux d'inflation 2001

Conformément à l'article 13, § 2, de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, la Cour rappelle que l'adaptation annuelle au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation des recettes institutionnelles des entités fédérées s'opère en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année

(1) Le taux de rendement actuariel est équivalent au taux nominal lorsque la dette est émise et remboursée au pair.

(2) Rapport entre le montant des intérêts d'une année et l'encours de la dette au 31 décembre de cette même année.

(3) Arrêté relatif à la gestion financière et matérielle des services à gestion séparée de l'enseignement de l'Etat.

précédente. Comme l'indique l'exposé général du budget 2001 de la Communauté française (pp. 28 et 80), le taux d'inflation retenu pour le calcul des produits attribués de la TVA et de l'IPP pour l'année 2001 est égal à 2,1 %, c'est-à-dire le taux d'inflation de juillet 2000, tel que prévu par le Budget économique 2000, publié par le Bureau fédéral du Plan, sous la responsabilité de l'Institut des comptes nationaux.

Ce taux est identique à celui utilisé par l'Etat pour la fixation des moyens à attribuer en 2001 aux Régions et Communautés dans son projet de budget pour la même année; de même, les prévisions de recettes institutionnelles inscrites au budget 2001 de la Région wallonne s'appuient sur la même valeur de ce paramètre.

Quant au taux d'inflation estimé par le Gouvernement de la Communauté française à 1,7 % pour l'année 2001 et les suivantes *cf.* projection pluriannuelle), il n'entre en ligne de compte que pour l'estimation des crédits de dépenses — pour l'essentiel, les dépenses de personnel. Ces crédits intègrent en effet une provision de 674,3 millions de francs, destinée à couvrir un saut d'index, lequel entraînerait l'adaptation des salaires en octobre 2001.

Les prévisions du Bureau fédéral du Plan (dressées en juillet 2000) tablent sur des valeurs plus optimistes; l'indice général des prix à la consommation et l'indice-santé devraient respectivement progresser en 2001 de 1,4 % et 1,5 %, sans provoquer d'indexation des salaires dans la fonction publique.

En conclusion, la Cour signale que le paramètre inflatoire adopté par la Communauté française pour 2001 s'avère plus prudent que les projections du Bureau fédéral.

Différentiel RNB-PNB depuis 1993

La Cour renvoie à ce sujet à ses commentaires et observations sur le projet de budget ajusté de l'Etat pour l'année budgétaire 2000, adopté en assemblée générale du 15 mai 2000 et transmis à la Chambre des représentants. L'extrait suivant (p. 6 du rapport précité) répond à la question posée: « Appliquer les valeurs du RNB établies rétrospectivement depuis 1993 sur la base de la nouvelle méthodologie, aboutirait à octroyer aux Communautés un montant supérieur de 543 millions de francs et aux Régions un montant supérieur de 1 489,8 millions de francs. Les montants cités à l'article 7 (1), établis selon cette optique, auraient été de 320 064 700 000 francs pour la Communauté

flamande et de 216 798 500 000 francs pour la Communauté française ... »

Coefficient d'adaptation des salaires applicable aux universités

La Cour des comptes précise que le montant de base pour l'enveloppe des subventions annuelles pour l'ensemble des neuf institutions universitaires a été fixé à 16 461 millions de francs en 1998. Ce montant est adapté aux variations de l'indice-santé des prix à la consommation à partir de l'année budgétaire 1999, selon la formule:

Montant de base X (indice-santé de décembre de l'année budgétaire considérée/indice santé de décembre 1998) (2).

Ainsi, pour l'exercice budgétaire 1999, le montant de base a été multiplié par 1,2754 (valeur exacte).

Pour les exercices budgétaires 2000 et 2001, les taux de croissance ont été estimés respectivement par l'administration à 1,5 % et 1,9 %.

En général, près de 80 % des dépenses couvertes par ces subventions sont des dépenses de traitement (personnel enseignant, scientifique et administratif).

Problématique éventuelle du calcul des pensions de retraite des enseignants ayant opté en faveur des mesures de fin de carrière.

Le représentant de la Cour des comptes signale que l'on peut supposer que l'objet de la question se réfère aux nouvelles dispositions ayant trait aux pensions de retraite contenues dans la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses (*Moniteur belge* du 31 août 2000).

La section II du titre II de ladite loi introduit en effet une règle nouvelle selon laquelle les périodes de congé préalable à la mise à la retraite ne sont plus prises en considération ni pour le droit à la pension de retraite ni pour le calcul de celle-ci.

Toutefois la Cour précise que cette disposition n'entre en vigueur que pour les périodes postérieures au 31 décembre 2009.

Suivant l'étude réalisée sur les mesures d'aménagement de la fin de carrière professionnelle dans l'enseignement en 1997, la majeure partie des enseignants concernés par les mesures couplées à la restructuration de l'enseignement secondaire seront mis à la retraite au plus tard

(1) Du projet de loi ajustant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2000.

(2) Article 29, § 1^{er}, de la loi de financement des institutions universitaires du 27 juillet 1971.

le 31 décembre 2003. Ceux-ci ne seraient donc pas touchés par la disposition en cause.

Pour ce qui concerne toutefois les bénéficiaires des régimes ordinaires, la Cour signale que nous sommes encore dans le domaine de l'anticipation. Les instances compétentes de la Communauté française ne s'étant pas encore prononcées, la Cour ne dispose d'aucun élément lui permettant d'examiner ce sujet et donc de quantifier le coût induit.

Coût du nouveau système de congés de maladie

Trois dispositions du décret du 5 juillet 2000 (1), sont susceptibles de générer un accroissement des dépenses dans ce secteur.

En premier lieu les articles 8 — pour les membres du personnel nommés à titre définitif et 20 — pour les temporaires — puisqu'ils portent la réserve de jours ouvrables de congé de maladie rémunérés que peuvent se constituer les enseignants à 182. L'impact de cette disposition est toutefois quasi nul à court terme soit pour l'année 2000 et très faible pour 2001 dans la mesure où avant de pouvoir bénéficier de cet élargissement de la réserve, celle-ci devra d'abord être constituée, et ce sur le solde du quota annuel de jours de congé de maladie soit quinze jours ouvrables.

On peut en revanche, selon la Cour, supposer que cet avantage aura dans un premier temps un effet plutôt déflatatoire sur le coût. En effet, pendant la phase de croissance de la réserve, la constitution par extension du plafond à 182 jours, et la règle de reconstitution du capital de jours de maladie, qui pourrait le faire grossir deux fois plus rapidement par la capitalisation de l'ensemble du solde du quota annuel non épuisé (et non plus de sa moitié arrondie à l'unité inférieure), peuvent être considérées comme un facteur potentiellement retardateur des coûts dans la mesure où elles inciteraient à épargner les jours de maladie, au contraire de l'ancienne règle de recapitalisation.

En deuxième lieu, on peut relever l'article 5 qui représente une nouveauté puisqu'à partir du 1^{er} septembre 2000, les jours d'absence directement liés à un état de grossesse ne seront pas décomptés du quota annuel. Cette mesure entraîne donc un coût immédiat en fonction du nombre de cas qui en bénéficieront.

Enfin, on peut également citer les dispositions des articles 24 et 25 qui ont pour effet d'augmenter le quota annuel de jours ouvrables

de congé de maladie rémunérés pour les membres du personnel de 51 ans ou plus, bien qu'il s'agisse là de mesures transitoires, donc à effet limité dans le temps.

Quoi qu'il en soit, cette réforme est encore trop récente et la Cour, sans examen approfondi, signale qu'elle ne dispose pas d'éléments suffisants pour estimer valablement son impact financier.

Visa par la Cour des opérations de trésorerie entre les différents pouvoirs; conditions légales

La Cour précise qu'elle ne vise pas les certificats de trésorerie émis par l'Etat et les entités fédérées.

Les dispositions légales et réglementaires en la matière sont :

— L'article 49 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions, lequel prévoit que les entités fédérées peuvent contracter des emprunts et émettre des emprunts publics et privés en francs belges ou en devises, sur le marché belge des capitaux ou en dehors de la Belgique.

— La loi du 22 juillet 1991 relative aux billets et aux certificats de dépôt;

— L'arrêté royal du 16 novembre 1994 relatif aux titres représentant la dette des Communautés et Régions, qui rend applicable à ces entités la loi du 2 janvier 1991 relative au marché des titres de la dette publique et aux instruments de la politique monétaire;

— L'arrêté royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier conformément au chapitre 1^{er} de la loi du 6 août 1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières.

Etat d'exécution du budget général des Dépenses

Au vu du volume des listings demandés, ceux-ci sont à la disposition des commissaires auprès du président de la commission.

Système de « report » des crédits *ex ante*

Il ressort des explications fournies par le ministre du Budget que pour contrebalancer le fait que de façon constante, une part, évaluée à 800 millions de francs, des crédits inscrits au budget ne soit pas utilisées, les recettes diverses inscrites au budget ont été surévaluées de ce même montant.

(1) Décret fixant le régime des congés de maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement.

La Cour ne peut que critiquer une telle pratique. Elle attire toutefois l'attention sur les points suivants :

— Il se vérifie chaque année — et même en 1999, nonobstant le fait que le calcul des moyens non utilisés ait abouti à un montant négatif — que les crédits inscrits au budget ne sont pas consommés à 100 %.

— Il s'ensuit que, toutes choses restant égales, la norme du CSF devrait être respectée *ex post*.

— Suite à des remarques formulées par la Cour, des mesures ont été prises par le ministre du Budget pour améliorer les procédures de perception des recettes. Celles-ci pourraient aboutir en 2001 à des réalisations supérieures à celles de 2000 et des années précédentes.

*
* *

Mme Corbisier-Hagon signale que comme l'a fait remarquer le ministre du Budget, eu égard aux mécanismes de la loi spéciale de financement, les fruits de la croissance 2000 (calculés selon les modalités en vigueur) ne seront perçus qu'en 2001. L'année 2001 est ainsi calculée sur les paramètres plus favorables de 2000. Les paramètres généraux 2001 seront vraisemblablement moins favorables, ce qui impliquera une correction négative en 2002. Sur cet aspect, elle déplore qu'en Communauté française l'on n'ait pas pu suivre l'avis du Conseil supérieur des finances qui, par prudence budgétaire, préconisait à cette fin la mise en réserve d'un montant de 1,2 milliard.

En ce qui concerne le calcul de la dotation à la Région wallonne, eu égard aux mécanismes de transfert de compétences, elle ne peut que constater que les montants inscrits dans notre budget et dans celui de la Région wallonne sont différents et tournent, bien évidemment, à l'avantage de la Communauté française.

Comme l'a explicité le ministre du Budget, cette différence résiderait dans une appréciation différente des paramètres macroéconomiques influençant les masses budgétaires. Ces différents constats amènent Mme Corbisier-Hagon à considérer que le budget 2001 repose bel et bien sur des bases très fragiles.

Sans anticiper sur le travail budgétaire qui se déroulera au sein des diverses commissions spécialisées, Mme Corbisier-Hagon signale que de nombreuses questions se posent notamment en ce qui concerne les hautes écoles ou, plus particulièrement, en ce qui concerne les crédits afférents aux dépenses de cabinet d'un huitième ministre soi-disant en partance. Sur la provision affectée aux augmentations salariales prévues

dans le secteur non marchand, Mme Corbisier-Hagon signale que les montants inscrits au budget 2001 ne lui semblent pas conformes aux accords récemment signés.

Par rapport au financement intra-franco-phonie complémentaire de 3,2 milliards indexés, elle souligne que les représentants de la Cocof ont stipulé qu'une politique croisée reste envisageable sur une période de deux ans. Il serait étonnant, selon elle, au vu des récentes déclarations politiques, que la Cocof s'engage au-delà de ce terme. Par ailleurs, il semble qu'à la Région wallonne, l'on n'envisagerait pas un refinancement complémentaire, sous la forme actuelle, sans la contrepartie de la Cocof.

Au vu de ces considérations, Mme Corbisier-Hagon s'étonne que la projection pluriannuelle du ministre du Budget intègre d'une façon indéterminée ce refinancement intra-franco-phonie complémentaire.

Par rapport aux récents accords de refinancement de notre Communauté, la même intervenante signale qu'à partir de 2007, l'on ne sait toujours pas quelle sera la hauteur de la liaison à la croissance prévue sur la masse TVA et plus spécifiquement l'indice de la croissance réelle de référence. Elle rappelle qu'à juste titre, son groupe s'est d'ailleurs le premier interrogé sur la pérennité de ce refinancement ainsi que sur la base du calcul des masses attribuées par rapport aux indices tendanciels.

En ce qui concerne l'abandon de la pratique du report de solde, bien qu'elle ne puisse que s'en réjouir à titre personnel, force est de constater que cette technique n'est pas abandonnée dans les autres entités fédérées et plus singulièrement à la Région wallonne. Elle ne peut que critiquer le nouveau système de report des crédits prévu au sein du dispositif budgétaire 2001 qui se pratique non plus *ex post* mais *ex ante*. En effet, comme l'a d'ailleurs fait remarquer la Cour des comptes, pour contrebalancer le fait que de façon constante une part des crédits inscrits au budget ne soient pas consommés, des recettes diverses inscrites au budget ont été surévaluées d'un même montant. Elle ne peut que critiquer comme d'ailleurs le fait la Cour des comptes une telle pratique.

Pour conclure son intervention, Mme Corbisier-Hagon signale que, comme elle l'a fait observer ci-avant, la projection pluriannuelle présentée par ministre du Budget se base, non seulement sur des recettes surévaluées mais également sur des dépenses qui, inversement, sont largement sous-évaluées. En effet, celles-ci ne tiennent pas compte d'une quelconque revalorisation barémique des traitements au cours de l'exercice budgétaire 2001 non seulement pour les enseignants, mais aussi pour les fonctionnaires de la Communauté française. Elle

rappelle sur ce point qu'un pour cent d'augmentation barémique accordé représente un coût budgétaire d'environ 1,7 milliard.

Suite à l'intervention de Mme Corbisier-Hagon, M. Wahl ne peut que constater que l'opposition ne présente aucune alternative à la politique sous-jacente à la réalisation de ce budget 2001. En effet, bien que des questions ponctuelles ou techniques aient été posées au ministre du Budget, il ne peut qu'observer que la même politique du Gouvernement de la Communauté française n'est pas remise en question. Il ne peut que s'en féliciter. M. Wahl fait d'ailleurs observer qu'en règle générale, la Cour des comptes confirme les options de prudence prises par le Gouvernement en matière budgétaire.

Par rapport aux taux d'intérêts prévisionnels en vigueur dans les projections pluriannuelles, M. le ministre Demotte signale que celles-ci sont corroborées par les prévisions établies par le Bureau fédéral du Plan.

Comme M. Antoine le comprendra certainement, il est néanmoins impossible actuellement de déterminer avec certitude les taux d'inflation à venir et l'impact attendu sur les taux d'intérêts réels.

En ce qui concerne la remarque formulée par Mme Corbisier-Hagon sur l'insuffisance des provisions actées en ce qui concerne le secteur non marchand et principalement à la lumière des récents accords, M. le ministre du Budget signale qu'il s'est basé directement sur les demandes formulées par les divers ministres fonctionnels. Quant à la projection pluriannuelle et à l'intégration des efforts de refinancement complémentaire intra-francophone, M. Demotte ne peut que rappeler que ceux-ci ont fait l'objet de décrets votés au sein des trois entités fédérées concernées; il ne lui appartient pas de prendre la responsabilité politique de prévoir l'arrêt de ces mesures de refinancement.

M. le ministre Demotte signale que l'exercice budgétaire 2001 lui apparaît comme crucial car on y jugera la capacité de la Communauté française à respecter les objectifs budgétaires fixés notamment en terme de respect de la norme d'emprunt fixée par le Conseil supérieur des finances. A cette fin, il y aura lieu, en 2001, de maîtriser l'évolution des dépenses.

En ce qui concerne les dépenses en matière de rémunérations, M. le ministre Demotte signale que l'on peut constater une progression des crédits budgétaires de l'ordre de 6,5 milliards dans le dispositif du budget 2001 dont 674 millions sont dédiés à la seule indexation des traitements et autres indemnités.

M. le ministre Demotte rappelle que la Cour des comptes a signalé que le paramètre inflatoire

adopté par la Communauté française pour 2001 s'avérerait plus prudent que les projections du Bureau fédéral. Au vu des récents développements, M. le ministre du Budget précise que le Bureau du Plan reverrait ses prévisions en matière d'indexation des salaires en s'alignant sur celles élaborées par la Communauté française.

La discussion générale est close. L'examen des articles et tableaux relevant de la compétence de M. Demotte, ministre du Budget, en ce qui concerne les Finances et le Budget est clos.

V. DE LA DETTE PUBLIQUE(1)

— Introduction de M. le ministre Demotte

M. le ministre Demotte signale qu'il présentera ci-après le rapport de la dette publique de la Communauté française pour l'année 1999 ainsi que quelques éléments d'appréciation concernant l'évolution de l'endettement durant l'année 2000.

Avant d'aborder une analyse chiffrée, il est essentiel selon lui de rappeler le cadre dans lequel cette dernière est gérée. Ce cadre s'articule autour de quatre axes.

Premier axe : cadre administratif de la gestion de la dette

La trésorerie de la Communauté française regroupe l'ensemble des comptes financiers par lesquels sont opérées les recettes et les dépenses de l'institution.

L'endettement découlant de la différence cumulée des recettes et des dépenses fait l'objet d'une gestion à la fois prudente et équilibrée.

Les orientations stratégiques de la gestion de la dette sont établies au sein du Conseil du Trésor. Cet organe consultatif, présidé par un représentant du ministre du Budget de la Communauté, rassemble des représentants d'autres ministres communautaires, de l'Inspection des finances, de l'Administration, de la Cour des comptes ainsi qu'un réviseur d'entreprise agréé par la Commission bancaire et financière.

Les activités de gestion du Service de la dette respectent scrupuleusement les exigences de contrôle interne et sont soumises aux exigences de contrôle tant externe qu'interne, à savoir, l'Inspection des finances, la Cour des comptes et un réviseur d'entreprise.

(1) Le rapport sur la dette publique 1999 est reproduit *in extenso* en annexe 5.

Deuxième axe : dettes directe et indirecte

M. le Ministre Demotte précise que la dette de la Communauté française se compose d'une dette directe (78 %) et d'une dette indirecte (22 %).

La dette indirecte correspond à des emprunts levés par des organismes tiers à la Communauté française et dont les charges financières incombent en tout ou en partie au budget de la dette de cette dernière.

Cette dette indirecte comprend essentiellement la dette des universités et la dette de certains organismes paracomunautaires. Elle est en voie d'extinction.

Troisième axe : formes d'emprunts

M. le ministre Demotte déclare que la Communauté française fait principalement appel à deux types d'emprunts. Premièrement, des emprunts privés contractés auprès de plusieurs institutions financières. Ces emprunts sont, le cas échéant, structurés avec des instruments privés de couverture de taux d'intérêt. Deuxièmement, des programmes de papier commercial et d'obligations à moyen/long terme, négociés dans le cadre de lignes de crédit auprès de plusieurs institutions bancaires. Ces lignes de crédit permettent à la Communauté française d'assurer en permanence sa capacité d'emprunt.

Quatrième axe : principes de gestion de la dette

M. le ministre Demotte signale que les principes de gestion de la dette sont au nombre de cinq.

1. Les opérations de financement et de gestion sont harmonisées au sein du Service de la dette de la Communauté française, avec l'appui permanent d'un Cabinet de conseil.

2. La dette est répartie de manière optimale entre des opérations à long terme et à court terme prenant en considération l'évolution dynamique des taux d'intérêt. Dans cette perspective, l'allocation globale entre l'endettement à long terme et à court terme s'est progressivement établie dans un ratio 75 % à long terme/25 % à court terme. Ce ratio permet de concilier l'exigence d'une atténuation des risques de taux d'intérêt et une minimisation du coût de l'endettement. La maturité résiduelle de la dette est légèrement inférieure à 6 ans, ce qui constitue une échéance optimale pour un emprunteur public. Le coût budgétaire annuel de la dette est actuellement de l'ordre de 4,1 % l'an.

3. La Communauté française recourt ponctuellement à l'utilisation d'instruments finan-

ciers dérivés permettant une meilleure couverture du risque de taux d'intérêt. Toute spéculation est systématiquement exclue.

4. La Communauté française dispose de programmes de financement négociés auprès de grandes institutions bancaires belges afin d'alimenter sa trésorerie et de gérer au mieux sa dette. Ces institutions financières sont, au premier chef, Dexia et Fortis.

Ces programmes de financement présentent trois avantages :

- Une réduction du coût de financement par rapport à des financements bancaires classiques;

- Une possibilité de réaction rapide permettant de tirer profit d'opportunités en matière de marché de capitaux;

- Un élargissement de la base des institutions bancaires concernées.

5. Des synergies dans des opérations de financement sont organisées, au bénéfice des deux institutions, entre la Communauté française et la Région wallonne. En particulier, un volume important de billets de trésorerie émis par la Communauté française est souscrit par la Région wallonne.

En ce qui concerne la situation à la fin de l'année 2000, le ministre Demotte précise que le déficit de trésorerie propre à l'année 2000 s'établira à environ 5,7 milliards au 31 décembre 2000. Il peut être décomposé comme suit :

- Ajustement budgétaire de 3 554 millions. M. le ministre du Budget signale que ce montant fera l'objet d'un emprunt privé à 5 ans, identifié de manière autonome au sein de l'endettement de la Communauté française. La maturité de 5 ans correspond à l'émergence des surplus budgétaires, qui seront constatés à partir de l'année 2005 dans le cadre du désendettement structurel de la Communauté française.

- Préfinancement des primes de fin d'année pour 2 150 millions. M. le ministre Demotte rappelle qu'il s'agit d'un déficit non structurel qui sera financé par un emprunt à très court terme.

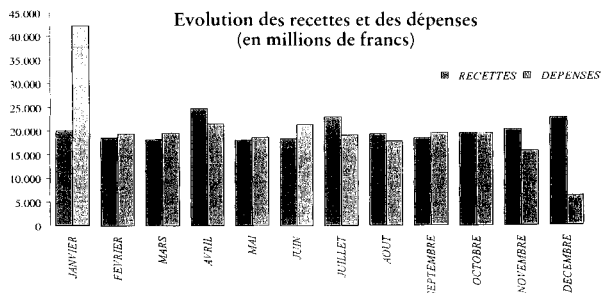
En conclusion de son exposé introductif, M. le ministre du Budget tient à préciser que la gestion de la dette de la Communauté française est mise en œuvre sur base des meilleures

exigences de la profession, dans le respect d'un contrôle interne performant ainsi que de manière prudente et non spéculative.

— Exposé des représentants du Conseil du Trésor

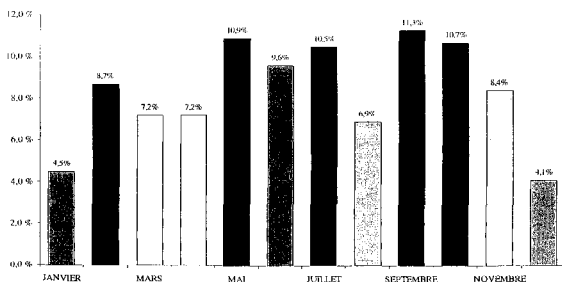
Trésorerie communautaire

Le premier graphique ci-après présente l'évolution mensuelle des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 1999. Deux phénomènes peuvent être mis en évidence. Tout d'abord, on peut constater le déficit important correspondant au mois de janvier 1999. Celui-ci est imputable au fait qu'à la fois l'allocation de fin d'année 1998, les traitements de décembre 1998 et les traitements de janvier 1999 ont été liquidés sur le mois de janvier 1999. Inversement, mais pour des raisons similaires, on peut constater qu'en décembre 1999, le montant des recettes est largement supérieur au montant des dépenses. Cette constatation ne pourra bien évidemment pas s'effectuer en 2000. En effet, la prime de fin d'année sera liquidée en décembre 2000 et fera l'objet d'un préfinancement par le biais d'un crédit à court terme à hauteur de ce déficit non structurel de près de 2,150 milliards.



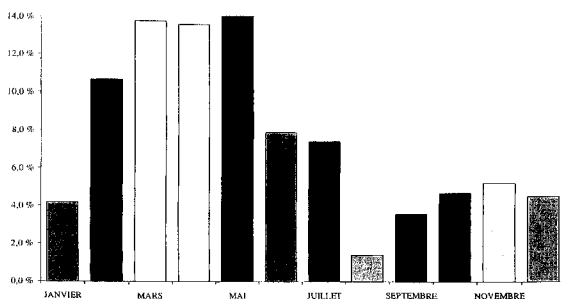
Les deux graphiques suivants permettent d'appréhender l'évolution des émissions mensuelles de billets de trésorerie (en pourcentage du total) pour les années 1998 et 1999. La partie la plus dynamique du financement de la dette de la Communauté est réalisée au moyen de billets de trésorerie. La Communauté française dispose ainsi de lignes de crédit en matière de billets de trésorerie d'un montant global de 110 milliards sollicitables à tout moment, sans commission de réservation ou de non-utilisation, auprès de plusieurs institutions financières. Les recours au billet de trésorerie sont fonction d'abord des déficits constatés mensuellement mais aussi des ajustements d'endettement, à savoir le fait de privilégier ou pas un endettement à long terme, ou au contraire, et c'est le cas des billets de trésorerie, à court terme.

Emission mensuelle de billets de trésorerie en 1998 (en pour cent du total)



Il est fait remarquer que les situations 1998 et 1999 ne sont pas comparables. En effet, un ajustement permanent dynamique de l'endettement est réalisé en fonction de l'évolution des taux d'intérêt. De plus, ces deux graphiques présentent les émissions de billets de trésorerie de manière non pondérée. A titre d'exemple, un billet de trésorerie à un mois se voit attribuer dans ce graphique autant d'importance qu'un billet de trésorerie à une semaine. Bien que donnant une image quelque peu altérée de la réalité, cela démontre l'importance relative de ces opérations au cours d'une année. Les importantes émissions de billets de trésorerie pratiquées en début d'année 1999 sont la conséquence d'un cycle de trésorerie grevé par le paiement en janvier de l'allocation de fin d'année 1998 et des traitements de décembre 1998.

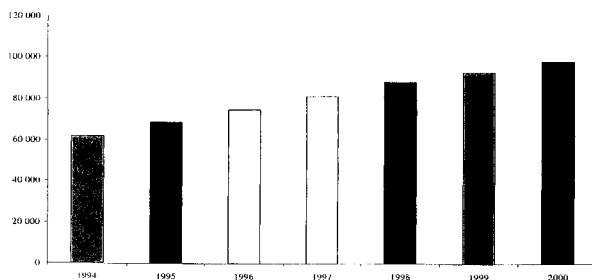
Emission mensuelle de billets de trésorerie
en 1999 (en pour cent du total)



Dettes publique communautaire

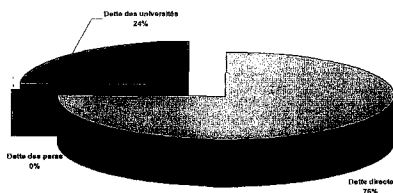
Le graphique suivant est prépondérant puisqu'il présente l'évolution de la dette publique communautaire depuis 1994 jusqu'à 2000. Il est stipulé que l'évolution probable de l'endettement communautaire 2000 demeure un chiffre encore prévisionnel. Il est important de souligner que le différentiel d'endettement calculé sur la période 1999-2000 compte tenu du déficit de 3,154 milliards, reste du même ordre de grandeur que le taux moyen d'accroissement d'endettement calculé sur la période 1994-1999.

Encours de la dette publique communautaire

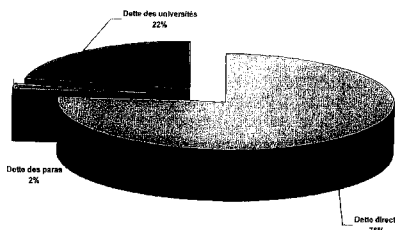


la dette communautaire est composée, comme le ministre Demotte l'a souligné précédemment, d'une dette directe et indirecte. À l'origine, la dette directe de la Communauté française consistait uniquement en emprunts contractés pour satisfaire ses besoins propres. Or, depuis le milieu des années 90, les réemprunts d'amortissement de la dette indirecte ont été intégrés dans l'encours de la dette directe. La dette indirecte, composée principalement de la dette des institutions universitaires, est donc en voie d'extinction. En 1998, la dette directe communautaire représentait 74 % de l'endettement global contre 76 % en 1999. Le chiffre de 78 % que M. le ministre Demotte a présenté ci-avant est relatif à la situation constatée actuellement.

Composition de la dette communautaire au 31 décembre 1998

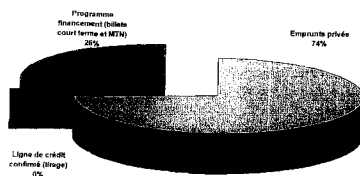


Composition de la dette communautaire au 31 décembre 1999



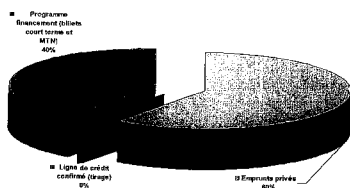
En ce qui concerne le mode de financement de la dette communautaire, on peut différencier, d'une part, le financement à long terme et, d'autre part, le financement à court et à moyen terme. La part des emprunts privés contractés auprès d'institutions financières s'élève à 74 % de la dette globale au 31 décembre 1998. Les programmes de financement par billets de trésorerie à court ou moyen terme représentent quant à eux 26 % de la dette globale au 31 décembre 1998. Progressivement et suivant l'évolution des taux d'intérêt, la dette communautaire est stabilisée vers un pourcentage d'endettement à taux fixe de l'ordre de 75 % et à taux variable de l'ordre de 25 %.

Différents types d'emprunts/ dette globale au 31 décembre 1998



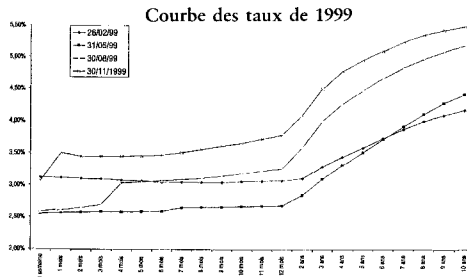
On peut de plus remarquer que cette proportion est légèrement différente entre les années 1998 et 1999.

Différents types d'emprunts/ dette globale au 31 décembre 1999



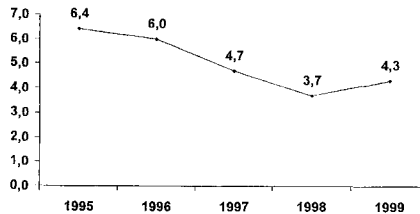
Le représentant du Conseil du Trésor signale que la courbe des taux est sans nul doute l'élément structurellement le plus important dans le processus de décision de gestion du Conseil du Trésor. La courbe des taux d'intérêt présentée ci-après peut être qualifiée de « normale ». Cela s'explique simplement par le fait que les taux d'intérêt à long terme sont plus élevés que les taux à court terme. Dans cette situation, l'investisseur exige une rémunération supplémentaire de par le fait qu'il se dépossède de son capital sur une plus longue période. On peut néanmoins parfois constater une évolution inverse, c'est-à-dire des taux d'intérêt à court terme supérieurs aux taux à long terme. C'est notamment le cas à la suite de politiques monétaires de défense de la monnaie. Les différentes courbes de taux 1999 font apparaître la hausse certaine des taux d'intérêt. En effet, au cours de l'année, la pente de la courbe des taux s'est considérablement accentuée. Il s'ensuit des arbitrages à effectuer entre « emprunts à long terme » et « emprunts à court terme »; les premiers étant moins risqués car à taux fixes mais plus onéreux. Suite aux résultats de différentes analyses économétriques, force est de constater que la structure d'endettement actuellement jugée optimale consiste en un rapport de 75/25 % entre emprunts à long terme et

emprunts à court terme. Ce ratio utilisé comme référence dans bon nombre d'institutions financières, permet d'obtenir le meilleur couple risque/coût, c'est-à-dire la dette la moins onéreuse présentant un risque minimum de variation des taux d'intérêt.



L'évolution du taux implicite de la dette directe (soit le montant des intérêts payés annuellement rapportés au stock de la dette correspondante) durant la période 1995 à 1999 est décrite ci-après.

Taux implicite de la dette directe de la Communauté française



L'évolution du taux implicite d'une année à l'autre résulte, d'une part, du niveau des taux d'intérêt et, d'autre part, du mouvement de la courbe des taux permettant une gestion dynamique de la dette, notamment par le biais de débouclages d'opérations financières. On peut constater la baisse du taux implicite de la dette directe de la Communauté française qui résulte non seulement de la baisse des taux d'intérêt mais également de choix stratégiques optimaux en matière de types d'emprunts sélectionnés. Le taux implicite pour l'année 2000 s'élève à 4,1%, soit une baisse par rapport à 1999 de 0,2%. Il est signalé que ce taux peut être considéré comme excessivement bas par rapport à d'autres institutions publiques.

— Gestion de la trésorerie et de la dette — Procédures

Les conditions de taux d'intérêt appliquées sur le compte courant de la Communauté française font référence à l'Euribor un mois

corrigé d'une marge à la baisse pour le taux créditeur. En ce qui concerne la gestion des déficits, la Communauté française dispose d'un programme de papier commercial sous forme de billets de trésorerie dématérialisés. Notre Communauté bénéficie ainsi de conditions permettant un financement à 3 à 6 points de base en dessous du taux interbancaire. En effet, il s'agit pour les institutions financières d'opérations « hors bilans » ne nécessitant pas le respect d'exigences spécifiques en matière de constitutions de fonds propres complémentaires. De plus, la Communauté française peut aussi recourir aux emprunts privés; c'est notamment le cas en ce qui concerne le financement du déficit constaté à l'ajustement 2000 et estimé à 3,554 milliards.

La gestion des surplus s'effectue, quant à elle, en fonction des disponibilités par le biais de placements interbancaires ainsi que des placements en termes de certificats de trésorerie de l'Etat fédéral ou de billets de trésorerie des entités fédérées. Néanmoins, force est de constater que les flux de trésorerie de la Commu-

nauté française ne permettent pas fréquemment de procéder à de telles opérations de placements.

En ce qui concerne la gestion de la dette, il est rappelé que l'ensemble des opérations relatives à la gestion de la dette est centralisé auprès du Service de la dette de la Communauté française. Les autres services fonctionnels de l'administration n'interviennent d'aucune façon en cette matière.

Un des principes de gestion prépondérant en ce qui concerne la dette communautaire, réside dans la répartition optimale de la partie taux fixe, taux variable de la dette en fonction de l'élaboration de la courbe des taux. Ce principe de gestion est mis en œuvre par la détermination d'un ratio visant à répartir l'encours de la dette entre une partie à taux fixe et une partie à taux flottant. Cela permet une gestion dynamique adaptée en fonction de l'évolution de la courbe des taux. Il est notifié que la situation actuelle se situe dans une fourchette s'élevant à 75 % – 25 % entre taux fixe et taux flottant. Le représentant du Conseil du Trésor signale que l'utilisation d'instruments dérivés adaptés n'implique bien évidemment aucune prise de position spéculative mais permet de limiter les risques liés à l'évolution des taux d'intérêt, ce qui permet donc une meilleure gestion de la volatilité des taux. Enfin, l'évolution des taux d'intérêt applicables gouverne le fait de faire appel à certains types de produits.

En ce qui concerne à présent les procédures de gestion, il est signalé que les finances de la Communauté française sont dirigées exclusivement par son ministre du Budget et des Finances. Celui-ci est habilité à souscrire les emprunts autorisés par le Parlement et à conclure toute opération de gestion financière dictée par l'intérêt général du Trésor. Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie sont exécutés au sein de l'administration par le Service de la dette. Celui-ci est assisté par un Cabinet de conseil qui remet un avis sur les opérations menées ainsi que sur les techniques financières privilégiées. Les orientations stratégiques de la gestion de la dette sont établies au sein du Conseil du Trésor.

Les activités de gestion du Service de la dette sont soumises à divers contrôles tant externes qu'internes à l'administration de manière à vérifier notamment qu'il n'y a aucune opération à caractère spéculatif. Ces organes de contrôles internes et externes sont l'Inspection des finances, la Cour des comptes ainsi que le Collège de réviseurs d'entreprises agréé par la Commission bancaire et financière.

Discussion

Mme Corbisier-Hagon déplore le retard important dans la transmission du rapport sur la dette publique 1999 bien que, dans son

exposé, M. le ministre du Budget ait actualisé un certain nombre de données chiffrées pour l'année budgétaire 2000.

Dans le cadre du contrôle parlementaire, Mme Corbisier-Hagon signale qu'il serait bon d'examiner régulièrement, au sein de notre Assemblée, les décisions prises par le ministre du Budget et des Finances en matière de gestion de la dette et ce, à la lumière des avis remis par le Cabinet de conseil ou par la Cour des comptes.

Sur la problématique du coût du chauffage dans les écoles de la Communauté française, Mme Corbisier-Hagon désireait connaître le solde à la fin de l'année budgétaire 2000 du compte 068 ouvert pour les écoles de la Communauté française à cette fin.

En ce qui concerne l'emprunt à court terme nécessité par le paiement de l'allocation de fin d'année en décembre 2000, Mme Corbisier-Hagon s'interroge sur la pertinence de recourir à ce type d'emprunt et non aux programmes de papier commercial qui semblent moins onéreux. Par rapport à la dette communautaire, Mme Corbisier-Hagon déplore que le Gouvernement actuel ne développe pas, contrairement à d'autres entités fédérées, une politique volontariste de désendettement structurel.

Sans revenir sur les discussions précédentes, Mme Corbisier-Hagon rappelle que M. le ministre du Budget prévoyait, dès 2005, d'affecter des marges disponibles au désendettement. Pour y arriver, il faudrait selon elle effectuer un pilotage budgétaire contraignant. Mme Corbisier-Hagon signale que la durée de vie moyenne de la dette directe de la Communauté française s'élève à 3,5 ans au 31 décembre 1999. Elle s'interroge sur cette durée de vie moyenne estimée pour l'année budgétaire 2000.

La même intervenante désireait connaître la programmation des emprunts d'amortissement pour les années à venir. Elle signale que la dette indirecte, comme l'a explicité M. le ministre du Budget, diminue progressivement puisque les emprunts d'amortissement s'effectuent via la dette directe. De plus, Mme Corbisier-Hagon souhaite disposer de la valeur de la dette venant à échéance dans les deux années à venir.

La même intervenante constate que le taux implicite s'élève à 4,1 % en 2000 et est en diminution par rapport à 1999. Elle signale qu'en 2001, au vu de la hausse des taux d'intérêt constatés, on pourrait assister à une augmentation de ce taux implicite de la dette communautaire, ce qui renchérirait les charges financières.

Enfin, Mme Corbisier-Hagon désireait recevoir l'organigramme fonctionnel des services chargés de la gestion de la dette.

M. Dupont souhaiterait obtenir plus de précisions sur le calcul du taux implicite de la dette de la Communauté française et sur l'incorporation des amortissements dans celui-ci.

Par rapport au taux implicite, le président du Conseil du Trésor rappelle qu'il représente le montant des intérêts payés annuellement rapporté au stock de la dette correspondante. Les amortissements n'interviennent donc pas directement dans le rapport et n'impactent pas le taux implicite pour l'évolution de celui-ci. La baisse constatée durant la période 1995 à 1999 est imputable à la baisse des taux d'intérêt ainsi qu'à la gestion dynamique de la dette.

Le même intervenant précise qu'entre 1994 et 1999, la valeur moyenne de l'accroissement de l'endettement s'est élevé à 8,6 % y compris l'épuisement de la norme CSF. Entre 1999 et 2000, cet accroissement moyen demeure fort proche et s'élève à 9,37 %, y compris l'épuisement de la norme CSF et le déficit de 3,554 milliards constaté à l'ajustement 2000. *A priori*, le déficit de trésorerie fin 2000 devrait être comparable à ceux des deux exercices précédents, toutes choses restant égales par ailleurs.

En ce qui concerne le déficit structurel de l'exercice de l'ajustement 2000 ainsi que l'impact sur la trésorerie du paiement de l'allocation de fin d'année en décembre 2000, M. le ministre Demotte renvoie à ses commentaires précédents.

En ce qui concerne le rapport annuel 2000 de la dette publique de la Communauté française, M. le ministre du Budget signale que dès que toute une série d'opérations de clôture de fin d'exercice auront été réalisées, celui-ci sera soumis aux membres de la commission, vraisemblablement à la fin du premier semestre 2001. En ce qui concerne le solde du compte 068 des écoles de la Communauté, M. le ministre Demotte précise qu'il s'élève à près de 1,974 milliard au 31 octobre 2000.

Par rapport à l'allocation de fin d'année et à son financement via un emprunt à court terme, M. le ministre Demotte signale simplement que le papier commercial était plus onéreux. L'emprunt envisagé par le Gouvernement est donc conforme à la nature de ce déficit non structurel. Sur la programmation de réemprunt de la dette directe, intégrant donc les emprunts indirects, M. le ministre Demotte signale que les montants s'élèvent pour les années 2001, 2002 et 2003 à respectivement 23 milliards, 11 milliards et 19 milliards. L'organigramme fonctionnel des services chargés de la gestion de la dette se trouve en annexe 5.

En ce qui concerne la politique de descentement du Gouvernement de la Communauté française ainsi que le respect strict des normes

du Conseil supérieur des finances, M. le ministre du Budget signale que cette problématique a été largement abordée au cours de l'examen du budget 2001 et renvoie donc à ses commentaires précédents.

VI. EXAMEN DES ARTICLES ET DES TABLEAUX RELATIFS AUX COMPÉTENCES DE M. TAMINIAUX, MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE EN CE QUI CONCERNE LES AFFAIRES GÉNÉRALES

Exposé de M. le ministre Taminiaux

M. le ministre Taminiaux a déclaré ce qui suit.

Affaires générales « Fonction publique »

C'est à peu près 500 millions supplémentaires qui sont sollicités à l'initial 2001 du budget par rapport à l'initial 2000.

D'une part, la finalisation des promotions en cours, initiées en 1999 (413 emplois aux niveaux 2+, 2, 3 et 4 et 7 rangs 12) devrait intervenir au début de l'année 2001 (48 millions) (AB 11.03).

De même, le recrutement d'une soixantaine d'agents lauréats du SFIOR sollicité antérieurement devrait être opéré (55 millions) (AB 11.03).

D'autre part, la mise en œuvre de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi dans laquelle le Gouvernement de la Communauté française s'est inscrit (et initiée dans le courant de cette année) implique l'engagement de 79 jeunes *Rosetta* au sein de la fonction publique communautaire: un crédit de 26 millions est donc prévu à cet effet (+ 2 millions à l'ajustement 2000) à l'AB 11.04.

Par ailleurs, l'effet récurrent des engagements réalisés en 2000 représente un montant de 45,5 millions (AB 11.04).

Afin de faire face aux difficultés auxquelles sont confrontés les membres du personnel exerçant dans le secteur de l'aide à la jeunesse, un crédit de 30 millions est prévu et permettra l'application de l'AGCF du 21 juin 1999 sur les services continus (AB 11.04).

De plus, l'ouverture de la 3^e section de l'IPPJ de Braine-le-Château requiert un montant de 41 millions également prévus à l'AB 11.04.

En matière d'emploi de personnes handicapées dans les services du Gouvernement et dans certains OIP relevant de la Communauté

française, un projet d'arrêté est actuellement soumis à l'avis de la Section de législation du Conseil d'Etat. Ce projet prévoit qu'un quota de 2,5% des emplois prévus au cadre soit réservé aux moins-valides. Afin de rencontrer les nouvelles dépenses inhérentes à l'adaptation des postes de travail des personnes handicapées prochainement recrutées en exécution de cet arrêté, un budget de 10 millions est prévu à l'AB 74.02.02 de la DO 11, nouvelle AB créée à cet effet.

Dans la DPC, le Gouvernement s'est engagé à développer une mobilité maximale au sein de la Communauté française. A cet égard, un projet d'arrêté fixant les règles de mobilité pour les agents du ministère de la Communauté française et des OIP que sont l'ONE, le CGRI et le SPRRT et adopté en première lecture par le Gouvernement de la Communauté française le 9 novembre 2000, sera prochainement soumis à l'avis du Conseil d'Etat, dès réception imminente des avis des différents conseils de direction concernés.

Ce projet envisage, au même titre que la promotion et le recrutement, le transfert comme mode de pourvoi à un emploi déclaré vacant, tant entre le ministère de la Communauté française et un OIP qu'entre deux OIP. Il répond ainsi à une demande syndicale visant à prendre en considération des facteurs de motivation des agents.

Enfin, un autre grand chantier a été initié par le Gouvernement le 17 novembre dernier en prenant acte d'une note d'orientation que le ministre a déposée et visant à instaurer un régime de mandat pour les hauts fonctionnaires tant du ministère que de l'ONE, du CGRI et du SPRRT.

La désignation dans un mandat permettra au mandataire d'agir avec une certaine indépendance et une initiative personnelle tout en étant tributaire des résultats de l'évaluation qui autorisera le renouvellement éventuel de sa situation de mandataire.

Un rapport complet sur les principes et modalités de mise en œuvre du régime des mandats (prévues dans le courant de l'année 2002) sera présenté au Gouvernement dans le courant de ce mois.

Affaires générales «informatique»

Le Centre de traitement de l'information de la Communauté française (CTI) travaille selon trois axes principaux. Le premier concerne l'ensemble de la problématique relative à la paie des enseignants, le deuxième, les applications informatiques, le troisième concerne le réseau

et les télécommunications (internet, raccordements d'écoles, intranet administratif, ...).

Pour 2001, le budget global se maintient à 583,1 millions.

Un comité éthique sera installé en 2001. Il aura pour mission d'assurer la meilleure transparence possible dans les processus de filtrage et de contrôle des données de l'internet et ce pour l'ensemble des composantes de la Communauté française. Il sera composé de l'administration, de membres de la société civile et de représentants du Gouvernement. Outre son rôle primordial dans les aspects de filtrage de l'internet (notamment pour les écoles), les aspects sociaux et les risques de dualisation de la société suite au développement des nouvelles technologies, devront y être abordés.

Un audit informatique, budgété à hauteur de 131,9 millions TVAC sera finalisé pour janvier 2001; il apportera les données nécessaires à une gestion optimisée des ressources informatiques et budgétaires de la Communauté française. Il devra assurer, via un schéma directeur, la fixation des priorités dans le domaine des programmes informatiques et la mise en concurrence, au niveau européen, des fournisseurs de service de la Communauté.

La conclusion d'un marché relatif aux télécommunications dans le domaine des données, et les consultations qui seront poursuivies en 2001 dans le domaine de la téléphonie fixe, ont déjà dégagé, et seront à l'origine, d'économies substantielles.

Les budgets nécessaires sont prévus en 2001 et le seront en 2002.

L'accès à internet sera ainsi largement facilité, et ce à l'intérieur des budgets prévus à cet effet.

Les projets «I-Line» et «cyber-média», assurés en partenariat avec la Région wallonne, seront poursuivis.

La préparation du cahier des charges devant déboucher sur la réécriture des programmes informatiques de comptabilité se poursuivra en 2001. Ce projet, commun à la Région wallonne et à la Communauté française, et financé par la Région wallonne, ne sera pas évalué dans le cadre de l'audit informatique en cours.

Toutes les conventions GIEI, y compris celles relatives à la problématique curo, sont planifiées et émergent à l'allocation de base 12.01.11.

Discussion

Au nom du groupe PS, M. Dupont se félicite des lignes que le ministre trace en matière d'audit de la fonction publique et de l'informatique. La

Communauté française ne disposant pas de moyens plantureux, il importe donc qu'elle valorise chacune de ses richesses au mieux; le personnel en est une à condition qu'il fonctionne dans un système cohérent. Partant, l'idée de deux audits lui semble être une bonne idée. En ce qui concerne l'audit fonction publique, ajustement 2000, il se demande toutefois si les 20 millions couvrent l'ensemble de la dépense ou si une dépense récurrente sur 2001 est prévue à cet effet.

Pour le reste, il trouve heureux que soit prévu un investissement complémentaire pour le secteur d'aide à la jeunesse qui vise les personnes les plus fragilisées de notre société — à l'instar des handicapés auquel a également pensé le ministre —, pour le service continu et pour l'IPPJ de Braine-le-Château.

Mme Corbisier-Hagon entend d'emblée se réjouir que cette année, dans le budget de la Fonction publique soient prévus, contrairement au budget dernier, les remplacements possibles de personnel et les désignations et/ou nominations à opérer dans le cadre des places vacantes.

Néanmoins, l'intervenante s'interroge sur les points suivants.

Tout d'abord, elle souhaiterait connaître la position et le point de vue de la Communauté française par rapport au plan *Copernic*.

En ce qui concerne l'obligation « *Rosetta* », Mme Corbisier-Hagon se demande s'il ne fallait pas engager dès cette année et ce, pour la fin du trimestre, les 79 emplois obligatoires dont a fait état le ministre, auxquels il y a lieu d'ajouter les quelques complémentaires gratuits que le ministre-président avait obtenus dans sa négociation. À défaut, en cas de non-respect des pourcentages, n'y aurait-il pas lieu de prévoir les amendes fixées? D'autre part, en ce qui concerne les crédits *ad hoc* (AB 11.07 et 11.08), elle s'interroge sur les modalités de paiement de ces agents.

Pour les autres crédits, ce même membre de la commission entend suivre attentivement l'évolution des engagements exposés.

En outre, dans la mesure où cela relève des compétences du ministre, elle se demande si l'on a prévu les engagements relatifs au programme et celui d'un informaticien dont question dans le cadre du cadastre des bâtiments scolaires; dans l'affirmative, elle souhaiterait en connaître les crédits y afférents.

De plus, vu la prime de fin d'année dont on n'a pas prévu la couverture dans le budget mais qui va être prélevé en coût de trésorerie autorisé par décret, Mme Corbisier-Hagon s'interroge sur les autres crédits à engager après le 18 décembre dans la mesure où la Communauté n'aurait

plus la marge de manœuvre pour les engager. Ayant atteint les plafonds prévus par les décrets, pourra-t-on encore néanmoins commencer à engager des crédits qu'on n'aura pas utilisé et qu'on pourrait reporter en 2001, telles les amendes à payer à l'ONEM pour le non-engagement de travailleurs en remplacement des interruptions de carrière.

Finalement, en ce qui concerne la gestion des immeubles, l'intervenante se demande comment allait-on les chauffer, étant donné qu'un crédit 0 figure à la rubrique « dépenses de consommation énergétique ».

Réponse de M. le ministre Taminiaux

Après avoir remercié les commissaires pour leurs interventions, M. le ministre rappelle que l'audit sera engagé sur le budget 2000 mais débuterait en début 2001. Cet audit durera 6 mois. Il y aura une première phase qui sera, d'une part, la détermination de l'adéquation entre le personnel et les missions confiées à l'administration et, d'autre part, une étude qui vise à mettre en place une structure permanente d'audit interne. La seconde phase concernera l'élaboration d'un rapport d'orientation traitant de la problématique de la gestion des processus du travail et de ressources humaines en vue de l'amélioration de l'organisation de l'administration et l'accompagnement de la mise en place de ladite structure, dont question. En ce qui concerne le ministère de la Communauté française, quatre agents de niveau 1 connaissant l'administration et ses rouages seront mis à disposition d'une cellule temporaire du Service général d'audit budgétaire et financier constituée à cet effet et devant collaborer avec l'adjudicataire, à la réalisation de l'audit. Ces quatre personnes seront remplacées par des membres du personnel engagés contractuellement pour la durée de l'audit. Aux fins d'être complet, le ministre précise encore que le comité d'accompagnement sera composé d'un représentant des ministres, chefs de file du Gouvernement, de l'Inspection des finances, le secrétariat général, voire d'entendre les responsables des services fonctionnels concernés. La présidence de ce comité sera assurée par le ministre de la Fonction publique.

M. le ministre tient à remercier les intervenants pour leurs considérations par rapport à l'aide à la jeunesse, l'IPPJ et à l'engagement de personnes handicapées dans la fonction publique communautaire et des organismes d'intérêt public de la Communauté.

En ce qui concerne la problématique des remplacements évoqués par Mme Corbisier-Hagon, le ministre précise que certaines dispositions ont déjà été prises cette année pour assurer

le remplacement du personnel (*cf.* notamment l'IPPJ et l'administration) et les services continus. Il souligne à cet effet qu'il appartient maintenant de mettre en œuvre en 2001, tant les promotions que les recrutements SELOR qui tardent.

En ce qui concerne les 79 agents « *Rosetta* », le ministre précise que 16 sont à destination de l'ONF, compétente pour les engager. Si 10 jeunes ont été engagés, des difficultés se présentent en terme de localisation et d'engagement à mi-temps complété par un mi-temps formation. Suite aux accords de coopération avec le fédéral et la Région wallonne, respectivement 63 et 93 emplois sont financés par ces niveaux de pouvoir. Il y aura un préfinancement trimestriel des associations par la Communauté française qui enverra les pièces justificatives des associations pour obtenir le remboursement, que ce soit du fédéral ou de la Région wallonne.

En ce qui concerne le cadastre des bâtiments scolaires et de l'informatique, le ministre précise que l'administration n'a pas encore formulé de demande à cet effet.

En ce qui concerne les primes de fin d'année, le ministre déclare que l'administration établit des engagements provisionnels relatifs à ces dépenses. La prime de fin d'année sera payée en décembre. Si sur le fond, ce problème relève d'une discussion au niveau du département du ministre, la décision a été prise en fonction du budget, soit 2,1 milliards pour ces primes de fin d'année. Il tient à rappeler que le secteur demandait également les traitements.

Par rapport au plan *Copernic*, le ministre déclare que la Communauté n'y a pas été associé. Il s'agit d'une initiative du fédéral et qui ne concerne que le fédéral. Dans le système proposé par la Communauté française, il est préconisé de commencer par mettre en place le régime des mandats et ensuite aller plus loin vers une modernisation ultérieure.

Finalement, à l'interrogation de Mme Corbisier-Hagon, le ministre déclare qu'un ajustement devrait avoir lieu en 2001 pour le coût du chauffage.

L'examen des articles et tableaux relevant de la compétence de M. Tarnimiaux, ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale en ce qui concerne les affaires générales, est clos.

VII. EXAMEN DES ARTICLES ET DES TABLEAUX RELATIFS AUX COMPÉTENCES DE M. HASQUIN, MINISTRE-PRÉSIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES EN CE QUI CONCERNE LES AFFAIRES GÉNÉRALES

— Infrastructures administratives

En ce qui concerne la problématique de la gestion des immeubles, Mme Corbisier-Hagon signale que la partie des crédits destinée au paiement de la mainmorte (précompte immobilier sur les bâtiments qui sont propriété de la Communauté française) et de la taxe régionale pour l'année 2000 n'a, à ce jour, pas encore été engagée. La Cour des comptes a d'ailleurs relevé que pratiquement aucun paiement n'a été effectué par la Communauté française depuis l'instauration de cette taxe par la Région bruxelloise.

D'autre part, Mme Corbisier-Hagon s'interroge sur la part que représente le parc immobilier dans la dette totale de la Communauté française. Elle désirerait connaître l'état de la situation en ces matières.

La même intervenante précise que dans l'exposé général du Budget, il est signalé que le rééchelonnement du remboursement des immeubles « *Surlet de Chokier* » et « *Espace 27 Septembre* », négocié avec les bailleurs de fonds, a engendré un allègement substantiel des charges financières. Si on peut le constater en ce qui concerne les charges d'amortissements, ce n'est pas le cas pour les charges d'intérêts. De plus, dans le même exposé général, on peut lire qu'une attention toute particulière sera apportée à la poursuite du programme d'utilisation rationnelle d'énergie en vue de maîtriser les dépenses liées au fonctionnement des bâtiments. L'allocation prévue à cet effet est vide; où peut-on donc en mesurer l'impact au sein du dispositif budgétaire.

M. le ministre-président signale, qu'en ce qui concerne la problématique de la mainmorte, l'administration de la Communauté française a été chargée d'élaborer un projet d'accord qui sera soumis au ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce dossier pourra éventuellement être réglé dans le cadre des politiques croisées développées entre nos deux entités.

En ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie, M. le ministre-président le signale que des efforts considérables sont effectués par rapport à la politique d'achat en négociant, lorsque cela reste possible, non plus en ordre dispersé mais au nom de la Communauté française, toute une série de contrats d'approvi-

sionnement. L'impact peut déjà être constaté à raison d'une réduction de prix de l'ordre de 5 à 10%. Par ailleurs, le coût de l'énergie se situe dans le coût global du bâtiment. Il n'y a pas d'allocation de base dédiée spécifiquement à cet effet.

— Egalité des chances

En ce qui concerne l'égalité des chances, M. le ministre-président déclare que le Gouvernement de la Communauté française est attentif à soutenir un certain nombre d'initiatives émanant de diverses associations en fonction, principalement, de quatre axes essentiels :

1° la réalisation et la diffusion de documents pédagogiques ainsi par exemple, un document est attendu sur l'histoire de l'immigration;

2° le soutien de différents projets de sensibilisation délivrant un message de paix et de tolérance ou encore de projet de rencontres inter-culturelles. Dans cet optique est prévu, début 2001, un colloque international sur le thème « Femmes et religions »;

3° dans le cadre des accords de coopération avec la Communauté germanophone, une exposition sera montée sur le fédéralisme belge (adaptation d'une exposition organisée par le centre de droit public de l'UIB);

4° l'organisation de campagnes d'informations sur de grands thèmes de société visant une meilleure connaissance des structures associatives et des cadres légaux relatifs à ces thématiques en partenariat notamment avec le Gouvernement fédéral.

Pour conclure, M. le ministre-président annonce prochainement le dépôt d'un projet de décret concernant l'égalité des chances.

M. Doukeridis se félicite de l'attention que porte le Gouvernement de la Communauté française, dans le cadre de la politique de l'égalité des chances, à la problématique des relations inter-culturelles, à l'alphabétisation et plus généralement aux actions à finalité sociale. Il souhaite interroger le ministre-président plus particulièrement sur la place réservée dans le cadre de cette politique de l'égalité des chances aux aspects de discrimination existant entre les hommes et les femmes ou encore en fonction des préférences sexuelles.

M. le ministre-président signale qu'en cette matière, des projets peuvent être soutenus et financés dans la mesure où il s'intègre bien entendu dans les axes essentiels prédéfinis ci-avant.

Sans anticiper le débat qui aura lieu en commission des Relations internationales à cet

égard, M. le ministre-président signale par exemple que la Communauté française soutient financièrement la création d'une « maison des femmes » au Burundi en partenariat avec le Conseil des femmes francophones.

* * *

Sont reproduites ci-après, les réponses écrites transmises par M. le ministre-président Hasquin aux questions formulées par Mme Corbisier-Hagon.

A) Quelle proportion de la dette globale de la Communauté française est à imputer à son parc immobilier administratif?

En ce qui concerne la proportion de la dette globale de la Communauté française qui est à imputer à son parc immobilier administratif, M. le ministre Hasquin répond que pour les quatre bâtiments administratifs financés par le bailleur de fonds, le solde non amorti cumulé et à rembourser s'élève au 1^{er} janvier 2001 à 5 446 603 139 francs, dont 234 866 156 francs de charges d'intérêts à payer en 2001. Si on compare ces chiffres avec la dette globale de la Communauté (encours de la dette au 1^{er} janvier 2001 = 98 533 800 000 francs et déficit prévu en 2001 = 5 130 000 000 de francs), on obtient un rapport équivalent à 5,26 % (voir tableau en annexe 6).

B) Pourquoi les charges d'intérêts des emprunts immobiliers ne diminuent-elles pas avec la même ampleur que les charges d'amortissements?

M. le ministre-président nous précise que la réponse est scindée en deux volets.

1) Evolution des montants entre « initial 2000 » et « ajustement 2000 »:

L'ajustement 2000 a été nécessaire parce que, en accord avec SOFIBAIL, les charges d'amortissements et d'intérêts de décembre 1999, soit 255,7 millions de francs, n'ont pas été liquidées. Elles ont été payées en janvier 2000, à charge des crédits 2000. Un avenant aux conventions initiales a été conclu avec SOFIBAIL, pour reporter ces échéances de manière récurrente chaque année et il en résulte de nouveaux tableaux d'amortissements.

Les modalités afférentes aux contrats initiaux de financement prévoient un remboursement important des charges d'intérêts au cours des premières annuités et leur allègement progressif; par contre, les charges d'amortissements s'accroissent à chaque échéance. Néanmoins, on notera que, par rapport aux crédits ajustés, il y a une diminution de la charge d'intérêts.

2) Evolution des montants entre «ajustement 2000» et «Initial 2001» :

En ce qui concerne les propositions budgétaires 2001, toujours avec l'accord de SOFEBAIL, un nouvel avenant est négocié pour rééchelonner sur 20 ans les soldes non amortis des deux emprunts pour lesquels il reste respectivement 14 et 13 annuités à rembourser sur la base des contrats initiaux.

En quelque sorte, on met les «compteurs à zéro». Comparer les chiffres entre 2000 et 2001 n'a par conséquent plus de sens.

Dès lors, pour 2001 et en tenant compte de ce qui est écrit *supra*, les charges d'intérêts ne pourront pas être en baisse, en tout cas pas de manière significative, malgré l'allègement global de chaque annuité à rembourser. Par contre, c'est bien le cas des charges d'amortissements qui seront moins importantes durant les premières annuités.

C'est pourquoi la réduction se marque essentiellement sur les charges d'amortissements.

Globalement pour les deux emprunts, les annuités seront réduites en 2001 de 63,5 millions de francs par rapport à celles relatives aux contrats initiaux.

Le problème ne se pose pas pour les deux autres emprunts (immeuble «27 Septembre — extension» et immeuble «Saint-Charles à Charleroi» (voir tableau en annexe 7).

*
* *

L'examen des articles et des tableaux budgétaires relevant de la compétence de M. Hasquin, ministre-président chargé des Relations internationales en ce qui concerne les Affaires générales, est clos.

VIII. AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5, DU REGLEMENT (ANNEXE 9)

Par 10 voix contre 0 et 1 abstention, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

IX. AVIS DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5, DU REGLEMENT (ANNEXE 10)

Par 8 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

X. AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5, DU REGLEMENT (ANNEXE 11)

Par 8 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires Générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

XI. AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES, DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5, DU REGLEMENT (ANNEXE 12)

Par 10 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires Générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

XII. AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5, DU REGLEMENT (ANNEXE 13)

Par 8 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission des Relations internationales recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de

l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

XIII. VOTES

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001, sont adoptés par 8 voix contre 1.

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001, sont adoptés par 8 voix contre 1.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 10 membres présents.

Les rapporteurs,

Chr. DOULKERIDIS.
A. PIETERS.

Le président,

M. HUIN.

ANNEXES: SOMMAIRE

	Pages
Annexe n° 1: Commentaires et observations de la Cour des comptes	43
Annexe n° 2: Centres PMS 1999 — situation financière	61
Annexe n° 3: Hautes écoles 1999 — situation financière	62
Annexe n° 4: Situation des comptes des fonds C 1999	63
Annexe n° 5: Rapport annuel sur la dette publique 1999	64
Annexe n° 6: Service général des Finances — organigramme fonctionnel	99
Annexe n° 7: Part du parc immobilier dans la dette globale	100
Annexe n° 8: Charges d'emprunts relatifs aux immeubles administratifs	101
Annexe n° 9: Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse	102
Annexe n° 10: Avis de la commission de l'Education	103
Annexe n° 11: Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	104
Annexe n° 12: Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse	105
Annexe n° 13: Avis de la commission des Relations internationales	106

ANNEXE 1

Bruxelles, le 20 novembre 2000.
2, rue de la Régence
1000 Bruxelles.

A Monsieur J.-M. Severin
Président du Parlement
de la Communauté française,
Palais de la Nation,
rue de la Loi, 6
1000 Bruxelles.

Monsieur le Président,

Après avoir procédé, sur la base des documents qui lui ont été communiqués, à l'examen de la délibération budgétaire n° 00/001 du 9 novembre 2000, des projets d'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année 2000 et des projets de budget pour l'année 2001, la Cour a l'honneur de vous faire part de ses commentaires et observations formulés dans le rapport joint en annexe.

PAR ORDONNANCE :

LA COUR DES COMPTES :

Le Greffier,

Le Premier Président,

J. CULOT,

W. DUMAZY.

**Commentaires et observations sur la délibération budgétaire n° 00/001 du 9 novembre 2000
et sur les projets de premier ajustement du budget pour l'année 2000
et de budget pour l'année 2001 de la Communauté française**

**Rapport adopté en Chambre française
de la Cour des comptes, le 20 novembre 2000**

TABLE DES MATIERES

	Pages
AVANT-PROPOS	46
PREMIERE PARTIE: LA DELIBERATION BUDGETAIRE N° 00/001	46
DEUXIEME PARTIE: LE PROJET DE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET POUR L'ANNEE 2000	46
1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS	46
1.1. Aperçu général	46
1.2. Les recettes fiscales et générales	47
1.2.1. La redevance radio et télévision	47
1.2.2. Les moyens transférés par l'Etat	47
1.2.3. Les recettes diverses	48
1.3. Les recettes affectées	49
2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES	49
2.1. Le dispositif	49
2.2. Les dépenses courantes et de capital	49
2.3. Les dépassements de crédits	51
3. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGETAIRES	51
4. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES	52
4.1. Gestion des immeubles (DO 13) — Immeubles de la Communauté française (Programme 1)	52
4.2. Santé (DO 16)	52
4.3. Centre PMS — Inspection médicale scolaire (DO 48) — Inspection médicale scolaire (Programme 6)	52
4.4. Recherche scientifique (DO 45)	52
4.5. L'évolution des dépenses de traitements du personnel de l'enseignement et assimilé	53
TROISIEME PARTIE: LES PROJETS DE BUDGET POUR 2001	53
1. LE PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS	53
1.1. Aperçu général	53
1.2. Les recettes fiscales et générales	54
1.2.1. La redevance radio et télévision	54
1.2.2. Les moyens transférés par l'Etat fédéral	54
1.2.3. Les autres recettes générales	55
1.3. Les recettes affectées	55
1.4. Les emprunts	55

	Pages
2. LE PROJET DE BUDGET GENERAL DES DEPENSES	55
2.1. Le dispositif budgétaire	55
2.2. Les dépenses courantes et de capital	55
3. LES SOLDES A FINANCER	57
4. LA SECTION PARTICULIERE	57
5. LES SERVICES A GESTION SEPARÉE	57
6. LA PROJECTION PLURIANNUELLE	58
7. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES	59
7.1. Enfance (DO 19)	59
7.2. Sports (DO 26) — Subventions diverses (Programme 3)	59
7.3. Centres PMS — Inspection médicale scolaire (DO 48) — Inspection médicale scolaire (Programme 6)	59
7.4. Recherche scientifique (DO 45)	59
7.5. L'évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé	59

AVANT-PROPOS

Conformément aux dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes a l'honneur, dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, de transmettre au Parlement de la Communauté française, ses commentaires et observations sur la délibération budgétaire n° 00/001, sur le projet de premier ajustement du budget de l'année 2000 ainsi que sur le projet de budget pour l'année 2001.

Etabli sur la base des documents qui ont été communiqués à la Cour, le présent rapport comporte trois parties. La première est consacrée à la délibération budgétaire qui anticipe les effets du projet d'ajustement, la deuxième au projet d'ajustement du budget 2000; la troisième partie concerne le projet de budget pour l'année 2001.

PREMIERE PARTIE: LA DELIBERATION BUDGETAIRE N° 00/001

La délibération budgétaire n° 00/001 a été adoptée le 9 novembre 2000 par le Gouvernement de la Communauté française, dans le but d'anticiper les effets du premier feuillet d'ajustement. Cette délibération autorise, en effet, l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà des crédits prévus

au budget général des Dépenses pour l'année 2000, mais dans la limite de ceux inscrits au projet de décret contenant le premier ajustement du budget 2000.

A ce sujet, la Cour ne peut que rappeler la remarque déjà formulée précédemment, à savoir que l'urgence invoque pour procéder à l'adoption de cette délibération de portée générale résulte du dépôt, en fin d'exercice, du projet de premier ajustement du budget pour l'année 2000, ainsi que de la nécessité de pouvoir engager les dépenses avant la fin de l'année, circonstances qui, n'étant ni exceptionnelles ni imprévisibles, ne répondent pas aux conditions de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

DEUXIEME PARTIE: LE PROJET DE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET POUR L'ANNEE 2000

1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1.1. Aperçu général

Les recettes totales pour l'année 2000 (produit d'emprunts compris) sont réestimées à 251 093,5 millions de francs, ce qui représente une hausse de 1 222,4 millions de francs par rapport au budget initial. Comme le montre le tableau ci-après, cette réévaluation des recettes attendues résulte de l'augmentation du produit des emprunts (3 554,3 millions de francs) et des recettes affectées (158,4 millions de francs). Les recettes fiscales et générales sont par contre réduites d'un montant de 2 490,3 millions de francs.

TABLEAU 1

AJUSTEMENT DES RECETTES(*)

2000	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Impôt communautaire (RRT)	10 679,6	— 200,0	10 479,6
Transferts de l'Etat	220 420,3	80,9	220 501,2
TVA	159 752,6	— 335,7	159 416,9
IPP	59 179,3	— 363,1	58 816,2
FNGBS	—	—	—
Et. étr.	1 488,4	779,7	2 268,1
Autres recettes	4 108,2	— 2 371,2	1 737,0
Corrections définitives:	—	—	—
— Cotisation de responsabilisation	—	—	—
— Dotations RW et COCOF	—	—	—

2000	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Report du résultat de l'exercice antérieur	1 250,0	- 1 250,0	—
Contribution du Fonds d'égalisation	150,0	- 150,0	—
Autres recettes diverses	2 708,2	- 971,2	1 737,0
Recettes fiscales et générales	235 208,1	- 2 490,3	232 717,8
Recettes affectées	6 563,0	158,4	6 721,4
Total (hors emprunts)	241 771,1	- 2 331,9	239 439,2
Produits d'emprunts	8 100,0	3 554,3	11 654,3
Emprunts autorisés par le CSF	4 600,0	—	4 600,0
Amortissements	3 500,0	—	3 500,0
Emprunts complémentaires	—	3 554,3	3 554,3
Total général	249 871,1	1 222,4	251 093,5

(*) Tous les montants repris dans les tableaux sont exprimés en millions de francs. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une légère différence, due aux arrondis automatiques, peut apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

1.2. Les recettes fiscales et générales

1.2.1. La redevance radio et télévision

Estimé initialement à 10 679,6 millions de francs, le produit attendu de l'impôt communautaire est revu à la baisse par le présent ajustement pour s'établir à 10 479,6 millions de francs. En dépit du plan de meilleure perception et de lutte contre la fraude (1), visant à accroître le produit de la redevance de 1 milliard en quatre années, les réalisations effectives ne s'élevaient encore, à la fin du mois d'octobre, qu'à 5 980,2 millions de francs, représentant 56,0 % de l'estimation budgétaire initiale.

1.2.2. Les moyens transférés par l'Etat

a) La partie attribuée de la TVA

Le montant de la partie attribuée de la TVA a été réestimé à 159 416,9 millions de francs (- 335,7 millions de francs) sur la base, d'une part, du nouveau coefficient de répartition en fonction du nombre d'élèves dans chaque Communauté et, d'autre part, du calcul définitif des moyens transférés par l'Etat pour l'année 1999.

(1) Ce plan a été arrêté en 1999, mais sa mise en œuvre a été différée d'un an.

En ce qui concerne le calcul définitif de l'année 1999, un montant complémentaire de 720,6 millions de francs a été inscrit, au profit de la Communauté française, dans le premier ajustement du budget des Voies et Moyens de l'Etat pour l'année 2000.

Ce montant est en principe compris dans la prévision globale ajustée de 159 416,9 millions de francs, établie par la Communauté française. La Cour n'a toutefois reçu aucune information sur le calcul effectué par celle-ci pour fixer le montant des corrections à apporter à ses prévisions initiales, en fonction du facteur d'évolution démographique et de la valeur définitive de l'indice moyen des prix à la consommation pour 1999, à savoir 1,12 % (au lieu de 1,025 % initialement).

En ce qui concerne le nouveau coefficient de répartition en fonction du nombre d'élèves dans chaque Communauté, la Cour rappelle qu'en l'absence de la loi portant exécution de l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, le gouvernement communautaire avait prévu, pour l'établissement de ses prévisions budgétaires initiales 2000, un montant supplémentaire de 2 450 millions de francs résultant d'une clé de répartition de 43,12 %

pour la Communauté française et de 56,88 % pour la Communauté flamande, fondée sur la population scolaire de 6 à 18 ans dans chaque des deux Communautés et sur le rapport rendu, le 15 février 1999, par le groupe de travail technique constitué par le Comité de concertation.

Sur la base des résultats définitifs de la vérification par la Cour des comptes des données du comptage des élèves pour l'année 2000, effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale de financement, la clé de répartition de la partie attribuée du produit de la TVA a été arrêtée, tout récemment, à 57,08 % pour la Communauté flamande et à 42,92 % pour la Communauté française.

Le Gouvernement de la Communauté française a toutefois retenu, pour ajuster les recettes du produit attribué à la TVA, une autre clé, à savoir 57,06 % pour la Communauté flamande et 42,94 % pour la Communauté française, plus favorable à celle-ci. En conséquence, les prévisions établies pour 2000, par la Communauté française, sont quelque peu surévaluées; d'après les estimations portées au second ajustement du budget de l'Etat, le montant excédentaire ne devrait toutefois pas dépasser 80 millions de francs.

b) La partie attribuée de l'impôt des personnes physiques (IPP)

Le montant ajusté de la partie attribuée à l'IPP (58 816,2 millions de francs, soit - 363,1 millions de francs) est conforme aux prévisions contenues dans le premier feuillet d'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2000, elles-mêmes adaptées en fonction des valeurs définitives pour 1999 des différents paramètres macroéconomiques, à savoir le taux de croissance réelle du RNB (+ 1,8 %) et le taux d'inflation (1,12 %).

c) Intervention de l'Etat en faveur d'étudiants étrangers

L'augmentation des ressources en provenance de l'Etat, pour le financement de l'enseignement universitaire aux étudiants étrangers (+ 779,7 millions de francs), correspond aux estimations ajustées du budget fédéral, obtenues après révision des paramètres liés à la conjoncture économique.

1.2.3. Les recettes diverses

a) Report du résultat de l'exercice 1999

La prévision initiale de 1 250 millions de francs, au titre de versement des moyens non utilisés du budget de l'année 1999 a été annulée. En effet, comme la Cour l'a relevé dans son rapport relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 1999, le calcul des moyens non utilisés en 1999 a, pour la première fois depuis l'instauration de cette technique en 1995, dégagé un résultat négatif, soit - 139,5 millions de francs. Cette situation inédite impliquerait, à tout le moins, la suppression de la prévision inscrite au budget initial.

Les conditions d'un report de solde n'étant plus garanties dans le cadre de l'exécution du budget 2000, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de ne plus faire figurer ce type de recettes dans ses prévisions pour l'année budgétaire à venir.

b) Contribution du Fonds d'égalisation

Attendue à hauteur de 150 millions de francs, la contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française a été supprimée, ledit fonds n'ayant pas été approvisionné en 1999.

c) Autres recettes

Les prévisions relatives aux autres recettes subissent une diminution globale de 971,2 millions de francs. Cette correction a été opérée dans le but de les adapter aux réalisations imputées au budget. Ainsi, par exemple, les montants prévus à l'article 11.01 (remboursements des traitements du personnel enseignant et administratif de la Communauté) ont été réduits de 368 millions de francs, les recettes encaissées à la fin du mois d'octobre n'atteignant que 193,7 millions de francs, alors que l'évaluation initiale s'élevait à 738 millions de francs.

Les recettes, liées au remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'asbl, prévues aux articles 11.02 et 11.03 évoluent globalement de la même manière, ce qui se traduit par une diminution de 160 millions de francs des montants attendus. Celle-ci résulte du fait que les recettes encaissées pour ces deux articles s'élevaient au 31 octobre 2000 à 328,1 millions de francs, alors que les prévisions du budget initial portaient sur un montant de 515 millions de francs.

1.3. Les recettes affectées

La majoration globale de 158,4 millions de francs des recettes affectées concerne principalement l'article 40.01 « Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental par le Forem et l'Orbem », lequel voit ses prévisions augmentées de 105,2 millions de francs. Par ailleurs, des prévisions de recettes, pour un total de 20,5 millions de francs, sont affectées à trois nouveaux fonds dont la création est projetée dans un avant-projet de décret-programme⁽¹⁾. Il s'agit, d'une part, du Fonds pour l'équipement des écoles de promotion sociale (article 49.34), qui sera alimenté par des interventions du Forem et de l'Orbem, dans le cadre de la convention-cadre du 20 septembre 2000 et, d'autre part, des Fonds destinés aux rémunérations des agents subventionnés dans le cadre du Plan « Rosetta », en exécution des accords de coopération avec la Région wallonne et avec l'Etat fédéral relatifs à la convention de premier emploi (articles 88.01 et 88.02) dont l'approvisionnement sera assuré par ces deux entités.

Même si les dispositions relatives à ces trois fonds doivent produire leurs effets rétroactivement au 1^{er} janvier 2000, toute prévision de recettes pour l'exercice 2000 paraît cependant prématurée, à tout le moins en ce qui concerne les accords relatifs aux conventions de premier emploi, puisque les remboursements à effectuer par les pouvoirs concernés n'interviendront que trimestriellement et à terme échu, donc pas avant 2001.

2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

2.1. Le dispositif

L'article 2 du dispositif autorise le paiement de dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures à la charge des allocations de base 22.21.14 de la DO 13 et 12.02.02 de la DO 11. La première autorisation, qui concerne les charges d'intérêts relatives à l'immeuble « Espace 27 Septembre », n'avait pas été reprise, par erreur, dans le dispositif du budget initial 2000. La seconde régularise une situation dénoncée par la Cour⁽²⁾, à savoir, l'imputation d'un montant de 21 718 921 francs, représentant

le décompte final 1999 des charges d'exploitation dues par la Communauté française à la Régie des bâtiments, sur les crédits de 2000.

L'article 3 du dispositif a pour but de majorer le solde déficitaire admissible du crédit variable destiné au paiement des rémunérations d'encadrement des activités sportives (AB 11.05.11 de la division organique 26 — Sport). Les avances de trésorerie qui peuvent être octroyées à cet effet pour l'année 2000 s'établissent désormais à un montant équivalent aux deux cinquièmes (au lieu du quart) des dépenses de personnel annuelles, augmentées des sommes incontestablement dues par la Loterie mais non encore perçues. Dans son rapport relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 1999, la Cour a déjà attiré l'attention sur l'insuffisance chronique de recettes du Fonds des sports — rémunérations et sur le risque de dérapage budgétaire que ces dépenses préfinancées font peser sur les exercices ultérieurs, système que le présent cavalier contribue à renforcer.

Le cavalier inséré à l'article 4 du dispositif autorise un dépassement des crédits du programme 0 (Subsistance) de la division organique 11 (Affaires générales — Secrétariat général) à concurrence du montant de l'allocation de fin d'année payée au personnel des services du Gouvernement de la Communauté française. Ce cavalier ne couvre donc pas un éventuel dépassement des crédits de dépenses relatifs aux rémunérations du personnel enseignant. Il conviendrait dès lors d'étendre cette autorisation de dépassement à tous les crédits concernés par le paiement de ladite allocation.

2.2. Les dépenses courantes et de capital

Le présent projet augmente les moyens d'action et de paiement respectivement de 1 234,6 millions de francs et de 1 222,4 millions de francs, et les fixe à 251 169,6 millions de francs et 251 093,5 millions de francs. Ces moyens additionnels s'appliquent essentiellement (+ 1 126,2 millions de francs) aux dépenses couvertes par des crédits non dissociés, y compris celles pour les années antérieures. En ce qui concerne les crédits variables, pour lesquels l'ajustement n'a pas, à l'instar des années précédentes, procédé à la mise à jour des soldes reportés⁽³⁾ de l'exercice antérieur, les estimations budgétaires sont majorées d'un montant équivalent à celui des recettes affectées (+ 158,4 millions de francs).

(1) Portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement et les bâtiments scolaires, dont l'article 1^{er} modifie le tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires.

(2) Lettre n° F9 — 1.848.884 N1 du 17 mai 2000.

(3) Qui, à cette époque de l'année, doivent être connus avec certitude.

TABLEAU 2

AJUSTEMENT DES MOYENS D'ACTION ET DE PAIEMENT

2000	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Services généraux			
CND	9 720,8	80,9	9 801,7
CE	8,0	—	8,0
CO	8,0	—	8,0
CV	3 024,2	12,5	3 036,7
CAA	—	50,1	50,1
Moyens d'action	12 753,0	143,5	12 896,5
Moyens de paiement	12 753,0	143,5	12 896,5
Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport			
CND	25 511,5	— 131,7	25 379,8
CE	732,6	— 50,0	682,6
CO	788,7	— 53,9	734,8
CV	1 503,5	— 1,8	1 501,7
CAA	—	3,7	3,7
Moyens d'action	27 747,6	— 179,8	27 567,8
Moyens de paiement	27 803,7	— 183,7	27 620,0
Education, Recherche et Formation			
CND	183 060,0	996,8	184 056,8
CE	565,0	—	565,0
CO	445,0	— 8,3	436,7
CV	2 035,3	147,7	2 183,0
CAA	—	242,8	242,8
Moyens d'action	185 660,3	1 387,3	187 047,6
Moyens de paiement	185 540,3	1 379,0	186 919,3
Dettes publiques			
CND	8 873,1	— 615,6	8 257,5
Dotations RW et COCOF			
CND	14 901,0	499,2	15 400,2
Totaux			
CND	242 066,4	829,6	242 896,0
CE	1 305,6	— 50,0	1 255,6
CO	1 241,7	— 62,2	1 179,5
CV	6 563,0	158,4	6 721,4
CAA	—	296,6	296,6
Moyens d'action	249 935,0	1 234,6	251 169,6
Moyens de paiement	249 871,1	1 222,4	251 093,5

Les majorations les plus significatives concernent le secteur « Education, Recherche et Formation » (+1 387,3 millions de francs pour les moyens d'action et +1 379,0 millions de francs pour les moyens de paiement) et sont principalement consacrées aux dépenses de personnel (indexation des traitements non prévue au budget initial, notamment). Elles englobent également, à l'allocation de base 01.03 du programme d'activité 21 de la division organique 40, une provision de plus de 300 millions de francs, en vue du remboursement à l'ONEM des sommes dues dans le cadre de l'interruption de carrière, dont 169,2 millions de francs pour le paiement de créances arriérées.

Une autre majoration importante (+499,2 millions de francs) apparaît au programme 1 de la division organique 90 relative aux données versées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Une partie de ce montant (208,1 millions de francs) résulte du calcul définitif des dotations dues pour l'année 1999, basé sur le taux d'inflation réel de 1,12 % au lieu de 1,025 % retenu initialement. Le solde (291,1 millions de francs), quant à lui, vise à corriger le montant initialement budgétisé des dotations pour 2000, en fonction du taux d'inflation définitif pour 1999 (1,12 %) et du taux probable pour 2000 (2,1 % au lieu de 1,2 %). Si la méthode utilisée pour le calcul du décompte définitif des dotations pour 1999 n'appelle pas de remarque, celle appliquée pour l'ajustement des dotations de l'année 2000 repose en partie sur un paramètre provisoire de l'année en cours, en contradiction avec les dispositions de l'article 7, § 6bis, du décret II (1), selon lesquelles « Le montant (...) est adapté annuellement aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation. En attendant la fixation définitive de cet indice, les montants

sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente ». Les résultats de ce calcul, qui n'aurait pas dû être établi avant le contrôle budgétaire de 2001, conduisent à inscrire au budget ajusté de la Communauté française un montant supérieur de 156,0 millions de francs à celui porté par la Région wallonne dans son budget des Voies et Moyens ajusté pour 2000, aucune différence n'étant par ailleurs constatée par la Commission communautaire commune.

Par ailleurs, une réduction de 615,6 millions de francs est opérée sur les crédits de la dette publique; elle porte principalement sur les charges d'intérêts de la dette directe.

2.3. Les dépassements de crédits

D'après les données de la Cour, arrêtées à la date du 14 novembre 2000, les réductions opérées par le feuillet d'ajustement de budget pour l'année 2000 entraînent des dépassements de crédits légaux à concurrence de 151 167 francs sur le programme 0 de la DO 53 (optique des engagements) et de 3 090 347 francs sur le programme 1 de la DO 58 (optique des engagements et des ordonnancements).

3. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES

Le présent projet d'ajustement dégage un solde net à financer de 8 154,3 millions de francs, supérieur de 3 554,3 millions de francs à la norme de déficit maximum admissible, recommandée pour l'année 2000 par le CSF dans son avis rendu en juin 1999.

Il faut rappeler par ailleurs que le paiement de l'allocation de fin d'année, avancé au mois de décembre 2000, sera effectué au-delà du montant des crédits inscrits au budget, ce qui contribuera à accroître, *ex post*, le solde à financer d'un montant évalué à 2,1 milliards de francs.

TABLEAU 3
SOLDES A FINANCER

2000	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	241 771,1	- 2 331,9	239 439,2
Dépenses	249 871,1	1 222,4	251 093,5
Solde brut à financer	- 8 100,0	- 3 554,3	- 11 654,3
Amortissements	3 500,0	—	3 500,0
Solde net à financer	- 4 600,0	- 3 554,3	- 8 154,3
Norme CSF	- 4 600,0	—	- 4 600,0
Ecart	—	—	3 554,3

(1) Insérées par l'article 4 du décret du 23 décembre 1999 modifiant le décret III du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Toutefois, la nature de ce déficit supplémentaire et celle du déficit de 3 554,3 millions de francs, dégagé par l'ajustement du budget 2000, ne peuvent être confondues. Alors que le second résulte d'une insuffisance structurelle de moyens et sera couvert par un emprunt qui, selon la volonté du Gouvernement, devrait être remboursé anticipativement dès 2005 au moyen des bons dégagés par le plan de refinancement des Communautés, le premier déficit découle, lui, en réalité d'une opération de régularisation du décalage générée en 1996, par le report du paiement de la prime de fin d'année au mois de janvier 1997. A l'époque, cette opération avait permis d'alléger le solde net à financer de l'exercice 1996 et de réduire le recours à l'emprunt. Le retour à la situation antérieure obligera la Communauté française à anticiper d'une quinzaine de jours l'emprunt de trésorerie prévu en janvier 2001.

4. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES

4.1. Gestion des immeubles (DO 13) — Immeubles de la Communauté française (Programme 1)

La diminution de 18 millions de francs des crédits de l'AB 12.06.12(1), par rapport au budget 2000 initial, s'explique par le non-renouvellement de baux venant à expiration, à la suite du regroupement de certains services administratifs.

Par ailleurs, la partie des crédits (44,5 millions de francs) de l'AB précitée, destinée au paiement de la mainmorte (précompte immobilier sur les bâtiments qui sont propriété de la Communauté française) et de la taxe régionale bruxelloise pour l'année 2000, n'a, à ce jour, pas encore été engagée. La Cour relève en outre que pratiquement aucun paiement n'a encore été effectué par la Communauté française, depuis l'instauration de ces taxes par le Conseil de la Région bruxelloise(2). Enfin, ces crédits devraient être inscrits en regard de l'AB 12.07.12, créée spécialement à cet effet.

4.2. Santé (DO 16)

Les crédits inscrits au programme d'activité 33 (Politique de l'enfance) de la division organique 16 sont réduits de 132,6 millions de

francs (soit — 37 %) à l'occasion de l'ajustement, pour s'établir à 225,5 millions de francs. Cette réduction affecte principalement l'allocation de base 33.40(3), créée au budget initial pour l'année 2000, qui voit ses crédits diminuer de 120 millions de francs (soit — 63,2 %), étant donné qu'aucune disposition normative, relative à la « nouvelle politique d'accueil de l'enfance », n'a été adoptée à ce jour en vue de fonder juridiquement l'utilisation des crédits disponibles sur ce dernier programme.

En prévision de l'adoption d'un décret relatif à la lutte antidopage, l'allocation de base, relative au contrôle médico-sportif (AB 12.36) du programme 22, consacré aux actions en matière de protection de la santé, avait été dotée d'un crédit de 17 millions de francs au budget initial. Le projet de décret, évoqué par la ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé dans sa note de politique générale jointe au budget initial pour l'année 2000, n'ayant pas encore été adopté(4), les crédits concernés ont été ramenés à 4 millions de francs.

4.3. Centre PMS — Inspection médicale scolaire (DO 48) — Inspection médicale scolaire (Programme 6)

La réduction globale de 38,9 millions de francs des crédits du programme 6 vise à adapter ceux-ci aux montants des dépenses déjà justifiées et contrôlées par l'administration.

4.4. Recherche scientifique (DO 45)

Subvention à l'AUPELF

La Cour constate que les crédits (6 millions de francs) destinés à subventionner l'AUPELF sont répartis entre deux programmes différents (programme 1 — AB 33.07.12 et programme 2 — AB 31.01.20) alors qu'ils poursuivent le même objectif.

Programme 3 — Recherche scientifique

L'augmentation des moyens octroyés à la recherche scientifique, constatée lors de l'ajustement du budget 1999, est renforcée dans le cadre de l'ajustement du budget 2000. Ainsi, pour l'ensemble des fonds gérés par le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS), la Cour relève une augmentation de 36,6 millions de francs par rapport au budget initial. Cette hausse est répartie, pour l'essentiel, entre la subvention dans le cadre du plan d'expansion (23,9 millions de francs à l'AB 41.05.33), ce

(1) Intitulée « Loyers de biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. Impôts grevant les bâtiments ».

(2) Ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles. Ordonnance du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier.

(3) Intitulée « Subventions à l'initiative du gouvernement en matière d'accueil de l'enfant ».

(4) Il pourrait toutefois être d'application au début de 2001.

qui traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre les efforts consentis en faveur des chercheurs qualifiés (mandats à durée indéterminée), et la subvention légale (7 millions de francs à l'AB 41.04.33).

4.5. L'évolution des dépenses de traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

Comme à l'accoutumée, la Cour a procédé à une analyse de la masse salariale dans l'enseignement, en comparant les crédits inscrits dans le projet d'ajustement aux crédits initiaux.

Bien qu'aucune provision index n'ait été prévue dans le budget 2000, une indexation des traitements a bien eu lieu en septembre 2000, dont l'impact a dû être prévu dans l'ajustement. Afin de pouvoir comparer la variation dégagée à francs constants, la Cour a soustrait, pour chaque crédit examiné, l'impact de cette indexation.

La tendance générale

D'une manière générale, le projet d'ajustement 2000 ne laisse pas apparaître de variations notables. Compte tenu de l'indexation intervenue en l'absence de provision index, les crédits, hors DO 55, augmentent de 0,28 %.

La tendance par division organique

Les dépenses de l'enseignement fondamental (DO 51) enregistrent une légère augmentation (+0,9 %). Compte tenu de l'indexation des traitements, celle-ci est ramenée à +0,4 %. Quelques mouvements limités de transfert entre réseaux sont observés.

Malgré l'augmentation (+4,2 %, soit +3,7 % indexés) des crédits de subventions-traitements de l'enseignement à horaire réduit, les dépenses de l'enseignement secondaire (DO 52) restent stables (+0,5 %, soit 0,0 % en tenant compte de l'indexation).

Les dépenses relatives aux traitements et subventions-traitements de l'enseignement spé-

cial (DO 53) augmentent de 2,3 % (1,8 % compte tenu de l'effet de l'indexation). Cette hausse affecte l'ensemble des catégories de personnel de cette division organique.

Par contre, en ce qui concerne la DO 55 (enseignement supérieur non universitaire), le présent ajustement entraîne, par rapport au budget initial, une diminution globale (-1,08 %) de l'ensemble des crédits de fonctionnement, représentant environ 113,5 millions de francs. Par ailleurs, de légers mouvements de redistribution des allocations de base destinées aux dépenses des charges de missions vers celles relatives aux mises en disponibilité sont observés.

Enfin, l'enseignement de promotion sociale (DO 56) et l'enseignement artistique (DO 57) enregistrent une progression respective, hors indexation, de 0,1 % et de 1,8 % (qui s'établit respectivement à -0,4 % et -1,1 %, compte tenu de l'indexation). Cette dernière concerne essentiellement les établissements à horaire réduit et supérieur du réseau officiel subventionné.

TROISIEME PARTIE

LES PROJETS DE BUDGET POUR 2001

1. LE PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1.1. Aperçu général

Hors produit d'emprunts, les prévisions de recettes pour l'exercice 2001 s'élèvent à 252 934,6 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 13 495,4 millions de francs (+5,6 %) par rapport aux moyens ajustés pour l'année 2000. Cette progression concerne tout spécialement les ressources en provenance de l'Etat, majorées de 11 902,3 millions de francs.

TABLEAU 4
EVALUATION DES RECETTES

	Budget 2001	Budget 2000 ajusté	Ecart (en francs)	Variation (en %)
Impôt communautaire (RTT)	10 838,0	10 479,6	358,4	3,4
Transferts de l'Etat	232 403,5	220 501,2	121 902,3	5,4
— TVA	165 265,9	159 416,9	5 849,0	3,7
— IPP	64 830,9	58 816,2	6 014,7	10,2

	Budget 2001	Budget 2000 ajusté	Ecart (en francs)	Variation (en %)
— FNBB	0,0	0,0	0,0	0,0
— Et. étr.	2 306,7	2 268,1	38,6	1,7
Autres recettes	2 708,2	1 737,0	971,2	55,9
Recettes fiscales et générales	245 949,7	232 717,8	13 231,9	5,7
Recettes affectées	6 984,9	6 721,4	263,5	3,9
Total (hors emprunts)	252 934,6	239 439,2	13 495,4	5,6
Produits d'emprunts	6 700,0	11 654,3	- 4 954,3	- 42,5
SNF 2000	3 200,0	8 154,3	- 4 954,3	- 60,8
Amortissements	3 500,0	3 500,0	0,0	0,0
Total (avec emprunts)	259 634,6	251 093,5	8 541,1	3,4

1.2. Les recettes fiscales et générales

1.2.1. La redevance radio et télévision

Le montant estimé de l'impôt communautaire pour l'année 2001 atteint 10 838 millions de francs, soit une hausse de 358,4 millions de francs (+ 3,4 %) par rapport aux prévisions ajustées de l'année précédente. Outre le montant de l'indexation, cette estimation comprend des perceptions supplémentaires de 150 millions de francs.

La Cour se réfère par ailleurs aux commentaires qu'elle a consacrés à cette taxe dans le cadre de l'ajustement du budget 2000.

1.2.2. Les moyens transférés par l'Etat fédéral

a) La partie attribuée de la TVA

Les ressources totales attendues du transfert du produit attribué de la TVA s'élèvent à 165 265,9 millions de francs, montant composé de 163 692,5 millions de francs pour l'année 2001 et de 1 573,4 millions de francs, correspondant au solde probable du décompte de l'année 2000.

Dans l'attente des résultats de la vérification opérée par la Cour des comptes (1) du comptage de la population scolaire pour l'année 2000, le Gouvernement de la Communauté a calculé la part de la TVA qui devrait être attribuée pour l'année 2001, sur la base de la même clé de répartition que celle retenue, à titre provisoire, pour l'estimation ajustée de l'exercice budgétaire 2000, à savoir, 57,06 % pour la Communauté flamande et 42,94 % pour la Communauté française.

Hors correction conjoncturelle, l'estimation des moyens attribués pour 2001, telle qu'elle

figure dans le projet de budget 2001 de l'Etat, s'élève à 163 612,5 millions de francs, montant inférieur de 80 millions de francs aux prévisions de la Communauté française. Cette différence provient de l'application, dans les prévisions budgétaires fédérales, d'une clé de répartition légèrement moins favorable à la Communauté (57,08/42,92), basée sur les résultats définitifs du comptage du nombre d'élèves dans la période du 15 janvier au 1^{er} février 2000. Cette dernière clé devra elle-même être revue pour la fixation des moyens définitifs de 2001, lorsqu'il aura été procédé au comptage des élèves de 6 à 18 ans dans la période du 15 janvier au 1^{er} février 2001, conformément aux dispositions de la loi précitée du 23 mai 2000.

Évalué à un montant équivalent à celui calculé par le ministère fédéral des Finances (1 572,6 millions de francs), le solde probable du décompte de l'année 2000 se fonde sur la révision à la hausse (de 1,2 % à 2,1 %) du paramètre de l'inflation en 2000.

b) La partie attribuée de l'impôt des personnes physiques (IPP)

Déterminée selon les modalités du régime définitif visé à l'article 47 de la loi spéciale de financement, à savoir sur la base des attributions de l'année budgétaire précédente, adaptées au taux de l'inflation et à la croissance du RNB, et réparties selon le rendement de l'impôt des personnes physiques dans chaque Communauté, la part attribuée de l'IPP à la Communauté française s'établit, pour l'année budgétaire 2001, à 64 830,9 millions de francs, en ce compris un montant de 1 102,7 millions de francs, lié aux corrections conjoncturelles (croissance pour l'année 2000 du RNB de 2,5 % à 3 % et de l'inflation de 1,2 % à 2,1 %).

Ces montants correspondent strictement à ceux inscrits au projet de budget de l'Etat fédéral pour 2001.

(1) En application de la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale de financement.

c) Intervention de l'Etat en faveur d'étudiants étrangers

Les ressources en provenance de l'Etat pour le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers sont estimées à 2 306,7 millions de francs, montant proche de celui prévu au projet de budget de ce dernier, à savoir, 2 313,2 millions de francs).

1.2.3. Les autres recettes générales

Les estimations établies en la matière (2 708,2 millions de francs) sont identiques à celles prévues au budget initial de l'année 2000, à l'exception de celles relatives au report du résultat de l'exercice précédent et à la contribution du Fonds d'égalisation des budgets, portées à zéro en 2001 (*cf.* deuxième partie du rapport, point 1.2.3.).

1.3. Les recettes affectées

Par rapport aux prévisions ajustées de 2000, on observe une augmentation de 263,5 millions de francs, qui concerne essentiellement, d'une part, les allocations 16.16-16.17-16.18, relatives aux recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (138 millions de francs) et, d'autre part, les trois nouveaux fonds budgétaires (143,6 millions de francs) dont il est question au point 1.3 de la deuxième partie de ce rapport, consacrée à l'ajustement du budget 2000.

1.4. Les emprunts

Les recettes prévues au titre d'emprunts, destinés à couvrir les amortissements remboursés en cours d'année, s'élèvent à 3 500 millions de francs. Comme les années précédentes, le dispositif du projet de budget autorise le Gouvernement à considérer les opérations de dépenses d'amortissement de la dette comme des opérations de trésorerie.

2. LE PROJET DE BUDGET GENERAL DES DEPENSES

2.1. Le dispositif budgétaire

D'une part, le dispositif reproduit la plupart des dispositions qui ont déjà fait l'objet de remarques de la Cour lors de l'examen des budgets relatifs aux années précédentes, et notamment :

— le maintien de fonds budgétaires à la section particulière (article 4);

— la possibilité, étendue en 2001 (voir *infra*), pour certains crédits variables de présenter une position débitrice (articles 5, 18, 36, 38 et 39);

— l'autorisation de couvrir des dépenses, se rapportant à des années budgétaires antérieures, par des crédits accordés pour l'année en cours (articles 13 et 28). A ce propos, la Cour signale, comme l'an dernier, l'omission, dans la liste des allocations de base citées à l'article 28, de l'AB 22.21.14 de la DO 13, relative au remboursement des charges d'intérêts de « l'Espace 27 Septembre »;

— la faculté d'honorer des créances afférentes à l'année budgétaire 2001 par des crédits de l'année 2000 (articles 26 et 34);

— la prolongation systématique, depuis 1993, de la ligne de crédit destinée au financement des travaux d'infrastructure culturelle et l'extension, depuis 1998, de son champ d'application aux travaux de rénovation du Conservatoire royal de musique de Liège (article 24).

D'autre part, le dispositif du projet de budget 2001 introduit quatre articles nouveaux. Les articles 15 et 43 autorisent, par dérogation à l'article 45, § 4, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la mise en situation débitrice des crédits variables repris aux allocations de base 60.01.56 de la DO 56 (Fonds pour l'équipement des écoles de promotion sociale), 11.07.01 et 11.08.01 de la DO 11, destinées au paiement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de l'accord de coopération avec l'Etat et la Région wallonne, relatif à la convention du premier emploi.

L'article 41 permet la répartition, par voie d'arrêté du Gouvernement, entre les allocations de base concernées, des provisions en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand (AB 01.05.02 de la DO 11) et des provisions d'index (AB 01.01.07 de la DO 17 et AB 01.02.20 de la DO 40). Cette disposition ne comporte toutefois aucun élément propre à identifier de manière incontestable les allocations de base susceptibles de recevoir le montant de ces provisions.

Quant à l'article 42, il autorise plusieurs transcodifications budgétaires afin d'éviter tout problème d'imputation pouvant résulter de nouvelle structure budgétaire en 2001.

2.2. Les dépenses courantes et de capital

Pour l'année 2001, les moyens d'action et de paiement sont évalués aux montants respectifs de 259 818,5 millions de francs et de 259 634,6 millions de francs, ce qui représente une progression de 3,4% par rapport au montant ajusté des dépenses pour 2000.

Cette évolution à la hausse affecte essentiellement les crédits non dissociés (+ 8 303,4 millions de francs) et touche tous les secteurs de la compétence de la Communauté, à l'exception des crédits destinés au versement des dotations aux entités régionales francophones, qui sont légèrement diminués.

TABLEAU 5

EVALUATION DES MOYENS D'ACTION ET DE PAIEMENT

	Budget 2001	Budget 2000 ajusté	Ecart (en francs)	Variation (en %)
Services généraux				
CND	10 349,8	9 851,8	498,0	5,1
CE	8,0	8,0	0,0	0,0
CO	8,0	8,0	0,0	0,0
CV	3 162,7	3 036,7	126,0	4,1
<i>Moyens d'action</i>	<i>13 520,5</i>	<i>12 896,5</i>	<i>624,0</i>	<i>4,8</i>
<i>Moyens de paiement</i>	<i>13 520,5</i>	<i>12 896,5</i>	<i>624,0</i>	<i>4,8</i>
Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport				
CND	26 235,4	25 383,5	851,9	3,4
CE	729,6	682,6	47,0	6,9
CO	700,7	734,8	- 34,1	- 4,6
CV	1 522,8	1 501,7	21,1	1,4
<i>Moyens d'action</i>	<i>28 487,8</i>	<i>27 567,8</i>	<i>920,0</i>	<i>3,3</i>
<i>Moyens de paiement</i>	<i>28 458,9</i>	<i>27 620,0</i>	<i>838,9</i>	<i>3,0</i>
Education, recherche et formation				
CND	190 651,9	184 299,6	6 352,3	3,4
CE	600,0	565,0	35,0	6,2
CO	445,0	436,7	8,3	1,9
CV	2 299,4	2 183,0	116,4	5,3
<i>Moyens d'action</i>	<i>193 551,3</i>	<i>187 047,6</i>	<i>6 503,7</i>	<i>3,5</i>
<i>Moyens de paiement</i>	<i>193 396,3</i>	<i>186 919,3</i>	<i>6 477,0</i>	<i>3,5</i>
Dettes publiques				
CND	8 917,6	8 257,5	660,1	8,0
Dotations RW et Cocof				
CND	15 341,3	15 400,2	- 58,9	- 0,4
TOTAUX				
CND	251 496,0	243 192,6	8 303,4	3,4
CE	1 337,6	1 255,6	82,0	6,5
CO	1 153,7	1 179,5	- 25,8	- 2,2
CV	6 984,9	6 721,4	263,5	3,9
<i>Moyens d'action</i>	<i>259 818,5</i>	<i>251 169,6</i>	<i>8 648,9</i>	<i>3,4</i>
<i>Moyens de paiement</i>	<i>259 634,6</i>	<i>252 093,5</i>	<i>8 541,1</i>	<i>3,4</i>

Le secteur « Education, Recherche et Formation » voit ses crédits de dépenses augmentés de quelque 6,5 milliards de francs, majoration affectée presque totalement aux dépenses de personnel, en ce compris la constitution d'une provision d'index de 674,6 millions de francs.

La progression des crédits de la division « Services généraux » est majoritairement consacrée à l'augmentation des rémunérations du personnel statutaire et non statutaire.

Quant à la croissance des crédits non dissociés destinés « à la Santé, aux Affaires sociales, à la Culture, à l'Audiovisuel et aux Sports », elle résulte, pour une part non négligeable (370 millions de francs), de l'affectation de moyens supplémentaires à la politique de l'Enfance, dont les crédits ont été regroupés au sein d'une nouvelle division organique (DO 19).

La majoration des charges de la dette publique (+ 8 %) est essentiellement imputable à l'augmentation des intérêts dus pour la dette consolidée.

Enfin, le montant de 15 341,3 millions de francs, inscrit au programme 1 de la DO 90, au titre de dotation à la Région wallonne et à la Cocof, se décompose en 11 824,8 millions de francs pour la première entité et 3 516,5 millions de francs pour la seconde. Alors qu'un montant identique est inscrit au budget des Voies et Moyens de la Cocof pour l'année 2001, celui de la Région wallonne comporte un montant de 12 132,2 millions de francs. La différence (307,4 millions de francs) provient en partie du taux d'inflation retenu pour l'établissement du calcul (1,7 % à la Communauté française et 2,1 % à la Région wallonne) et en partie de la correction pour l'année 2000, déjà prise en compte de façon provisoire dans le projet de budget ajusté 2000 de la Communauté française, mais non dans celui de la Région wallonne (cf. point 2.2 de la partie du rapport sur l'ajustement du budget 2000).

3. LES SOLDES A FINANCER

Établi *ex ante*, le solde brut à financer, qui se dégage des propositions budgétaires examinées ci-dessus, ce chiffre à 6 700 millions de francs. Compte tenu des amortissements

d'emprunts fixés pour l'année 2001 à 3 500 millions de francs, le solde net à financer s'élève au montant de 3 200 millions de francs, égal à la norme maximum d'endettement établie par le Conseil supérieur des finances (CSF).

TABLEAU 6

SOLDES A FINANCER

(en millions de francs)	
Operations	Montants
Recettes	252 934,6
Dépenses	259 634,6
Solde brut à financer	- 6 700,0
Amortissements	3 500,0
Solde net à financer	3 200,0
Norme CSF	3 200,0
Ecart	0,0

4. LA SECTION PARTICULIERE

A l'instar des années précédentes, les opérations, prévues à la section particulière du budget 2001, se limitent au report du solde négatif, de 118 millions de francs, des deux seuls fonds qui y sont maintenus par dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. A ce sujet, la Cour relève que les remarques qu'elle a formulées à diverses reprises, concernant la nécessité de procéder à la régularisation budgétaire de ces soldes déficitaires restent d'application.

5. LES SERVICES A GESTION SEPARÉE

Le tableau suivant présente les prévisions relatives à l'ensemble des opérations des services à gestion séparée pour l'exercice 2001. Ces estimations, tantôt basées sur les réalisations de l'exercice 1998, tantôt sur celles de l'exercice 1999, ou encore sur de simples projections pour l'exercice à venir, n'ont qu'un caractère indicatif.

TABLEAU 7
OPERATIONS DES SERVICES A GESTION SEPEREE

Dénomination du service	Solde au 1 ^{er} janvier 2001	Recettes	Dépenses	Solde au 31 décembre 2001
Centre du cinéma et de l'audiovisuel	454,8	488,8	943,6	0,0
Budgets agrégés des services de l'enseignement de la Communauté française	1 659,6	5 220,6	5 300,8	1 579,4
Hautes écoles de la Communauté française	342,2	813,7	574,8	581,0
Budgets agrégés des centres PMS de la Communauté française	66,7	101,0	105,8	61,9
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française	369,6	1 150,0	1 350,0	169,6
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	1 282,9	535,0	600,0	1 217,9
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	190,3	455,0	569,0	76,3
Ferme agronomique FSA Gx	0,0	7,4	7,4	0,0
Centre de Frameries	24,6	72,3	66,7	30,2
Centre de Tihange	0,0	27,1	27,1	0,0
Total	4 390,7	8 870,9	9 545,2	3 716,3

6. LA PROJECTION PLURIANNUELLE

Conformément à l'article 10, 4^e, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et à l'instar des années précédentes, l'exposé général du projet de budget contient une projection pluriannuelle des recettes et des dépenses de la Communauté française, actualisée sur la base des données du projet de budget 2001.

Cette projection 2001-2006 intègre les accords de refinancement des Communautés conclus avec l'Etat fédéral en octobre 2000 et repose sur un choix de paramètres macro-économiques prudents.

TABLEAU 8
PROJECTION PLURIANNUELLE

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Dépenses	249 149,7	255 657,9	261 369,7	267 023,6	269 750,8	275 251,2
Recettes	245 949,7	246 400,2	253 436,7	259 444,5	265 628,3	271 994,4
Solde brut à financer	3 200,0	9 257,7	7 933,0	7 579,1	4 122,5	3 256,8
Utilisation de la capacité d'emprunt	3 200,0	2 500,0	1 900,0	1 200,0	—	—
Refinancement	—	3 230,8	5 602,8	7 931,0	13 751,5	15 570,0
Désendettement	—	—	—	—	700,0	1 000,0
Solde à couvrir ou marge budgétaire	0	- 3 526,9	- 430,2	1 551,9	8 929,0	11 310,2

Les moyens supplémentaires versés par l'Etat fédéral à partir de l'exercice 2002, conduiront, dès 2004, à la formation de bonis croissants, après utilisation de la capacité d'emprunt autorisée par le CSF.

Sur l'ensemble de la période considérée, le taux de croissance moyen annuel des recettes (hors refinancement) et des dépenses s'établit à 2,4%. Par rapport aux versions précédentes de ladite projection, l'on notera la suppression des prévisions de recettes relatives au report des moyens non utilisés de l'année antérieure et de la contribution du Fonds d'égalisation.

7. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES

7.1. Enfance (DO 19)

Cette nouvelle division organique, créée par transfert du programme 3 de la division organique relative à la Santé (DO 16), est subdivisée en deux programmes distincts, consacrés, respectivement, à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et à la politique et l'accueil de l'enfance. Le regroupement de ces dépenses, qui n'avaient qu'un rapport lointain avec la politique de la Santé, accentue la lisibilité du budget en tant qu'instrument de gestion. Elle permet, en effet, d'identifier de manière plus claire, pour cette partie des compétences attribuées à la Communauté française, les missions assignées, les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour les réaliser.

7.2. Sports (DO 26) — Subventions diverses (Programme 3)

Contrairement aux années précédentes, les allocations de base destinées au subventionnement des plaines de jeux et à l'installation de jeux sportifs (AB 33.10.32, 33.11.32 et 33.12.32) (1) n'ont pas été alimentées au budget initial pour l'année 2001.

Tant le programme justificatif que les notes explicatives des ministres ayant les Sports et l'Enfance dans leurs attributions ne fournissent aucune explication sur cette absence de crédits, qui pourrait résulter d'un transfert de la matière vers la division organique 19 (Enfance), et ce en vertu des dispositions du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.

7.3. Centres PMS — Inspection médicale scolaire (DO 48) — Inspection médicale scolaire (Programme 6)

Dans l'attente de la refonte de la législation relative à l'inspection médicale scolaire (2), qui devrait conduire, dès 2001, à la modernisation et à la redéfinition des missions de celle-ci et, partant, des moyens affectés, les crédits repris au programme 6 de la DO 48 ne présentent pas de changements substantiels par rapport au budget de l'exercice précédent. Ce programme comporte néanmoins trois nouvelles allocations de base, dotées de crédits pour un total de 26 millions de francs. Ils sont destinés à l'informatisation des centres IMS, à la formation continue en informatique et à l'acquisition de matériel performant de détection des troubles visuels.

7.4. Recherche scientifique (DO 45)

L'analyse des crédits inscrits à la DO 45 est en augmentation de 81,6 millions de francs par rapport à l'ajustement 2000. C'est ainsi que les crédits de l'AB 41.05.33 FNRS — Plan d'expansion, connaissent une nouvelle hausse de 25,3 millions de francs en 2001, ce qui porte le montant total de l'augmentation à 49,2 millions de francs par rapport au budget initial 2000, soit une progression de 13,7% couvrant les efforts consentis au niveau de l'emploi de chercheurs à durée indéterminée.

7.5. L'évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

L'évolution effectuée dans le cadre du premier feuillet d'ajustement du budget 2000, afin d'évaluer l'évolution de la masse salariale dans l'enseignement, a également été réalisée, au regard des prévisions du budget 2001.

Des corrections ont été opérées afin de rendre les chiffres du budget 2001 comparables à ceux du budget ajusté pour 2000. Ainsi, la provision d'index a été répartie proportionnellement entre les différentes DO (à l'exception de la DO 55) (3). Ensuite, le rapport entre les années 2001 et 2000 a été diminué du pourcentage du différentiel de l'indexation évalué à 2,0%; un saut d'index est en effet prévu en septembre 2001. Le résultat final fournit la variation 2001/2000, hors index des dépenses de traitements de l'enseignement.

(1) AB 33.10.32 — Subventions aux plaines de jeux et installations de jeux sportifs.

AB 33.11.32 — Subventions aux plaines de jeux et installations de jeux sportifs — Région de langue française.

AB 33.12.32 — Subventions aux plaines de jeux et installations de jeux sportifs — Région bruxelloise.

(2) Loi du 21 mars 1964 sur l'inspection médicale, telle que modifiée.

(3) Cette DO doit être analysée séparément en raison de la nature composite des allocations de fonctionnement des hautes écoles.

La tendance générale

Le budget initial 2001 prévoit une hausse globale des dépenses de rémunération du personnel enseignant de 1,81 % (hors DO 55). La même comparaison effectuée entre le budget initial 2000 et l'ajustement 1999 aboutissait à une diminution de 0,27 % hors index (1); celle opérée entre le budget ajusté 2000 et le budget 2000 initial (*cf.* partie 2, point 4.5) débouchait sur une augmentation de 0,3 %.

La tendance par division organique (2)

Les prévisions budgétaires pour l'année 2001 traduisent une hausse (+ 2,55 %) des crédits destinés aux charges de rémunération de l'enseignement préscolaire et primaire (DO 51), par rapport au budget ajusté 2000, supérieure à celle enregistrée l'année précédente (+ 0,69 % hors index) (3).

La Cour constate de la même façon une reprise à la hausse (+ 0,96 %) des dépenses de personnel du secteur de l'enseignement secondaire (DO 52), secteur qui représente la plus grosse part des dépenses considérées. La même comparaison effectuée l'année précédente entre le budget initial 2000 et celui de 1999 indiquait une baisse de 1,11 %, qui avait toutefois été revue lors de l'ajustement 2000.

Les crédits de dépenses relatifs à l'enseignement spécial (DO 53) connaissent également une hausse non négligeable de 3,37 % par rapport au budget ajusté 2000, lui-même majoré de 2 % par rapport aux prévisions initiales. Ce

chiffre représente l'augmentation la plus élevée du budget 2001.

Abstraction faite des dépenses pour les enseignants mis en disponibilité, les dépenses de personnel de l'enseignement supérieur non universitaire (DO 55) affichent globalement une hausse de 2,28 % hors index, légèrement supérieure à celle constatée l'an dernier (+ 1,95 %). Cette progression concerne essentiellement l'enseignement supérieur organisé en hautes écoles. Compte tenu des crédits visant des dépenses hors enveloppe (légère diminution pour les missions, hausse globale de 17 millions de francs pour les disponibilités), la variation se marque de manière très significative au niveau de la somme des allocations globales annuelles et se répartit de manière non proportionnelle entre les réseaux. Il convient également de remarquer le maintien (4) de certains crédits apparus en 2000 touchant les aspects essentiels du financement des établissements, soit les traitements (refinancement), les structures (redynamisation de l'offre d'enseignement) et l'équipement. L'évolution de ces crédits eu égard au système d'organisation récemment mis en place dans l'enseignement supérieur devra faire l'objet d'un suivi attentif.

La progression (+ 2,54 %) des crédits relatifs aux traitements dans le secteur de l'enseignement de promotion sociale (DO 56) représente également une hausse non négligeable.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement artistique, la hausse constatée l'année précédente (+ 0,9 %) se confirme au budget 2001 (+ 3,03 %). Cette augmentation est commune à tous les niveaux mais elle est plus particulièrement significative pour les subventions-traitements de l'enseignement secondaire officiel à horaire réduit, compte tenu de son poids quantitatif dans le coût de financement du secteur.

(1) Le chiffre de - 0,23 % calculé lors de l'examen du budget initial 2000 tenait compte d'un différentiel de 1 %, aucun saut d'index n'étant prévu à l'époque: le saut intervenu en septembre 2000 a pour effet de modifier le différentiel 2000/1999, égal en fin de compte à + 1,5 %.

(2) Les résultats commentés ci-dessous s'entendent, sauf mention contraire, hors index.

(3) Rapport budget initial 2000 et budget ajusté 1999.

(4) Les articles en ce qui concerne l'équipement ont — notamment — été modifiés.

DO 48 — Centre PMS — 1999

	Solde trésorerie	FR	Créances à recouvrer	Dettes	Salaires	Energie	Dépenses pédagogiques	Dépenses totales
Andenne	1 839 896	407 814	41 312	74 934	1 266 771	172 114	68 633	2 061 516
Arlon	1 071 585	453 720	65 767	116 932	1 125 138	73 948	32 723	1 818 253
Ath	1 906 734	624 104	87 367	268 389	1 911 236	111 057	164 822	3 098 584
Auderghem spéc.	823 208	287 761	42 878	106 530	909 870	126 874	41 321	1 281 058
Charleroi	1 553 967	273 354	80 961	364 819	1 802 681	299 979	233 649	2 965 921
Châtelet spéc.	1 146 016	300 000	23 517	153 283	1 226 582	118 741	113 560	1 173 282
Dinant	891 516	395 242	53 421	208 832	1 766 560	266 333	67 968	2 637 615
Dour	1 694 074	347 452	34 268	73 432	660 463	128 994	69 129	1 167 234
Flémalle spéc.	1 570 164	446 995	43 446	73 407	639 327	129 462	16 002	1 253 513
Gembloux	902 702	279 247	609 184	147 810	1 074 135	149 754	195 313	2 061 292
Gosselies	1 678 044	494 025	69 388	297 730	2 021 516	198 141	191 948	3 012 773
Huy	2 480 693	292 365	93 584	280 505	2 733 469	444 862	120 422	3 950 497
Ixelles	1 495 994	398 123	88 270	133 992	2 945 420	317 174	151 092	4 762 396
Jambes spéc.	862 427	196 439	20 709	25 000	464 642	78 402	0	806 583
Liège	2 900 428	567 771	91 975	495 208	2 961 891	87 432	209 691	3 914 848
Marche-en-Famenne	2 273 605	506 632	54 860	139 053	1 068 016	216 084	31 706	2 072 358
Marloie spéc.	2 212 053	379 800	29 289	206 863	777 693	252 571	64 642	1 475 009
Molenbeek-St-Jean	2 028 957	446 112	60 710	127 429	1 533 392	75 512	156 721	2 317 762
Mons spéc.	913 368	405 568	62 478	0	1 547 857	173 285	40 507	2 044 237
Mons	2 005 238	469 676	96 993	66 897	1 904 520	189 613	115 016	2 770 593
Morlanwelz	2 390 637	309 461	62 468	285 941	1 537 607	500 423	103 407	2 653 000
Namur	1 985 563	446 032	57 447	78 070	1 655 139	136 423	96 300	2 554 716
Neufchâteau	1 094 263	338 689	82 218	124 573	1 873 861	376 800	34 507	3 421 034
Nivelles	962 470	298 804	78 286	151 644	2 528 432	270 159	6 728	3 703 856
Philippeville spéc.	1 430 885	220 359	17 004	200 015	521 664	103 843	73 240	1 044 770
Saint-Gilles	1 803 331	443 275	68 809	72 472	1 209 830	157 069	34 964	2 177 374
Seraing	1 219 073	291 257	62 647	136 527	1 896 980	177 440	110 833	2 831 171
Soignies	701 589	447 896	53 698	89 026	1 289 308	256 190	30 395	2 400 131
Sambreville	1 091 814	292 954	76 575	366 042	2 457 235	217 238	389 821	3 818 862
Spa	1 378 952	293 301	112 678	143 610	1 723 583	216 272	66 574	2 874 773
Thuin	1 337 531	266 014	59 930	241 303	2 170 070	259 615	92 655	3 034 530
Tournai	3 819 415	314 096	103 676	567 234	1 978 824	183 744	163 532	3 059 530
Uccle	1 595 953	388 261	43 810	20 000	635 969	95 569	18 230	1 479 824
Verviers spéc.	1 624 760	341 179	29 289	77 647	731 692	158 129	33 477	1 299 173
Verviers	1 005 242	266 903	67 132	212 663	2 460 648	206 758	305 716	3 785 413
Virton	1 033 334	218 444	69 422	145 206	1 628 101	131 874	85 860	2 104 690
Visé	1 546 465	385 430	34 580	94 974	917 188	320 571	73 824	1 622 551
Wavre	1 215 488	376 475	71 721	219 230	1 821 111	169 855	62 295	2 911 691
Woluwe-Saint-Lambert	2 659 422	359 823	67 825	154 345	1 375 095	0	71 935	1 984 969
Total	62 146 856	14 270 853	2 969 592	6 741 567	60 253 516	7 548 304	3 939 158	95 407 382
	62 146 856	14 270 853	2 969 592	6 741 567	44 104 028			

ANNEXE 3

DO 55 — Enseignement supérieur — 1999

	Solde trésorerie	FR	Créances à recouvrer	Dettes	Salaires	Energie	Dépenses pédagogiques	Dépenses totales
HE Bruxelles 1	60 696 399	8 198 210	224 374	5 526 755	33 490 429	7 578 316	1 675 258	78 157 577
HE P.-H. Spaak	113 983 017	2 436 896	62 840	4 749 127	39 148 918	10 052 391	1 814 579	76 748 720
HE Hainaut	122 856 157	5 422 919	17 235 085	9 918 133	51 606 946	11 094 388	1 897 077	110 563 044
HE Charlemagne	56 506 207	10 401 982	2 115 937	2 402 037	105 234 672	26 372 120	0	190 709 997
HE R. Schuman	148 251 546	6 200 000	212 021	6 850 313	30 287 791	5 439 478	0	56 844 031
HE A. Jacquart	86 228 370	3 200 000	1 470	2 688 165	18 644 201	1 929 708	0	36 311 992
Total	588 521 696	35 860 007	19 851 727	32 134 530	278 412 957	62 466 401	5 386 914	549 335 361
	588 521 696	35 860 007	19 851 727	32 134 530	540 378 886			

ANNEXE 4

SITUATION DES COMPTES DES FONDS C EN 1999
ENVOI OFFICIEL A LA COUR DES COMPTES LE 30 JUIN 2000

Fonds budgétaire	Articles et AB	Recettes 1999	Dépenses 1999	Report 1 ^{er} janvier 2000
Centre culturel Marcel Hicter	BVM 16.13 DO 20/12.10.06	19 876 899	19 505 800	35 001 964
Formation des cadres culturels	BVW 16.10 DO 20/12.61.11	867 571	778 808	602 022
Centre Rossignol	BVM 16.14 DO 20/12.52.05	2 080 610	1 694 621	9 903 326
Centre Séroule	BVM 16.15 DO 20/12.53.05	1 630 904	1 829 172	3 396 868
Fonds service de la lecture publique	BVM 16.09 DO 22/12.30.11	1 662 689	2 379 312	452 036
Centre de la lecture publique	BVM 16.09 DO 22/12.30.11	2 779 636	2 703 636	753 136
Fonds des sports	BVM 06.05 DO 26/12.33.11	570 291 068	516 724 843	206 188 643
Fonds des prêts-service social enseignants	BVM 87.01 DO 40/62.01.13	1 234 000	970 000	687 830
Prêts d'études	BVM 87.02 DO 47/82.03.10	18 080 907	11 867 573	56 409 643
Totaux en francs		618 504 484	558 353 765	313 395 470

En 1999, le solde créditeur est égal à 60 150 719 francs.

ANNEXE 5

DETTE PUBLIQUE

RAPPORT ANNUEL

1999

Communauté française

Table des matières

RAPPORT DETTE PUBLIQUE 1999

Avant-propos

du Ministre du Budget et des Finances de la Communauté française

Chapitre I : Présentation du cadre institutionnel de la Communauté française7

A . La Belgique : un état fédéral	7
B . Explication des concepts de Région et de Communauté	7
C . La Communauté française : organisation "géographique", institutions, compétences et financement	7
C.1. Organisation géographique	7
C.2. Institutions	7
C.3. Appellation complémentaire : Communauté Wallonie - Bruxelles	8
C.4. Compétences	8
C.5. Financement	8
D . Règles régissant l'endettement des entités fédérées	9
D.1. Fondements juridiques	9
D.2. Types d'emprunts	9

Chapitre II : Cadre administratif et technique de la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire11

A . Cadre administratif	11
B . Cadre technique	11

Chapitre III : Trésorerie communautaire13

A . Présentation de la trésorerie	13
A.1. Solde global de trésorerie	13
A.2. Evolution des recettes et des dépenses	14
A.2.1. Evolution des recettes	14
A.2.2. Evolution des dépenses	14
B . Gestion de la trésorerie	15
B.1. Introduction	15
B.2. Gestion des déficits	15
B.3. Gestion des surplus	18
B.4. Cycle de trésorerie	18

Chapitre IV : Dette publique communautaire	21
A. Dette directe et indirecte	21
A.1. Dette directe	21
A.2. Dette indirecte	22
<i>La dette des universités</i>	<i>22</i>
<i>La dette dite des "paracommunautaires"</i>	<i>23</i>
B. Encours de la dette publique communautaire	24
C. Gestion active de la dette	26
C.1. Rappel des principes de gestion de la dette	26
C.2. Formes d'emprunts	27
C.2.1. Emprunts privés classiques et structurés	27
C.2.2. Programme de papier commercial - court terme et MTN	28
C.2.3. Lignes de crédit confirmées	28
C.3. Contexte de la gestion	29
C.3.1. Introduction	29
C.3.2. Allure de la courbe des taux en 1999	29
C.3.3. Diminution du risque d'inversion de courbe et de volatilité sur le court terme	30
C.3.4. Courbe des taux	30
C.4. Stratégie	31
C.4.1. 1 ^{er} semestre	31
C.4.2. 2 nd semestre	31
C.5. Durée résiduelle et taux implicite de la dette de la Communauté française	32
Annexe I : Encours de la dette en euros	33
Annexe II : Glossaire	34

Avant propos

Suite aux dernières élections législatives, la Communauté française est dirigée par un nouveau gouvernement. Contrairement au précédent, celui-ci ne comprend plus de ministres à la fois membres d'autres gouvernements. C'est ainsi que les finances et le budget de la Communauté française et de la Région wallonne sont à nouveau dirigés par deux ministres différents.

Ces changements ne portent en rien atteinte aux synergies développées depuis longtemps déjà entre les deux ensembles.

Par ailleurs, les grands principes de gestion de la dette de la Communauté française restent et demeurent ceux qui furent déjà exposés dans le précédent rapport; à savoir:

- harmonisation des opérations de gestion de la dette
- diversification optimale de la composition de la dette au travers d'un ratio taux fixe / taux flottant adéquat
- utilisation des instruments financiers et des produits les plus adaptés
- mise en place de programmes de financement en vue de garantir les besoins à terme
- synergie entre la Communauté française et la Région wallonne pour les opérations de financement et de placement

En plus de son contenu habituel, le rapport de cette année a été doté de deux nouveaux chapitres. Le premier est destiné à présenter le cadre institutionnel de la Communauté française. En effet, la relative complexité des institutions de la Belgique fédérale ainsi que l'élargissement de l'horizon financier de la Communauté résultant de l'avènement de l'Euro nécessitaient, selon nous, ce complément d'information. Le second donne, quant à lui, un éclairage sur les aspects administratifs de la gestion de la dette en Communauté française. Cette fois encore, il s'agit de donner de notre institution une vision plus claire.

Rudy DEMOTTE

Ministre du Gouvernement
de la Communauté française
chargé du Budget, de la Culture et des Sports.

Chapitre I

PRESENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

A. La Belgique: un état fédéral

En 1993, la Belgique est officiellement devenue un état fédéral composé de deux sortes d'entités fédérées : les Régions et les Communautés (Constitution belge - Article 1^{er}). A ce jour, le pays compte trois Régions (Région wallonne, Région flamande et Région de Bruxelles-Capitale) ainsi que trois Communautés (Communauté française, Communauté flamande et Communauté germanophone). A l'exception de la Flandre qui a fusionné en un seul ensemble ses composantes régionale et communautaire, chaque entité fédérée exerce souverainement ses compétences au moyen d'institutions parlementaires et gouvernementales propres.

B. Explication des concepts de Région et de Communauté

Par définition, les Communautés regroupent des personnes suivant les critères de la langue et de la culture. Le champ d'action de chaque Communauté est défini en fonction de quatre régions linguistiques : la "région de langue française", la "région de langue néerlandaise", la "région bilingue de Bruxelles-Capitale" et la "région de langue allemande" (Constitution - Art. 4). Celles-ci ne sont que des subdivisions territoriales sans aucun corps politique ni administratif et ne doivent pas être confondues avec les trois grandes Régions (Constitution - Art. 3). Etant donné le caractère bilingue (français / néerlandais) de la région linguistique de Bruxelles-Capitale, les deux grandes Communautés du pays (française et flamande) sont habilitées à y exercer leur pouvoir. L'absence de recensement linguistique officiel rendant impossible la différenciation des personnes à cet égard, la compétence des deux Communautés a été limitée aux institutions ayant opté pour

une appartenance linguistique ou l'autre. Cette particularité implique que les Communautés sont des entités humaines et non des entités territoriales au sens classique du terme. Les Régions sont quant à elles des entités territoriales à part entière et exercent des compétences tout à fait distinctes de celles des Communautés.

Ce fédéralisme à double niveau (Région/Communauté) s'explique par l'évolution historique de la réforme de l'Etat belge.

C. La Communauté française : organisation "géographique", institu- tions, compétences et financement

C.1. Organisation "géographique"

Ainsi qu'il a été dit plus haut, la Communauté française est une entité fédérée de l'Etat fédéral belge. Son existence juridique est assurée par les articles 1 et 2 de la Constitution.

Ses pouvoirs s'exercent à l'égard des personnes établies sur le territoire de la "région de langue française" (Wallonie à l'exception des habitants de la Communauté germanophone) et des institutions unilingues francophones de la "région bilingue de Bruxelles-Capitale".

C.2. Institutions

L'organisation institutionnelle des entités fédérées est définie par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée en 1988 et 1993.

Le Parlement de la Communauté française est une assemblée monocamérale regroupant 94 membres élus de manière indirecte : les 75 députés régionaux wallons et 19 députés régionaux francophones bruxellois. Il exerce le pouvoir législatif au moyen de "décrets" et procède notamment au vote du budget et à l'arrêt des comptes.

Le Gouvernement de la Communauté française compte actuellement 8 membres. Chargé de l'exercice du pouvoir exécutif, il pourvoit entre autres à l'exécution des décrets votés par le Parlement au moyen d' "arrêtés". Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement et le Gouvernement, celui-ci disposant également d'un pouvoir d'initiative parlementaire. Le Gouvernement est responsable politiquement devant le Parlement.

C.3. Appellation complémentaire : la Communauté Wallonie-Bruxelles

Dans sa déclaration de politique générale, le nouveau gouvernement en place depuis le mois de mai 1999 a décidé que la Communauté française de Belgique s'appellerait également "Communauté Wallonie-Bruxelles". Cette appellation vise à mettre mieux en évidence le rôle de trait d'union assuré par les institutions communautaires entre les francophones de Wallonie et de Bruxelles. Cependant, pour éviter toute confusion dans le chef du lecteur, il convient d'indiquer que seule l'appellation "Communauté française" continue de figurer dans le texte constitutionnel.

C.4. Compétences

Les compétences de la Communauté française sont déterminées par la Constitution belge ainsi que par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée en 1988 et 1993. Les matières faisant partie de son domaine d'attribution peuvent être réparties en quatre ensembles :

- la culture (beaux-arts, arts de la scène, sport, audiovisuel)
- l'enseignement (de la maternelle à l'enseignement universitaire)
- les matières sociales (aide à la jeunesse, petite enfance, promotion de la santé, aide sociale aux détenus)
- l'emploi des langues (en matière administrative et sociale)

Pour les diverses matières dont elle a la charge, la Communauté française dispose également de compétences dans le domaine de la coopération nationale et internationale ainsi que dans celui de la recherche scientifique.

En 1993, la Communauté française a transféré l'exercice de certaines de ses compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce transfert a surtout concerné les bâtiments scolaires, les infrastructures sportives, le tourisme, la formation professionnelle, la promotion sociale ainsi que la politique de la santé et de l'aide aux personnes.

C.5. Financement

Le financement des entités fédérées (Communautés et Régions) est régi par la loi spéciale du 16 janvier 1989, telle que modifiée en 1993.

Cette loi prévoit que le financement du budget des Communautés est assuré par :

- des recettes non-fiscales;
- des recettes fiscales;
- des parties attribuées d'impôts;
- des emprunts.

Les recettes fiscales sont alimentées par le produit de la Redevance Radio-Télévision qui est devenu un impôt communautaire depuis la réforme de l'Etat de 1993.

Les parties attribuées d'impôts sont des montants alloués par l'Etat fédéral par

prélèvement sur les recettes de l'Impôt des personnes physique (I.R.P.) et de la Taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.).

Les emprunts contractés servent à couvrir le solde brut à financer (solde net et amortissements de la dette).

D. Règles régissant l'endettement des entités fédérées

D.1. Fondements juridiques

En vertu de l'article 49 §1er de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, les Communautés et les Régions peuvent contracter des emprunts. Ceux-ci ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat fédéral en vertu de l'article 15 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Au travers de certaines dispositions de la loi spéciale de financement, les autorités fédérales ont veillé à encadrer la capacité d'emprunt des entités fédérées. Deux objectifs sont poursuivis en cette matière : d'une part, la sauvegarde de l'union économique et monétaire (tant au niveau européen qu'interne); d'autre part, la prévention d'une détérioration structurelle des besoins de financement (article 49 §6). A cette fin, une section " Besoins de Financement des Pouvoirs publics " a été créée au sein du Conseil Supérieur des Finances. Cet organe est composé de représentants des entités fédérale et fédérées. Il est chargé d'émettre des avis sur leurs besoins de financement et sur la manière dont elles ont réalisé la norme d'endettement précédente. La Section peut également remettre un avis au Ministre fédéral des Finances visant à limiter la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. L'adoption d'une telle disposition doit néanmoins respecter des règles

strictes de concertation entre les parties concernées. Il convient d'indiquer que les avis et recommandations rendus annuellement par le Conseil Supérieur des Finances ont acquis une grande influence sur la politique d'endettement des entités fédérées.

D.2. Types d'emprunts

Les Communautés et les Régions peuvent émettre :

- *des emprunts publics*⁽¹⁾ en francs belges sur le marché belge des capitaux. Ces émissions doivent s'inscrire dans une programmation fixée par le gouvernement fédéral en concertation avec les entités fédérées. Les conditions et le calendrier d'émission de chaque emprunt public sont soumis à l'approbation du Ministre fédéral des Finances. Une procédure de recours est prévue en cas de refus (article 49 §2) ;
- *des emprunts privés* en francs belges sur le marché belge des capitaux. Dans ce cas, une simple procédure d'information du Ministre fédéral des Finances est prévue. Il s'agit d'emprunts à moyen et long terme conclu sous seing privé (article 49 §3) ;
- *des emprunts à court terme* en francs belges après information au Ministre fédéral des Finances (article 49 §3) ;
- *des emprunts en francs belges à l'étranger* ou *des emprunts en devises* moyennant l'approbation du Ministre fédéral des Finances. Une procédure de recours est prévue en cas de refus (article 49 §4).

Malgré l'introduction de la monnaie unique, la faculté pour les entités fédérées d'emprunter librement en euros à l'étranger, en ce compris la zone Euro, fait encore à ce jour l'objet de discussions avec les autorités fédérales. Dès lors, dans l'attente d'une décision à cet égard, ce type d'emprunts reste soumis à l'autorisation préalable du Ministre fédéral des Finances.

(1) Dans le cas présent, il s'agit d'emprunts destinés au grand public : c'est-à-dire aux particuliers.

Chapitre II

CADRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE COMMUNAUTAIRE

A. Cadre administratif

Les finances de la Communauté française sont dirigées par le Ministre communautaire ayant le Budget et les Finances dans ses attributions.

En vertu de l'article 3 du dispositif du décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté, ce Ministre est habilité à souscrire les emprunts autorisés par le Parlement et à conclure toute opération de gestion financière dictée par l'intérêt général du Trésor. En cette matière, l'action du Ministre du Budget et des Finances est également soumise au respect des procédures arrêtées par le Gouvernement.

Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire sont exécutés au sein de l'Administration par le Service de la Dette. Celui-ci peut néanmoins être chargé, par délégation du Ministre, des aspects courants de cette gestion.

Les activités du Service de la Dette sont réparties en deux ensembles distincts : le Front Office et le Back Office. Tandis que le premier a en charge la conclusion des opérations financières sur le marché des capitaux, le second en assure le suivi administratif, budgétaire et comptable. En cette matière, le Service de la Dette est assisté par un cabinet de consultance qui remet un avis sur toutes les opérations menées ainsi que sur les techniques financières privilégiées.

Les orientations stratégiques de la gestion de la dette sont établies au sein du Conseil du Trésor. Cet organe consultatif est présidé par le Ministre du Budget et des Finances de la Communauté (ou par son représentant) entouré d'autres Ministres communautaires (ou de leurs représentants), de l'Inspection des Finances, de l'Administration, de la Cours des Comptes (en tant qu'observatrice) ainsi que d'experts externes.

Les activités de gestion du Service de la Dette sont soumises à divers contrôles tant internes qu'externes à l'Administration. Ils sont essentiellement au nombre de trois : l'Inspection des Finances, la Cours des Comptes et le contrôle prudentiel exercé par un réviseur d'entreprise agréé par la Commission bancaire et financière.

B. Cadre technique

Les deux entités du Service de la Dette disposent d'un outillage informatique performant pour accomplir leur tâche. Le Front Office est équipé d'un logiciel lui permettant de réévaluer à tout moment les produits financiers contenus dans le portefeuille de la Communauté française. Le Back Office dispose quant à lui d'un instrument assurant l'exhaustivité et le suivi rigoureux de toutes les opérations conclues.

Chapitre III

TRESORERIE COMMUNAUTAIRE

A. Présentation de la trésorerie

A. I. Solde global de trésorerie

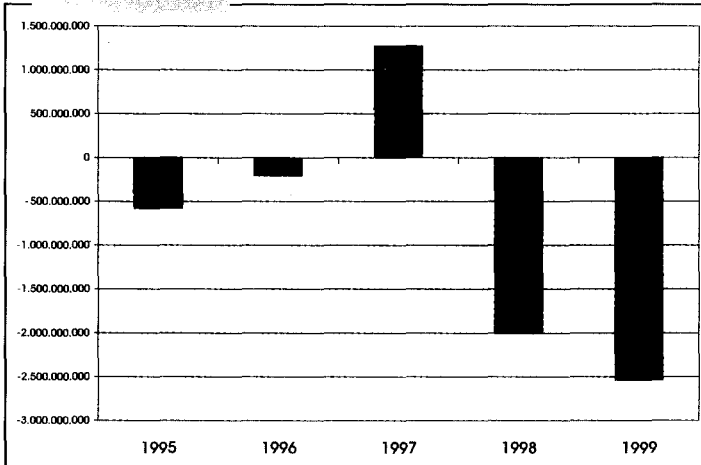
La trésorerie de la Communauté française regroupe l'ensemble des comptes financiers par lesquels sont opérées les recettes et les dépenses de l'institution. A cet égard, les flux de trésorerie traduisent l'exécution de mouvements budgétaires et extra budgétaires, telles les opérations pour tiers et surtout les opérations en capital de la dette consolidée (amortissements et réemprunts). En 1999, l'exécution du budget communautaire a porté sur quelque 250 milliards de BEF.

Tous les comptes ouverts par la Communauté française auprès de son caissier voient leur solde consolidé afin de déterminer un solde global de trésorerie.

	Solde en date du 31/12/95	Solde en date du 31/12/96	Solde en date du 31/12/97	Solde en date du 31/12/98	Solde en date du 31/12/99
Etat global	-2 287 718 027	-1 789 641 300	-321 818 550	-278 670 619	-4 126 373 735
Comptes 068 des écoles de la Communauté	1 659 432 688	1 557 139 242	1 590 424 962	1 695 165 768	1 546 977 892
Placements	0	0	0	0	0
Papier commercial effectif				-3 426 108 747	0
Avances à terme fixe					0
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	45 000 000				0
Comptes de provisions en devises	7 846 036	21 922 434	10 524 627	345 115	36 609 384
Solde global de trésorerie au 31/12	-575 439 303	-210 579 624	1 279 131 039	-2 009 268 483	-2 542 786 459

Les soldes de fin d'année correspondent au cumul des résultats budgétaires enregistrés depuis la création, en 1991, de la trésorerie de la Communauté française.

**Evolution des soldes de
trésorerie de fin d'année:
1995 à 1999 (en bef)**



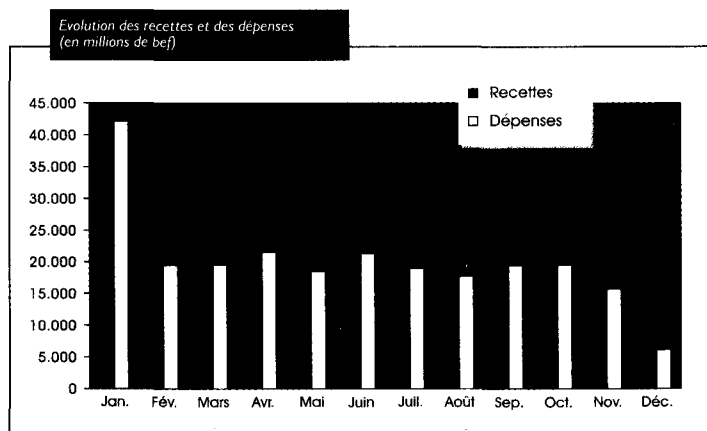
A.2. Evolution des recettes et des dépenses

A.2.1. Evolution des recettes

Le budget des voies et moyens de la Communauté française est essentiellement alimenté par trois types de recettes. Les deux premières sont par ordre décroissant d'importance, les parts de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) et de l'IPP (Impôt des personnes physiques) qui, après avoir été perçues par l'Etat fédéral, sont versées à la Communauté en application de la loi spéciale de financement. La troisième recette dont bénéficie la Communauté française est la RRTV (Redevance radio-télévision). Il s'agit d'un impôt communautaire perçu par les services de la Communauté.

A.2.2. Evolution des dépenses

Une part importante du budget général des dépenses de la Communauté est consacré au paiement du salaire des enseignants (environ 80%).



B. Gestion de la trésorerie

B.1. Introduction

Les conditions de taux d'intérêt appliquées au compte courant de la Communauté française par son caissier, font référence à l'EURIBOR 1 mois (base 365) corrigé d'une marge à la hausse pour le taux débiteur et d'une marge à la baisse pour le taux créditeur.

Ces taux font l'objet d'une moyenne arithmétique trimestrielle.

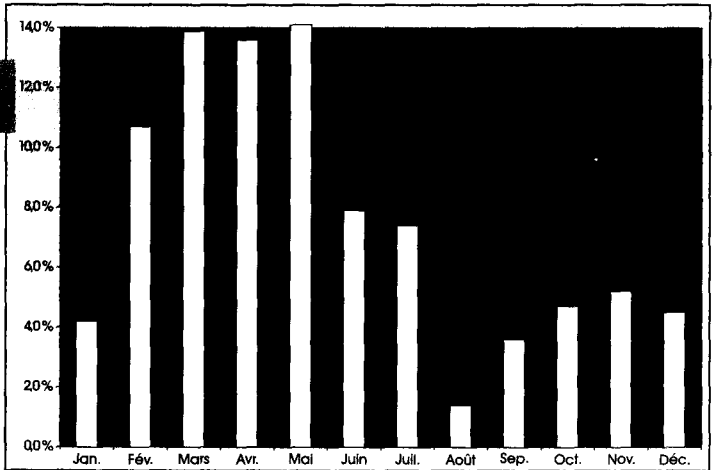
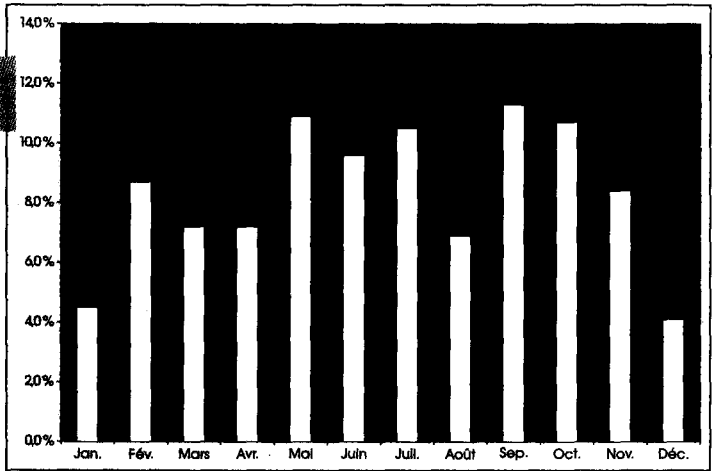
Pour ce qui est de la gestion des déficits et des surplus, elle s'effectue, pour les premiers, par le biais du programme de papier commercial et pour les seconds via des placements en papier d'Etat. Encore faut-il que le taux obtenu dans ces conditions soit plus avantageux que celui du compte courant.

B.2. Gestion des déficits

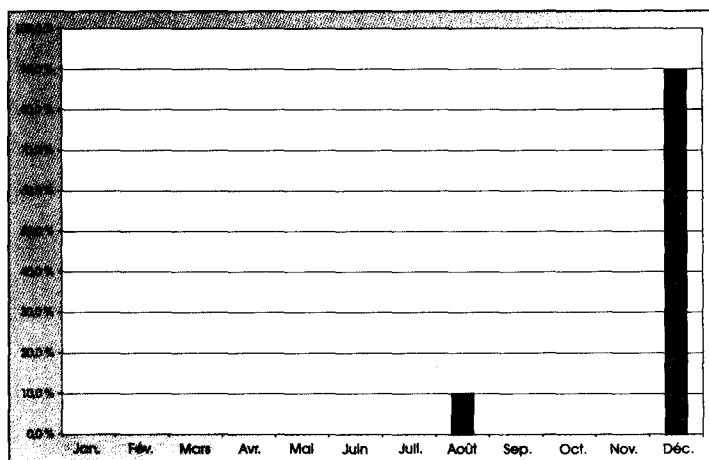
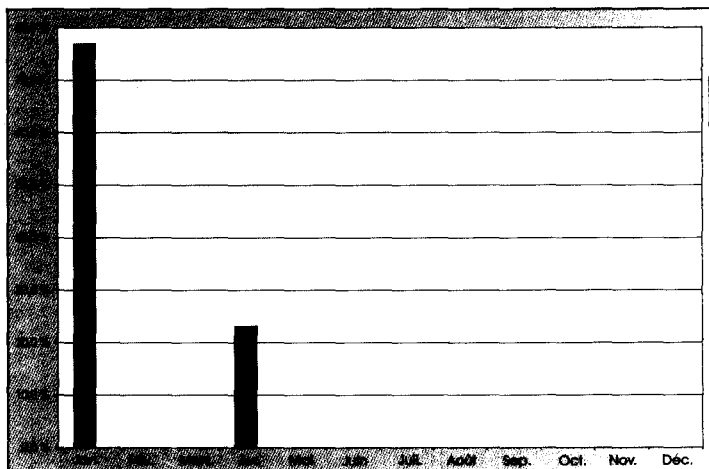
La Communauté française dispose depuis 1994 d'un programme de papier commercial (PC) sous forme de billets de trésorerie dématérialisés. Ce programme, mis en place avec le Crédit Communal, s'élève actuellement à 55.000 millions de BEF.

Il est utilisé activement en trésorerie depuis le début du mois de février 1995. La Communauté bénéficie de conditions qui lui permettent de se financer de la semaine à l'année, quelque 3 à 6 points de base en-dessous du taux interbancaire.

Pour la gestion de la trésorerie en 1999, plus de septante émissions de papier commercial ont été réalisées pour un montant total d'environ 150 milliards de BEF à un taux moyen pondéré de 2,662%.



Les importantes émissions de billets de trésorerie pratiquées en début d'année sont la conséquence d'un cycle de trésorerie grevé par le paiement en janvier de l'allocation de fin d'année 1998 et des traitements de décembre 1998.



B.3. Gestion des surplus

Bénéficiant depuis 1996 de l'exonération du précompte mobilier sur les revenus issus des placements en certificats de trésorerie de l'Etat fédéral ou d'entités fédérées belges, la Communauté française investit dans ces différents papiers suivant ses disponibilités en trésorerie.

Cependant, les flux de trésorerie de la Communauté ne permettent pas de procéder fréquemment à de telles opérations de placement.

La crainte liée au "bug" du 31 décembre 1999 et le risque de liquidité y afférent se sont répercutés sur le loyer de l'argent par une hausse importante des taux à court et très court terme.

Cette hausse prévisible a permis de réaliser des emprunts en papier commercial au début du quatrième trimestre de l'année à un niveau inférieur au taux créditeur du compte courant pour la période correspondante. Par ailleurs, des placements ont été effectués au cours des derniers jours de l'année lorsque les taux courts étaient au plus haut. Cette stratégie explique en partie l'importante proportion de placements réalisés pendant le mois de décembre.

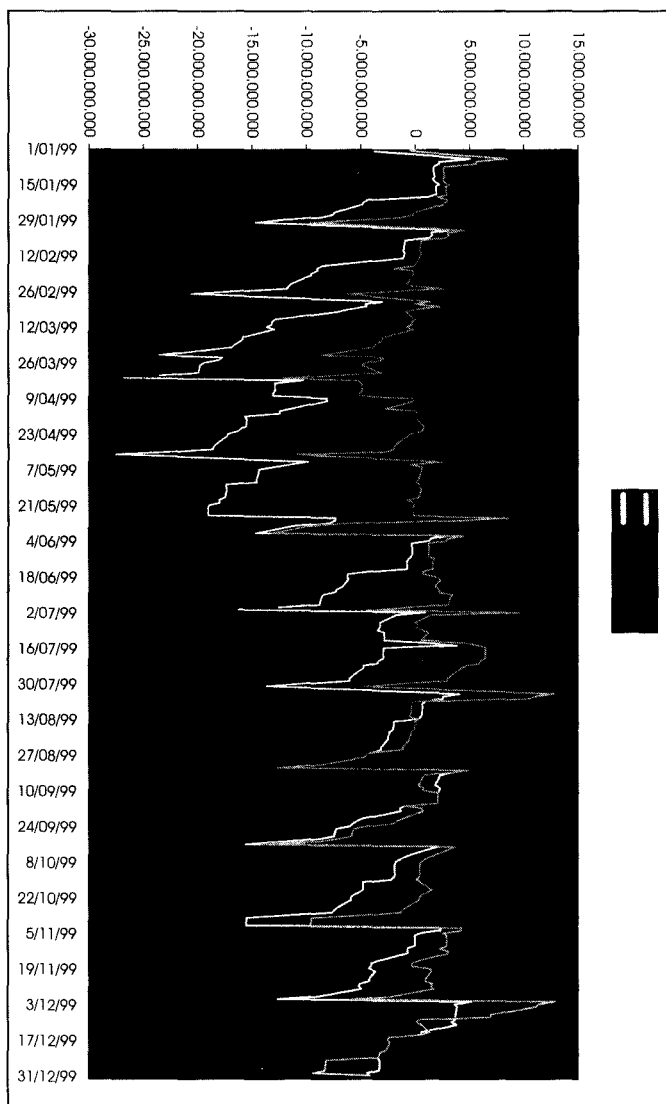
Le gain résultant de la gestion active des écarts de taux entre le papier commercial, les taux créditeurs et débiteurs du compte courant ainsi que le taux de placement en certificats de trésorerie de l'Etat fédéral ou des entités fédérées, s'élèvent en 1999 à 32 millions de BEF.

B.4. Cycle de trésorerie

Dans le cadre d'une gestion active de la trésorerie, il est intéressant d'en isoler le cycle annuel. Ceci permet d'analyser l'évolution de l'état global journalier et de déterminer les divergences dans les rythmes de perception des recettes et d'exécution des dépenses.

L'allure générale de la courbe de trésorerie provient de ce que les dépenses importantes de la Communauté française interviennent pour la plupart en fin de mois, tandis que la majeure partie de ses recettes sont perçues au début de la période correspondante.

Le tableau suivant reprend pour 1999 : d'une part, sous le nom d'"Etat global", le cycle de trésorerie intégrant les différentes opérations de gestion (placements et emprunts de trésorerie); d'autre part, sous le nom de "situation réelle", le cycle réel de trésorerie.



Chapitre IV

DETTE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE

Avertissement - Le présent rapport ne porte que sur la dette dont les charges incombent en tout ou en partie au budget de la dette de la Communauté française; à savoir, les dettes directe et indirecte. Sont dès lors exclues la dette garantie ainsi que la dette du Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

A. Dette directe et indirecte

A.1. Dette directe

A l'origine, la dette directe de la Communauté française consistait uniquement en emprunts contractés pour satisfaire ses besoins propres. Or, depuis le milieu des années 90, les réemprunts d'amortissements de la dette indirecte ont été intégrés dans l'encours de la dette directe. Par conséquent, l'évolution actuelle de celle-ci résulte non seulement du solde net à financer mais aussi des amortissements de la dette indirecte.

Selon les normes de la comptabilité publique, le réemprunt des amortissements de la dette ne constitue pas une augmentation de son volume dans la mesure où ce réemprunt correspond au remboursement d'un montant équivalent.

Dès lors, l'augmentation annuelle du volume de la dette publique correspond uniquement au montant du solde net à financer du budget communautaire.

	Emprunts	Amortissements	Réemprunts d'amortissements*	Encours au 31/12
1991	8 800,0			8 800,0
1992	13 950,0	194,1		22 555,9
1993	9 050,0	1 554,9		30 051,1
1994	7 230,0	2 333,6	2 963,0	37 910,5
1995	7 080,0	2 707,4	3 406,3	45 689,4
1996	6 107,6	2 830,4	3 223,7	52 190,3
1997	6 627,0	2 323,3	2 600,2	59 094,2
1998	6 123,4	1 878,8	2 168,2	65 507,0
1999	5 700,0	1 723,0**	2 030,4	71 514,4

* Les réemprunts d'amortissements effectués depuis 1994 concernent à la fois la dette directe et indirecte (dette des universités et des paracommunautaires).

** En 1999, la majeure partie des amortissements (ainsi que leur réemprunt) a été exécutée hors budget au moyen d'opérations de trésorerie.

A.2. Dette indirecte

La dette communautaire englobe également la **dette indirecte qui, par souci de cohérence et de gestion rationnelle, est administrativement regroupée avec la dette directe dans le budget de la dette publique.**

La dette indirecte correspond à des emprunts levés par des organismes tiers à la Communauté française et dont les charges financières incombent, en tout ou en partie, au budget de la dette de cette dernière.

La caractéristique principale de la dette indirecte est d'être en voie d'extinction. Ceci s'explique par trois raisons : d'une part, cette dette résulte d'emprunts contractés dans le passé ; d'autre part, il n'existe plus actuellement de sollicitation financière de ce type ; enfin, les amortissements étant réempruntés via la dette directe, un glissement d'encours s'opère entre les deux types de dette.

Par ailleurs, la dette indirecte de la Communauté française est scindée en deux parties suivant ses détenteurs originaux. Il s'agit des universités et des organismes d'intérêt public communautaires (encore appelés "paracommunautaires").

La dette des universités a été contractée par ces dernières en vue de financer leurs investissements immobiliers.

Deux types d'investissements doivent être distingués :

- les investissements " académiques " qui visent essentiellement la construction de bâtiments destinés à l'enseignement (auditoires,...) ;
- les investissements " sociaux " qui visent la construction de bâtiments destinés à recevoir les étudiants en dehors des cours (homes d'étudiants, restaurants universitaires,...).

Les charges financières (intérêts et amortissements) des " emprunts académiques " sont entièrement assumées par le budget de la Communauté. Par contre, seule la partie des intérêts supérieure à 1,25% des " emprunts sociaux " sont pris en charge par celui-ci. Le solde des intérêts ainsi que les amortissements de ces emprunts émanent au budget des universités elles-mêmes⁽²⁾.

Suivant cette distinction, seule la dette académique des universités est considérée comme partie intégrante de la dette de la Communauté française.

Comme précisé plus haut, l'encours de la dette universitaire diminue chaque année à concurrence des amortissements réempruntés via la dette directe.

(2) Ce mécanisme est également appliqué à la dette ou Fonds de garantie des bâtiments scolaires à concurrence de 1,25 % du montant des intérêts.

Evolution de l'encours de la dette universitaire académique 1993-1999
(en millions de BEF)

	Encours au 1er janvier	Amortissements	Encours au 31 décembre
1994	21 921,4	513,1	21 408,3
1995	21 408,3	579,6	20 828,7
1996	20 828,7	270,8	20 557,9
1997	20 557,9	151,1	20 406,8
1998	20 406,8	159,9	20 753,2*
1999	20 753,2	171,0	20 582,2

* Encours complété (voyez : Rapport 1998)

La dette des " paracommunautaires " ne reprend pas l'ensemble des emprunts émis par les quatre institutions d'intérêt public (ONE, RTBF, CGRI et Agence de prévention du SIDA) de la Communauté française. Seuls les emprunts souscrits par ces organismes en 1992 et 1993, en contrepartie d'une diminution de leur dotation, font partie de cet encours. Le budget de la Communauté supporte l'ensemble des charges relatives à ces emprunts.

Depuis le 1^{er} janvier 1996, cet encours est directement géré par le Service de la Dette et ses charges sont inscrites au budget de la dette publique.

Comme pour la dette des universités, l'encours de la dette des paracommunautaires diminue année après année suite au réemprunt des amortissements par le biais de la dette directe.

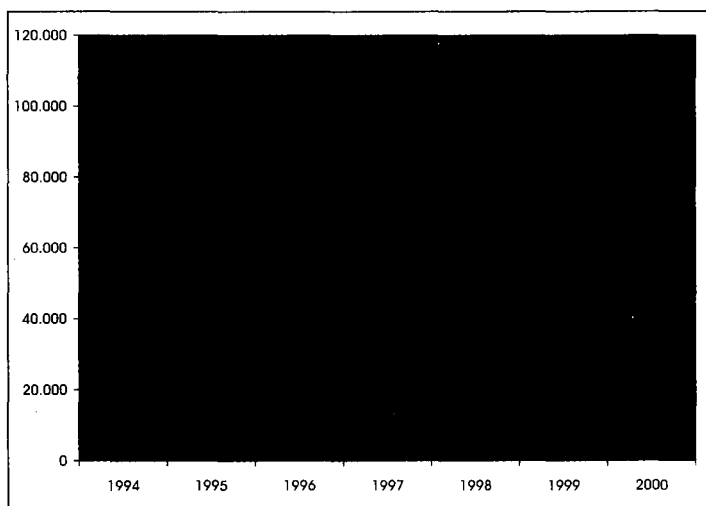
	Encours au 31/12/94	Encours au 31/12/95	Encours au 31/12/96	Encours au 31/12/97	Encours au 31/12/98	Encours au 31/12/99
CGRI	148,6	141,8	134,8	127,5	120,1	112,4
ONE	978,5	929,4	878,9	827,0	773,5	718,5
RTBF	1312,8	1251,0	1187,7	1122,6	1055,6	986,6
SIDA*	30,4	28,9	27,4	25,9	24,2	22,6
TOTAL	2 470,3	2 351,1	2 228,8	2 103,0	1 973,4	1 840,2

Evolution de l'encours de la
dette des paracommunautaires
1994-1999
(en millions de BEF)

* Dissoute en vertu du décret du 22.12.97

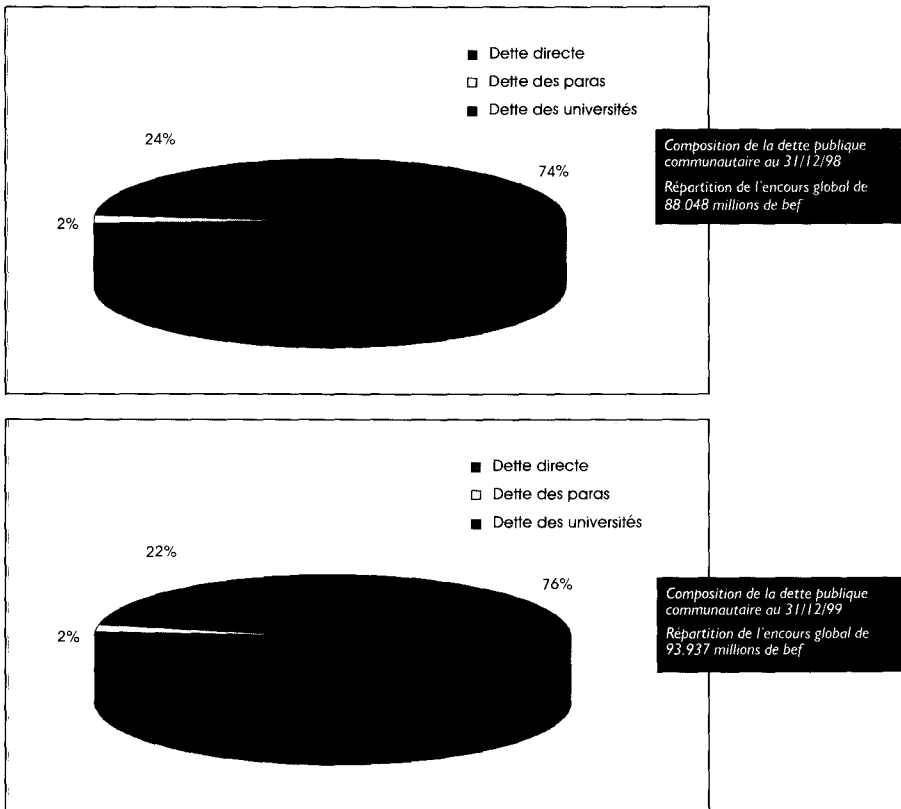
B. Encours de la dette publique communautaire

L'évolution de l'encours de la dette publique communautaire de 1994 à 2000 (en millions de BEF) se présente comme suit :



L'évolution probable de l'endettement communautaire en 2000 est établie en fonction de la norme d'emprunt prévue pour cette année.

Enfin, l'évolution depuis 1998 des différentes composantes de l'encours global de la dette communautaire s'établit de la manière suivante :



C. Gestion active de la dette

C.1. Rappel des principes de gestion de la dette

Les grands principes de gestion de la dette communautaire tels qu'exposés dans le Rapport de la dette 1998 demeurent. Ceux-ci sont au nombre de cinq :

- **Harmonisation des opérations de financement et de gestion de la dette**

L'ensemble des opérations relatives à la gestion de la dette, tant directe qu'indirecte, est exécuté par le Service de la Dette de la Communauté française. Les autres services fonctionnels de l'Administration Communautaire n'interviennent d'aucune façon en cette matière. De plus, toutes les charges se rapportant à ces deux types de dettes sont regroupées au sein du budget de la dette.

- **Répartition optimale de la part à taux fixe et à taux flottant de la dette en fonction de l'évolution de la courbe des taux**

Ce principe de gestion est mis en œuvre par la détermination d'un ratio visant à répartir l'encours de la dette entre une partie à taux fixe et une autre à taux flottant. Ce ratio, fait l'objet d'une révision lors de tout mouvement significatif de la courbe des taux en vue d'atteindre le rapport "risque / rendement" le plus approprié à l'endettement. Ce souci d'adaptation fait donc du ratio "fixe / flottant" un outil de gestion active de la dette.

En effet, contracter une partie de la dette à taux flottant induit un coût de financement moindre lorsque la courbe des taux est positive. Par contre, en cas d'aplatissement, voire d'inversion, de cette courbe, le rapport "risque / rendement" implique un

renforcement de la part à taux fixe.

De 1994 à 1997, la partie de la dette contractée à taux flottant se situait dans une fourchette variant entre 30 et 50%. Dès la fin 1997, anticipant une évolution de la courbe des taux, il fut décidé d'adapter le ratio fixe / flottant à 80 - 20%, voire à 85 - 15%, de même que d'allonger au maximum la durée de la dette. Dans le courant de 1999, le ratio a été ramené à 70 - 30 %.

Il convient également de préciser que la détermination du ratio est présidée par des règles strictes arrêtées par le Conseil du Trésor.

- **Utilisation active des instruments financiers les plus adaptés**

Depuis 1993, la Communauté française recourt activement aux instruments financiers les mieux adaptés à la gestion de sa dette. A cet égard, toute spéculation est systématiquement exclue.

En 1997, de nouveaux produits financiers ont été utilisés plus particulièrement dans le cadre de la systématisation de la couverture des échéances de la dette directe. Les instruments utilisés étaient les "swaps", les "forward rate agreements (FRA's)" et les "options".

La Communauté française procéda en 1997 également à la couverture systématique de sa dette en vue des perturbations éventuelles liées à la mise en œuvre de l'Union Economique et Monétaire. Elle choisit alors une formule de couverture avantageuse, étant donné la structure de la courbe des taux, qui combinait swaps et options.

En 1998, cette stratégie fut confirmée et renforcée.

En 1999, suite à l'introduction de l'EURO, la Communauté française a adapté son ratio fixe / flottant aux nouvelles conditions du marché. Elle a

eu recours pour la gestion de sa dette à des produits dérivés principalement de type optionnel, swaption, suite de swaptions, cap, floor ou collar. Afin de réduire le coût de ces produits, la Communauté française a utilisé des options de seconde génération, comme le cap moyenné ou le cap somme d'intérêts, assurant une couverture globalement moins onéreuse.

• **Mise en place des programmes de financement.**

La Communauté française dispose également de programmes de financement lui permettant d'alimenter en permanence et à terme sa trésorerie et sa dette consolidée.

Trois grands avantages découlent de l'utilisation de ces programmes :

- une réduction du coût de financement en regard des conditions moyennes classiques à court et à long terme;
- une possibilité de réaction rapide permettant de profiter de certaines opportunités sur les marchés des capitaux (les procédures de consultation classiques étant plus lentes);
- un élargissement de la base d'investisseurs étrangers.

• **Synergie dans les opérations de financement et de placement de la Communauté française et de la Région wallonne**

Depuis le 23 décembre 1995, la Communauté française et la Région wallonne sont exonérées de précompte mobilier quand elles placent leurs excédents de trésorerie en titres dématérialisés des pouvoirs publics. Ceux-ci sont repris dans la consolidation des comptes nationaux par les autorités européennes en application du traité de Maastricht. L'approche de la politique de placement s'en est trouvée fortement modifiée, dans la mesure où, la Communauté et la Région ont alors acheté exclusivement des titres émis par l'Etat fédéral et les entités fédérées.

Cette exonération permet également à la Région wallonne - dont le cycle de trésorerie est essentiellement excédentaire - de placer ses disponibilités de trésorerie en titres de la Communauté française, et ce à des conditions avantageuses pour celle-ci. Une décision du Gouvernement wallon du 4 avril 1996 a d'ailleurs systématisé cette pratique et en a approuvé les principes.

Les bases d'une synergie entre la trésorerie régionale et la trésorerie communautaire ont ainsi été jetées et développées depuis lors.

Depuis décembre 1995, les opérations de placement de la Région wallonne en billets de trésorerie de la Communauté française ont été de :

1996 : 73,8 milliards

1997 : 13,8 milliards

1998 : 52,2 milliards

1999 : 99,1 milliards

C.2. Formes d'emprunts

C.2.1. Emprunts privés classiques et structurés

La Communauté française dispose en portefeuille d'un ensemble d'emprunts privés classiques et structurés contractés auprès de créanciers dont l'éventail s'élargit sans cesse depuis 1991.

En complément à sa base de financement (OLCO's, billets de trésorerie et emprunts classiques), la Communauté française recourt, depuis 1995, à des emprunts dits " structurés ". Il s'agit d'emprunts dont le coût se voit réduit par adjonction d'une structure de type optionnel.

De manière générale, ces structures peuvent être extrêmement variées (swaption, suite de swaptions, call, option avec " barrière " activante ou désactivante, ...). Leur élaboration est alors laissée à l'imagination du banquier avec comme seules contraintes d'être liée à un sous-jacent et de ne pas présenter de caractère spéculatif.

Outre les emprunts structurés proposés globalement par les banquiers et réalisés lors d'opérations ponctuelles, la Communauté française construit des structures qu'elle greffe elle-même sur des emprunts classiques, des OLCO's ou du papier commercial.

C.2.2. Programme de papier commercial court terme et MTN

En 1995, la Communauté française a mis en place avec le Crédit Communal un programme de Medium Term Notes (ou "OLCO's") sous forme dématérialisée dont le montant s'élève actuellement à 45,0 milliards de francs.

Dès décembre 1995, la Communauté a procédé à des émissions d'OLCO's. Dix lignes étaient en cours au 31/12/1999 : quatre à 5 ans, trois à 6 ans, deux à 8 ans et une à 10 ans.

Date de maturité	Montant nominal total émis sur la ligne (en millions de BEF)	Coupon
22/12/00	250	5,65%
22/12/00	950	5,73%
06/10/03	490	5,20%
18/03/03	2 000	4,56%
29/01/04	2 277	3,40%
29/04/04	65	3,50%
14/01/05	1 501	3,75%
12/03/05	1 008	3,97%
19/06/06	1 100	5,05%
18/03/08	2 000	5,06%
TOTAL	11 641	

La Communauté française utilise également son programme de papier commercial (court terme - 55 milliards de francs) dans le cadre de sa dette consolidée:

- soit pour la partie flottante de celle-ci ("roll-over" successifs)
- soit comme sous-jacent à un produit dérivé.

Il convient de noter ici que le succès des programmes de financement dont dispose la Communauté française lui permet d'être assurée, en permanence et à terme, de sa capacité d'emprunt.

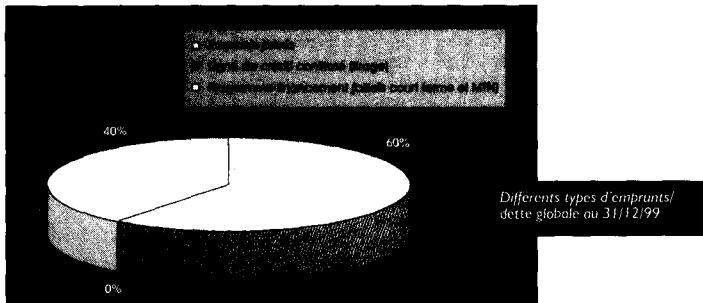
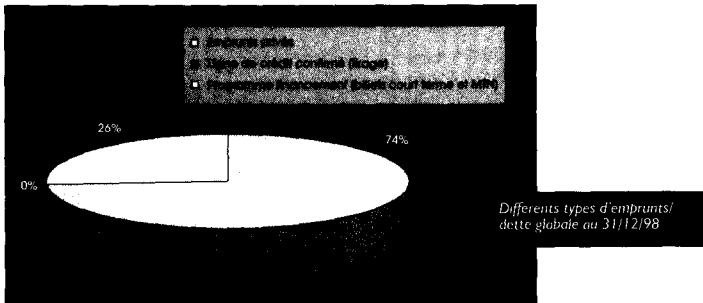
En outre, un nouveau programme de financement (court, moyen et long terme) a été conclu avec la banque Fortis pour un montant de 30 milliards de BEF. Ce programme ne sera effectif que dans le courant de l'année 2000.

C.2.3. Lignes de crédit confirmées

C'est également dans un souci de financement permanent que de multiples lignes de crédit sollicitables à tout moment, sans commission de réservation ou de non-utilisation, ont été ouvertes dès 1994.

En 1999, de nouvelles lignes ont été mises en place afin d'assurer à la Communauté française (jusqu'à fin 2003) une capacité de financement à des conditions déterminées d'avance pour un montant d'environ 65 milliard de francs.

Un graphique de la proportion de l'encours des différents types d'emprunts pour les années 1997 à 1999 suit.



C.3. Contexte de la gestion

C.3.1. Introduction

Le mode de gestion de la dette au cours de l'année 1999 a pris en considération l'avènement de l'euro et les fluctuations de taux d'intérêt qui en ont résulté.

a été opéré aux fins d'obtenir le meilleur "risque / rendement". En effet, une faible ouverture de courbe rend l'utilisation d'instruments financiers - emprunts ou produits dérivés - de longue maturité moins onéreuse. Ce faisant, la durée résiduelle moyenne de la dette s'en est vu accrue.

C.3.2. Allure de la courbe des taux en 1999

L'année 1999 a débuté avec une courbe des taux quasiment plate. L'écart entre les taux à la semaine et à dix ans était alors seulement d'environ 105 points de base. Au vu de cette situation particulière, un positionnement sur de longues maturités

Au cours de l'année, la pente de la courbe des taux s'est considérablement accentuée. L'écart entre les taux à la semaine et à dix ans a même atteint approximativement 250 points de base. La valeur de plusieurs produits dérivés détenus en portefeuille a alors considérablement augmenté. En présence d'une telle courbe, le meilleur "risque / rendement" s'obtient alors par l'utilisation d'instruments dont la maturité est moins longue (plus ou moins 5 ans).

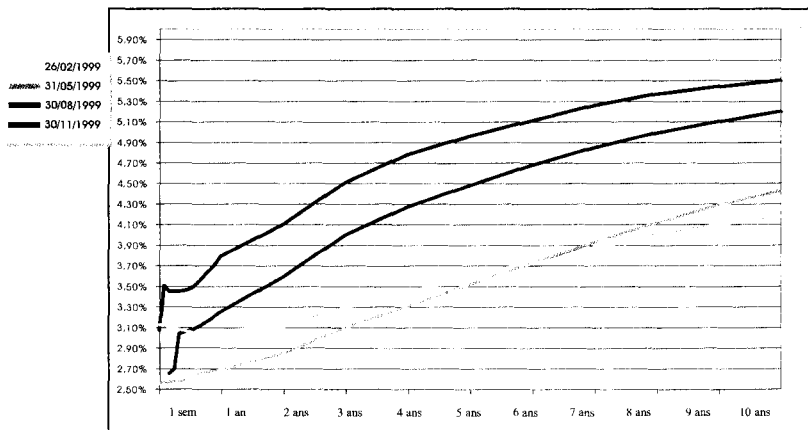
C.3.3. Diminution du risque d'inversion de courbe et de volatilité sur le court terme

L'introduction de l'euro a eu pour conséquence de limiter très fortement la volatilité des taux à court et très court terme en dehors d'événements exceptionnels telle que la crainte liée au "bug" du 31 décembre 1999.

En effet, contrairement à la Banque Nationale par le passé, la BCE (Banque Centrale Européenne) ne dirige plus la politique de change, et se limite à mettre en œuvre les décisions prises par les gouvernements.

De plus, le franc belge étant lié au deutsche mark, la Banque Nationale intervenait le cas échéant pour soutenir sa monnaie. Cette situation ayant disparu, le risque d'inversion de la courbe des taux a diminué. La réduction de ce risque a amené la Communauté française à augmenter la part à taux flottant de son ratio qui est alors passé de 80/20% à 70/30 % en application du principe de répartition optimale de l'encours de la dette.

C.3.4. Courbe des taux 1999



C.4. Stratégie

C.4.1. 1er trimestre 1999

De janvier à fin avril 1999, la Communauté française a procédé au tirage de sept émissions d'OLCO's (MTN) réparties en quatre nouvelles lignes. L'objectif poursuivi était double: d'une part, tirer profit de la faible pentification de la courbe des taux; d'autre part, accroître la liquidité du programme en vue d'améliorer le coût de financement des émissions.

En mars 1999, une consultation a été lancée pour un montant de 5 700 millions de BEF qui correspond au solde budgétaire net à financer, soit la norme recommandée par le Conseil Supérieur des Finances pour l'année sous revue. Cette consultation comprenait trois volets: le premier portait sur des emprunts à taux flottant, le deuxième sur des emprunts à taux fixe et le dernier sur des emprunts structurés. En raison d'une courbe des taux alors peu pentue, l'ensemble du montant a finalement été levé sous la forme d'emprunts structurés ayant chacun une maturité de dix ans. Les trois structures suivantes ont été retenues:

- Emprunt à taux variable assorti de l'achat d'un cap moyenné et de la vente d'un floor
- Emprunt à taux fixe assorti de la vente d'une swaption payeur
- Trigger financing

(pour plus de détails sur ces produits, voyez le glossaire)

Toujours dans le but de tirer avantage d'une faible pentification de la courbe des taux, la Communauté française a procédé dans le courant du mois de mars 1999 au débouclage d'un ensemble de neuf swaps qu'elle détenait en portefeuille. Il s'agissait de swaps receveurs de taux fixe et payeurs de taux flottant fixé in arrears ayant comme sous-jacent des emprunts classiques à taux fixe. Les FRA's acquis pour garantir certaines

jambes flottantes furent également débouclés. La réalisation de ces opérations a permis de dégager une valeur positive importante.

Afin de compléter sa norme d'emprunt à taux fixe, la Communauté a procédé au mois de mai à l'achat d'un cap "somme d'intérêts" pour 7 ans ayant comme sous-jacent une émission de papier commercial. Une telle structure permet de se financer à un taux flottant rendu moins volatil depuis l'avènement de l'Euro tout en se garantissant un taux d'emprunt maximum. S'agissant d'une option de deuxième génération, la prime à payer est réduite par rapport à celle d'une option classique. En outre, ce coût fut encore diminué par la vente d'un floor.

C.4.2. 2^{ème} semestre 1999

Par la suite, la pente de la courbe des taux s'est considérablement accentuée.

Pour tirer profit de cette évolution, la Communauté française a débouclé en septembre un swap payeur de taux fixe et receveur de taux flottant, ainsi qu'un cap.

Le débouclage de ces opérations ayant modifié le ratio taux fixe / flottant, il a été procédé à l'achat de caps moyennés d'une maturité de 3 ans pour ramener ce ratio au niveau précis de 70/30%. Vu l'inclinaison positive de la courbe des taux, il n'était en effet plus opportun de se positionner sur des maturités supérieures à la durée de vie moyenne du stock de dette.

Il est à noter qu'en 1999, l'article de recette destiné à recevoir les produits issus de la gestion de la dette a été réalisé à plus de 500% par rapport à sa prévision budgétaire initiale.

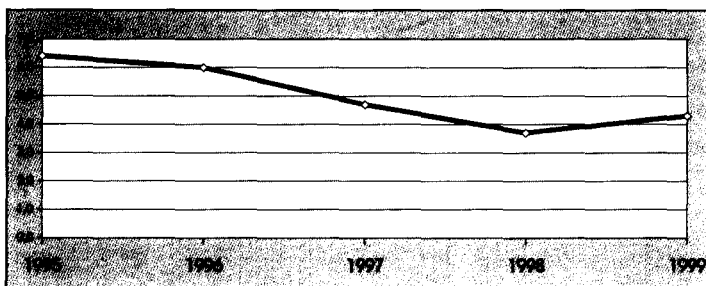
C.5. Durée résiduelle et taux implicite de la dette de la Communauté française

La durée de vie moyenne au 31 décembre 1999 de la dette directe de la Communauté française s'élève à 3,5 ans.

L'évolution du taux implicite de la dette directe (soit le montant des intérêts payés annuellement rapportés au stock de la dette correspondante) durant la période de 1995 à 1999 est décrite aux tableau et graphique suivants :

Année	Taux implicite
1995	6,4
1996	6,0
1997	4,7
1998	3,7
1999	4,3

La gestion dynamique de la dette a permis à la Communauté française de se financer au taux implicite total de 4,3% pour l'année 1999 ; et ce, tout en maintenant un niveau de risque extrêmement bien maîtrisé. L'évolution du taux implicite d'une année à l'autre résulte : d'une part, du niveau des taux d'intérêt ; d'autre part, de mouvements de la courbe des taux permettant une gestion dynamique de la dette, notamment par le biais de débouclages d'opérations financières.



Annexe I

ENCOURS DE LA DETTE COMMUNAUTAIRE EN EURO

	Emprunts	Amortissements	Réemprunt des amortissements	Encours
1991	218,1			218,1
1992	345,8	4,8		559,1
1993	224,3	38,5		744,9
1994	179,2	57,8	73,5	939,8
1995	175,5	67,1	84,4	1.132,6
1996	151,4	70,2	79,9	1.293,8
1997	164,3	57,6	64,5	1.464,9
1998	151,8	46,6	53,7	1.623,9
1999	141,3	42,7	50,3	1.772,8

En millions d'euros

	31/12/1994	31/12/1995	31/12/1996	31/12/1997	31/12/1998	31/12/1999
Universités	530,7	516,3	509,6	505,9	509,8	510,2
C.G.R.I.	3,7	3,5	3,3	3,2	3,0	2,8
O.N.E.	24,3	23,0	21,8	20,5	19,2	17,8
R.T.B.F.	32,5	31,0	29,4	27,8	26,2	24,5
S.I.D.A.	0,8	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
	591,9	574,6	564,9	558,0	563,5	555,8

Annexe II

GLOSSAIRE

Les définitions de ce glossaire visent à permettre au lecteur une meilleure compréhension des termes financiers et autres utilisés couramment dans le présent rapport ainsi que dans la littérature relative à la gestion de dette publique. L'objectif de ce glossaire n'est en aucun cas pédagogique.

A

Amortissement

Montant de capital retiré à l'opération en cours et qui fait l'objet d'un paiement effectif. Au sens étroit, remboursement prévu dans le contrat d'émission qui consiste à répartir sur plusieurs années la charge financière résultant du remboursement de la dette

Appel de marge

Margin call. Obligation de fournir des garanties supplémentaires pour des titres ou des futures lorsque le cours atteint une certaine limite

B

Billet de trésorerie

Titre de créance négociable émis par une entreprise ou un pouvoir public sur le marché monétaire pour assurer son financement à court terme ou à long terme.

Budget

Budget Etat prévisionnel des recettes et des dépenses pendant une période déterminée.

C

CALL

Option d'achat. Contrat par lequel le vendeur d'option consent à l'acheteur d'option le droit, mais non l'obligation, de lui acheter une certaine quantité d'un actif sous-jacent, à une date déterminée (date d'expiration) ou au cours d'une période déterminée, à un cours ou à un taux convenu (prix d'exercice ou strike). Option de remboursement anticipé. Pour l'emprunteur, il s'agit d'un droit qui lui permettra, moyennant un préavis déterminé, de rembourser l'emprunt avant l'échéance finale à des dates et à des conditions stipulées dans le contrat d'émission.

Cap

Option offrant à un emprunteur à taux variable une garantie de taux plafond. L'achat d'un cap assure le paiement par le vendeur du différentiel positif éventuel entre le taux variable et le strike. Le cap présente une certaine souplesse d'utilisation : il peut être revendu indépendamment du sous-jacent sur lequel il s'applique.

Cap moyenné

Alors qu'un cap classique permet de garantir un taux plafond à chaque fixation du taux variable, un cap moyenné a pour limite la moyenne arithmétique des taux fixés. Au cas où la moyenne des taux du marché serait supérieure au prix d'exercice de l'option, le vendeur assurera le paiement du différentiel. Le cap moyenné est moins coûteux car la volatilité de la moyenne des taux est moins élevée que la volatilité de chaque taux pris séparément.

Cap somme d'intérêts

Alors qu'un cap classique permet de garantir un taux maximum à chaque fixation du taux variable, un cap somme d'intérêts limite, à un plafond, la somme des intérêts payés jusqu'à maturité de l'option. On enregistre année après année, la somme des taux fixés. Si cette somme atteint le plafond, l'acheteur du cap somme d'intérêts ne paie plus les intérêts, le différentiel étant à charge du vendeur de l'option.

Cap à barrière activante ou désactivante

Il s'agit d'une option de type cap qui, dans le cas d'une barrière activante, n'existe que si le taux d'intérêt atteint un niveau déterminé à l'avance, la barrière activante. Dans le cas d'un cap à barrière désactivante, l'option cap cesse d'exister soit définitivement, soit pour la période considérée, si le taux d'intérêt atteint un niveau déterminé à l'avance, la barrière désactivante.

Clearing

Système de clearing. Système organisé en Belgique par la Banque Nationale depuis 1991 et visant à assurer la liquidation en toute sécurité des opérations sur titres. Depuis 1994, ce système fait une distinction entre les comptes exonérés de précompte mobilier (comptes X) et ceux qui ne le sont pas (comptes N).

Collar

L'achat d'un collar est une stratégie de couverture contre la hausse des taux courts consistant en l'achat d'un cap et la vente d'un floor dont les caractéristiques sont identiques, mais dont les prix d'exercice diffèrent, le strike du floor étant plus bas que celui du cap. Le collar protège contre une hausse de taux sans en fixer le taux et permet de profiter de la baisse des taux jusqu'au niveau du floor.

Courbe des taux

Série de taux portant sur des maturités allant du court terme au long terme. On trace une courbe pour différents instruments financiers comme par exemples : la courbe des taux pour les emprunts d'Etat, la courbe de taux de swaps, la courbe de taux interbancaires, la courbe des taux zero coupon.

**Couverture
(Voir hedge)****Crédit roll-over**

Crédit à court ou moyen terme pour lequel le taux d'intérêt, variable, est fixé sur une base revolving ; par exemple tous les mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois en fonction de l'Euribor.

D

Dettes directes

Dettes contractées directement par la Communauté afin de couvrir ses propres besoins.

Dettes indirectes

Dettes émises par certaines institutions publiques, afin de couvrir leurs propres besoins de financement alors que les charges financières sont supportées par la Communauté. Elle englobe également la dette débudgétisée.

Dettes garanties

Ensemble des emprunts émis par des organismes ou institutions relevant du secteur Communautaire pour couvrir leur propre besoin de financement. Ces emprunts reçoivent la garantie de la Communauté pour le paiement des intérêts et/ou des amortissements. La garantie accordée par la Communauté n'intervient qu'en cas de défaillance de l'emprunteur.

Division organique

Représente les grandes composantes des départements ministériels (secrétariats généraux, directions générales) et constituent les "centres de gestion" sur lesquels toute l'organisation budgétaire d'un département repose.

E

Emprunt à taux fixe

Emprunt dont le taux d'intérêt reste inchangé jusqu'à l'échéance finale.

Emprunt à taux révisable

Emprunt à taux fixe dont le taux d'intérêt est revu suivant le contrat après un certain nombre d'années.

Emprunt à taux variable

Emprunt dont le taux d'intérêt est ajusté périodiquement en fonction du niveau d'un taux d'intérêt du marché monétaire.

Euribor

European Interbank Offered Rate. Taux offert par les banques sur le marché interbancaire. Depuis le 1^{er} janvier 99, le Bibor a cédé la place à l'Euribor.

F

Financial futures

Instruments de terme standardisés. Son détenteur a l'obligation d'acheter ou de vendre un actif financier à une date future et à un prix déterminé à la conclusion du contrat. Le règlement est effectué par l'intermédiaire d'une chambre de compensation ; ce qui implique le versement initial d'un dépôt de garantie. Ces instruments

sont quotidiennement réévalués en fonction du cours du marché et peuvent se dénouer soit par l'arrivée du terme, soit par la conclusion d'une transaction inverse. Parmi ces contrats, on trouve notamment les Futures sur taux d'intérêt (interest rate future).

Floor

Option offrant à un prêteur à taux variable une garantie de taux plancher. L'achat d'un floor assure le paiement par le vendeur du différentiel positif éventuel entre le strike et le taux variable de référence. Le floor présente une certaine souplesse d'utilisation : il peut être revendu indépendamment du sous-jacent sur lequel il s'applique.

Fonds des Rentes

Etablissement public autonome chargé de réguler le marché secondaire des fonds publics, principalement en faveur des particuliers. Depuis décembre 1995, le Fonds est également chargé de l'administration et de la surveillance du marché hors bourse réglementé des OLO's, des certificats de Trésorerie et des titres scindés. Il peut, en outre, conclure des conventions de régulation de marché avec des autorités publiques dans le cadre d'émissions publiques entrant dans le champ d'application des titres de la dette publique.

Forward

Se dit d'une transaction dont les termes sont définis à la conclusion du contrat mais dont l'engagement s'effectue ultérieurement.

FRA (Forward Rate Agreement)

Contrat à terme de taux d'intérêt. Instrument permettant à une entreprise de se garantir un taux d'intérêt futur de prêt ou d'emprunt sur une durée déter-

minée. La garantie se matérialise par le versement de la différence actualisée entre le taux garanti et le taux de référence constaté. L'opération de couverture est dissociée de la mise en place effective de l'emprunt ou du prêt. Les FRA's ne sont pas des contrats standardisés à l'opposé des Financial futures.

G

Gré à gré

L' "over-the-counter" (OTC) se dit des transactions effectuées en dehors des marchés organisés.

H

Hedge (Heding)

Couverture d'une position. Le principe consiste à prendre une position inverse qui neutralise la position à couvrir.

I

Instruments derives

Terme générique désignant les produits synthétiques des marchés financiers.

Instruments financiers

En application de la loi du 6 avril 1995 relative aux marchés secondaires, au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placement, il y a lieu d'entendre par instruments financiers (art.1) :

1. a) les actions et autres valeurs assimilables à des actions, les obligations et autres titres de créances, négociables sur le marché des capitaux,
- b) toutes autres valeurs habituellement négociées permettant d'acquérir de tels instruments financiers par voie de souscription ou d'échange ou don-

nant lieu à un règlement en espèces, à l'exclusion des moyens de paiement;

2. les parts d'un organisme de placement collectif ;
3. les catégories d'instruments financiers habituellement négociés sur le marché secondaire, dénommés ci-après les instruments du " marché monétaire " ;
4. les contrats financiers à terme ("futures"), y compris les instruments financiers équivalents donnant lieu à un règlement en espèce ;
5. les contrats à terme sur taux d'intérêt ("FRA") ;
6. les contrats d'échange ("swaps") sur taux d'intérêt, sur devises ou les contrats d'échange sur des flux liés à des actions ou à des indices d'actions ("equity swaps") ;
7. les options visant à acheter ou à vendre tout instrument financier relevant du présent paragraphe, y compris les instruments financiers équivalents donnant lieu à un règlement en espèces ; sont comprises en particulier dans ces catégories les options sur taux d'intérêt et sur devises.

IRS

Interest Rate Swap. Voir swap de taux .

ISDA

International Swap and Derivatives Association. Association regroupant les opérateurs principaux du marché des produits dérivés. Elle a mis au point un contrat standard couramment utilisé sur le marché.

J

Jambe

Se dit de chaque partie constitutive d'une opération de swap de taux ou de devises correspondant respectivement à un prêt et

un emprunt. On parle notamment de jambe à taux fixe ou à taux variable. Pour un asset ou un issue swap, on parle également de la jambe titre pour les flux correspondant au titre sous-jacent, opposée à la jambe swap.

O

Olo

M

Marché

Lieu où se rencontrent offres et demandes (bien matériel, instrument financier).

Marché primaire/Marché secondaire

Sur les marchés financiers, le marché primaire désigne l'ensemble des transactions effectuées entre la date de lancement et la date de règlement d'une nouvelle émission obligataire. Après la date de règlement, les transactions sont effectuées sur le marché secondaire.

Marge

Garantie à fournir à la conclusion d'un contrat à terme ou d'option sur les marchés standardisés pour couvrir une évolution défavorable de la position.

Maturité

Durée totale d'une opération.

MTN

Medium Term Note.

N

Notionnel

Montant fictif qui sert de base à l'utilisation de certains produits dérivés.

Obligation linéaire. Depuis mai 1989, la Trésorerie fédérale émet des obligations linéaires, à long terme, à taux, durée et valeur de remboursement fixes, par tranches mensuelles et dont le prix d'émission et donc de rendement sont définis via un système d'adjudication, sans consortium des banques, ce qui permet aux institutions financières de faire une offre librement. Ces obligations linéaires sont dématérialisées, inscrites en compte et les opérations d'achat et de vente se font via le système de clearing de la Banque Nationale de Belgique. Des systèmes similaires existent dans d'autres pays : Etats-Unis (BOND), Allemagne (BUND), France (OAT), Angleterre (GILT), Pays-Bas (ds), etc. ...

Option

Un contrat d'option est un contrat bilatéral par lequel une partie (l'émetteur, le "seller" ou le "writer ") confère à une autre partie (le souscripteur, le "buyer"), moyennant paiement par celui-ci d'un prix (la prime), le droit de lui acheter (call) ou de lui vendre (put) un bien au gré de ce dernier, à un prix préalablement déterminé ou déterminable (strike price ou prix d'exercice) et à une date valeur ou durant une période déterminée.

Option sur taux d'intérêt

Elle donne le droit à son détenteur de fixer le taux d'intérêt sur un emprunt ou sur un dépôt pour un montant déterminé pour une durée déterminée à une date spécifique dans le futur.

P R

Pair

L'émission d'un titre a lieu au pair si elle se fait à la valeur nominale. On parle aussi d'un cours de bourse ou d'émission au-dessus ou au-dessous du pair (= de la valeur nominale du titre).

Rating

Notation qui représente la capacité d'un emprunteur à rembourser sa dette intégralement en temps voulu. Elle est évaluée par une agence indépendante et est diffusée de façon codée avec des lettres et des chiffres.

Point de base

Unité de référence sur les marchés de taux égale à 1/10 000 (ou centième).

S

Prime

Prix d'une option, montant payé par l'acheteur au vendeur. Sa valeur dépend de la maturité de l'option, de la volatilité de l'actif sous-jacent, du prix d'exercice ainsi que des conditions de marché. Le montant de la prime se décompose en valeur temps et valeur intrinsèque.

Sous-jacent

Instrument financier dit "cash" (titres, devises, actions...) sur lequel s'appuie un contrat dérivé.

Spot

Au comptant. Se dit d'une position dont le règlement est effectué dans les deux jours de la conclusion du contrat.

Spread

Différence entre prix acheteur et prix vendeur (= la fourchette de prix). On parle également de spread pour :

1. une position à la suite de l'achat et de la vente d'options call ou put sur la même valeur sous-jacente ou indice mais avec des prix d'exercice et/ou des dates d'expiration différentes.

Prix d'exercice

Prix de l'actif sous-jacent déterminé par les parties lors de la conclusion d'un contrat d'option. S'ils exercent leurs droits, c'est à ce prix que l'acheteur d'un call achètera l'actif sous-jacent et que l'acheteur d'un Put le vendra.

Put

Option de vente. Contrat par lequel le vendeur d'option consent à l'acheteur d'option le droit, mais non l'obligation, de lui vendre une certaine quantité d'un actif sous-jacent à/jusqu'à une date déterminée, à un cours ou à un taux convenu (prix d'exercice).

2. L'achat ou la vente simultanée de différents contrats de financial futures ou de contrats de financial futures avec des échéances différentes.

Strike price

Prix d'exercice d'une option.

Swap

Contrat sur lequel deux contreparties s'entendent pour échanger des flux financiers durant une période déterminée et avec une périodicité spécifiée.

Swap de taux

Opération d'échange de taux d'intérêt par laquelle les parties s'engagent pendant une même période à s'échanger des montants d'intérêt calculés par l'application de taux de nature différente (généralement fixe pour l'un et variable pour l'autre), mais sur base d'un même montant notionnel. Le terme anglais est " Interest Rate swap " (IRS).

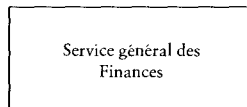
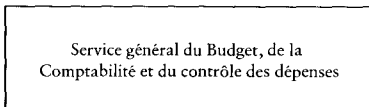
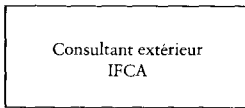
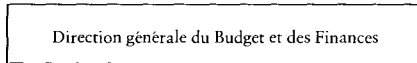
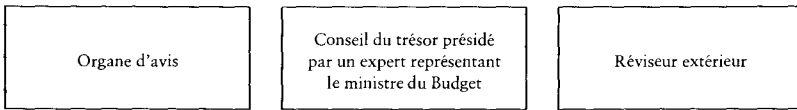
Swaption

Option de swap. Il s'agit du droit d'entrer dans un swap de taux à un taux déterminé d'avance (taux d'exercice) pendant une période donnée, moyennant le versement d'une prime.

Trigger financing

Il s'agit d'une structure qui permet de se financer à taux fixe tout en acceptant qu'au cas où le taux du marché pour une période donnée est supérieur au "trigger", le taux fixe soit transformé en taux variable. La Communauté française a conclu un type particulier de "trigger financing" dans lequel le taux fixe est transformé en taux variable uniquement pour une période donnée.

ANNEXE 6



- Service du Budget
- Service de la Comptabilité et du contrôle des dépenses
- Services des comptes
- Service du comptable centralisateur
- Service de la dette (front & back Office)
- Service de la Comptabilité des fonds en souffrance
- Service du contentieux

ANNEXE 7

**PROPORTION DU SOLDE NON AMORTI DU PARC IMMOBILIER ADMINISTRATIF
PAR RAPPORT A LA DETTE GLOBALE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

	Solde non amorti au 1 ^{er} janvier 2001 (a)	Intérêts 2001 (a)
Immeuble Espace 27 Septembre	2 200 853 010	81 743 912
Immeuble Espace 27 Septembre — Extension	1 762 951 110	77 370 475
Immeuble Surllet de Chokier	1 353 621 290	68 117 260
Immeuble Saint-Charles (SAJ-SPJ Charleroi)	149 177 729	7 634 509
Total (a)	5 466 603 139	234 866 156
	En cours au 1 ^{er} janvier 2001 (b)	Budget initial 2001 (b)
Dettes globales de la Communauté française	98 533 800 000	5 130 000 000
Proportion de la dette imputée à son parc immobilier administratif (a/a + b)	6,25 %	4,38 %

Attention, les montants repris ci-dessus au titre de bâtiments administratifs, n'entrent pas dans l'encours de la dette tel qu'il est calculé par le Service général des finances.

La remarque est identique pour le montant des intérêts payés sur les articles des dépenses relatifs à la dette de la Communauté française. Ceux-ci ne comprennent pas les intérêts du financement des bâtiments administratifs présentés ci-dessus.

Le montant de 5 130 000 correspond aux intérêts de la dette compris au sens strict du terme.

ANNEXE 8

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2001 — DO 13 — GESTION DES IMMEUBLES

Charges d'emprunts relatifs aux immeubles administratifs

AB	Bâtiments	PA	CND	Initial 2000	Ajustement 2000	2001 initial
Charges d'intérêts						
22.21	Espace 27 Septembre	14	CND	83,50	89,30	81,80
22.22	Surlet de Chokier	14	CND	59,90	69,30	68,20
Charges d'amortissements						
71.01	Espace 27 Septembre	14	CND	113,50	109,60	77,30
71.02	Surlet de Chokier	14	CND	73,20	70,30	41,50

ANNEXE 9

PROJET DE DECRET

**contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 2001 — partim pour les matières
qui relèvent des compétences de la commission de la Culture,
de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma**

**Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la presse et du Cinéma**

Par 10 voix contre 0 et 1 abstention, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

B. WYNANTS.

Le Président,

D. JOSSE.

ANNEXE 10

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 2001 — partim pour les matières
qui relèvent des compétences de la commission de l'Education

Avis de la commission de l'Education

Par 8 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

Ph. HENRY.

Le Président,

Ph. FONTAINE.

ANNEXE 11

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 2001 — partim pour les matières
qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique

Par 8 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

G. MATHIEU.

Le Président,

Fr. POTY.

ANNEXE 12

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 2001 — partim pour les matières
qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales,
des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales,
des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Par 10 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,
D. SMEETS.

Le Président,
A. LIENARD.

ANNEXE 13

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 2001 — partim pour les matières
qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales

Avis de la commission des Relations internationales

Par 8 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission des Relations internationales recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

G. HOFMAN.

Le Président,

J.-Fr. ISTASSE.